

Fiche n° 2.4	Créer et réaménager des espaces verts
	Valoriser les espaces verts existants et en créer dès que possible
Espace public	

Éléments de contexte

- La ville de Barr est traversée par la Kirneck d'ouest en est. Les berges de ce cours d'eau sont relativement bien préservées, notamment au niveau des quartiers d'habitation ouest mais elles sont très minérales dans le centre-ville
- De nombreux arbres bordent le quartier de la gare et les espaces à proximité des voies de chemin de fer. Ces espaces végétalisés sont utiles pour la biodiversité.
- A l'arrière du musée de la Folie Marco, des espaces naturels mêlant prairie, haies, plantes grimpantes et arbres représentent un réservoir de biodiversité.
- Dans le document d'urbanisme actuel, peu d'espaces plantés à conserver ou à créer ont été répertoriés
- le PETR du Piémont des Vosges vient de réaliser une identification et évaluation de la trame verte et bleue (mars 2023)
- le PETR PV prévoit une action sur la « mise en œuvre d'une stratégie foncière en faveur de la TVB »

Objectifs

- maintenir et développer les espaces verts du centre -ville
- réaliser des connexions avec les secteurs à forts enjeux de la trame verte et bleue

Pilote de l'action

CCPB
Ville de Barr

Partenariat

PETR
ABF

Descriptif des actions

- _s'appuyer sur le travail en cours du PETR pour mieux repérer les espaces structurants pour le développement de la trame verte et bleue (2023-2024)
- _sanctuariser dans le PLUI les espaces verts existants notamment : le camping, les boisements à proximité de l'école de musique, les jardins à proximité de la médiathèque (2025-2026)
- _mettre en place des zonages UEv (zone urbaine d'équipement vert) sur les fonciers publics qui sont à maintenir en espaces verts et un zonage EPP (espace paysage à protéger) sur les fonciers privés à forte valeur paysagère (2025-2026)
- _mettre en place des permis de végétaliser pour inciter à la végétalisation de petits espaces publics
- _mettre en place des groupes de travail habitants et des dispositifs de communication pour faciliter l'appropriation et l'engagement

Outils à mettre en place

Zonage spécifique (UEv, EPP)

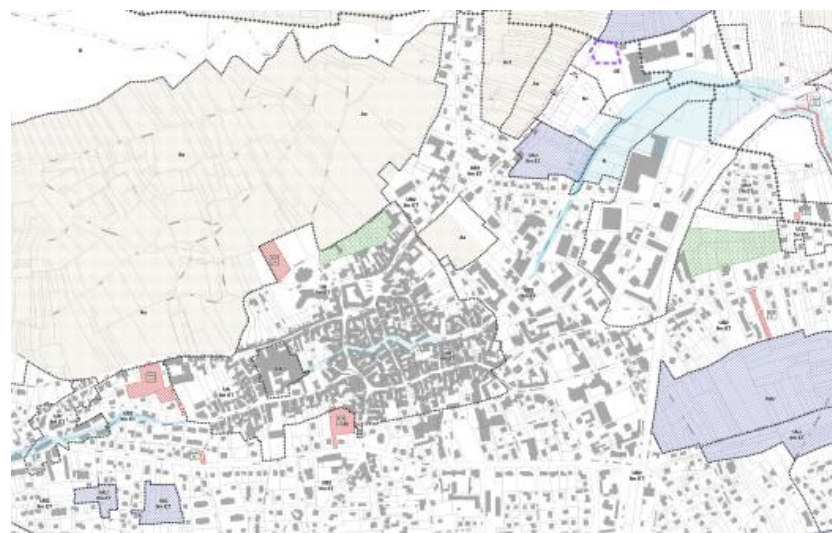
Phasage

Ambitions : court-moyen terme / très structurant
- court terme : modification du document d'urbanisme à intégrer dans la révision du PLUI (2026-2027)
- moyen terme : acquisition, aménagement

Coûts et financement

à inscrire dans la modification du PLUI
CeA : Fonds d'Attractivité Alsace (selon dimensionnement du projet)

Référence



PLUI actuel

- espace contribuant aux continuités écologiques
- espace planté à conserver ou à créer

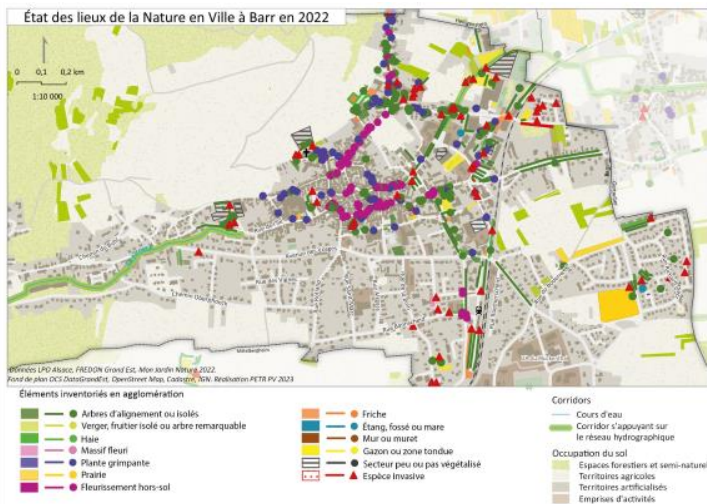
Fiche
n° 2.4

Créer et réaménager des espaces verts

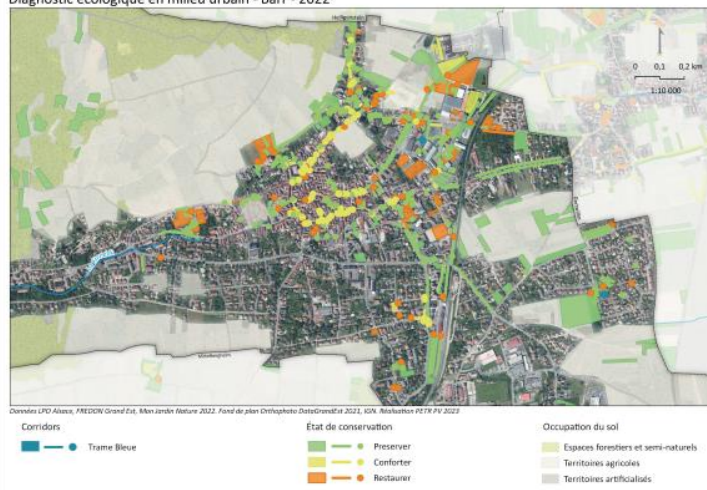


Espace
public

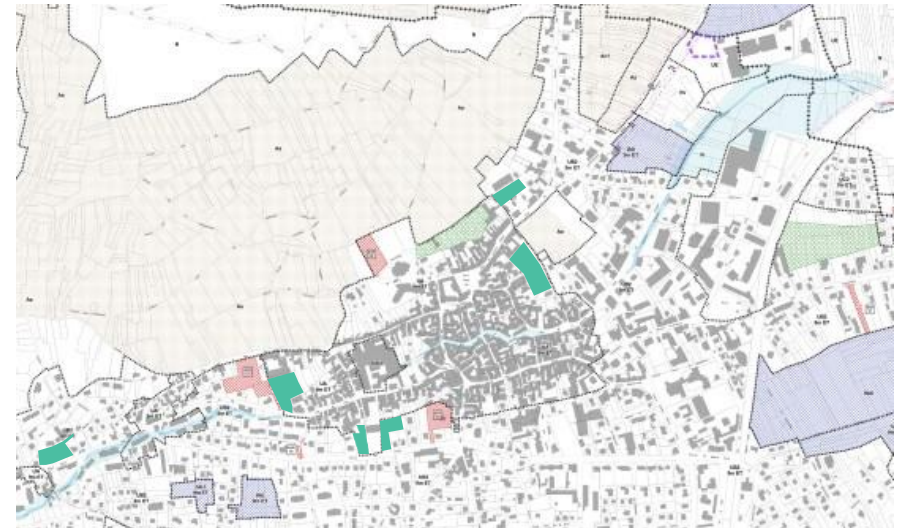
Valoriser les espaces verts existants et en
créer dès que possible



Diagnostic écologique en milieu urbain - Barr - 2022



Cartographies issue du diagnostic TVB réalisé par le PETR



Fiche n°2.5	Introduire de la végétation dans les coeurs d'îlot du centre-ville
	Des coeurs d'îlots végétalisés
Espace public	

Éléments de contexte

- Des coeurs d'îlot d'habitat densément construit et peu poreux

Objectifs

- Dédensifier les coeurs d'îlot pour les rendre traversables et plus verts

Pilote de l'action

CCPB
Ville de Barr

Partenariat

EPF
ABF
Habitants

Descriptif des actions

Le 66 Grand Rue : un îlot pilote
_s'appuyer sur la restructuration du 66 Grand Rue (foncier public) pour faire de cet îlot un démonstrateur de la politique d'ouverture et de végétalisation des coeurs d'îlot

Les autres îlots
_affiner le repérage des fonciers stratégiques pour réaliser des traversées ou des coeurs d'îlot végétalisés sur la base du premier repérage figurant sur le plan ci-après (2023)
_contractualiser avec l'EPF à travers une convention pour l'acquisition progressive de certains biens (2024)
_établir un budget dédié pour la restructuration des îlots (2025)
_créer des emplacements réservés dans le PLUI pour préfigurer les traversées et la végétalisation des coeurs d'îlots (2026-2027)

Outils à mettre en place

emplacement réservé

Phasage

Ambitions : moyen terme / très structurant
- court terme : intégration d'emplacement réservé dans le PLUI
- moyen-long terme : acquisition des certains biens et travaux de restructuration

Coûts et financement

En fonction des types de bien à acquérir
Fonds d'Attractivité Alsace (selon dimensionnement du projet)

Région Grand Est :
_possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région et le dispositif changement climatique
_selon projet, investissement via le dispositif Soutien aux centralités rurales ou urbaines ou changement climatique

Référence

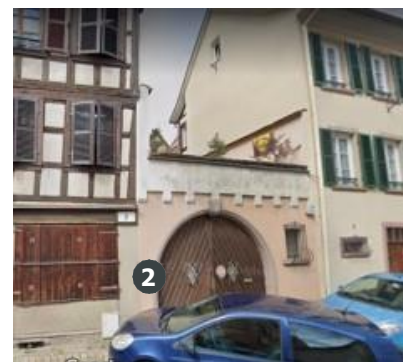


coeurs d'îlot à Nantes et Marseille

Fiche n°2.5	Introduire de la végétation dans les coeurs d'îlot du centre-ville
	Des coeurs d'îlots végétalisés
Espace public	



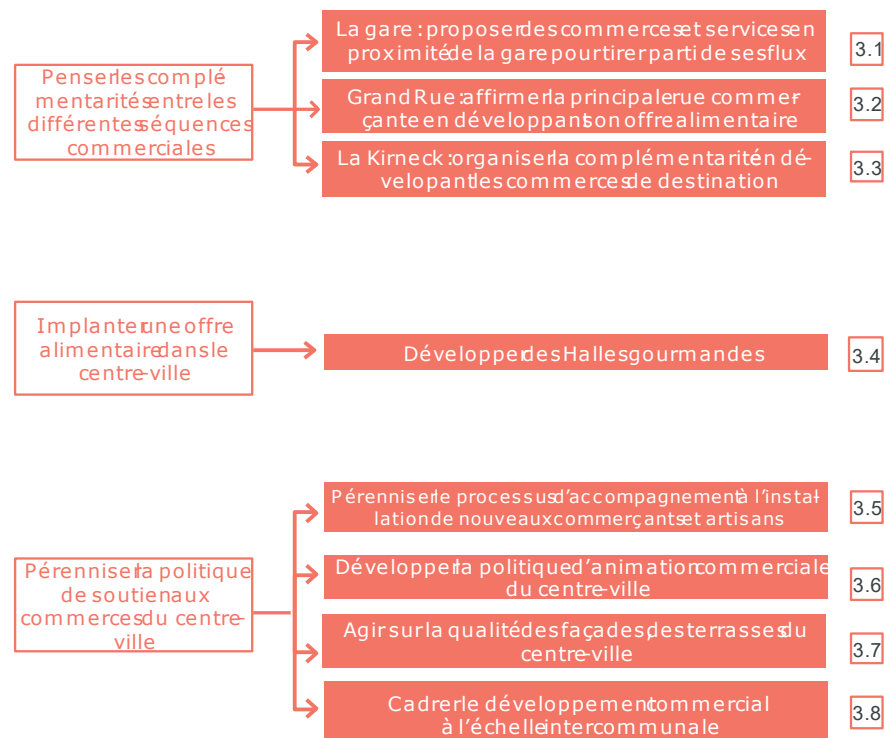
localisation des parcelles stratégiques sur lesquelles une veille foncière pourrait être réalisée par l'EPF



PARTIE 3

Axe 3

LE COMMERCE UNE VILLE QUI FAIT LIEN



Fiche n°3.1	Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales
 Commerce	La gare : proposer des commerces et services en proximité de la gare pour tirer parti de ses flux

Éléments de contexte

- Des mouvements pendulaires importants à l'échelle de la commune vers la métropole de Strasbourg et Sélestat.
- La gare de Barr est une des portes d'entrées structurantes de la commune notamment pour les touristes.
- Un quartier autour de la gare en développement sans véritable commerce en proximité.
- Pas de continuité commerciale entre la gare et le centre-ville et un effet d'évasion commerciale faute d'offre en proximité et ouverte en fin de journée.

Objectifs

→ Proposer une offre de services de proximité pour les habitants dans un périmètre de 5 min à pied autour de la gare mais également des services pour les navetteurs et les visiteurs arrivant sur la ville par la gare.

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CCPB
CCI -CMA
Association des commerçants

Descriptif des actions

Types de services et commerces visés: boulangerie -snacking -épicerie + services mobilités + Click and case and collect

_Rechercher et sélectionner des nouveaux commerçants et artisans pour développer ces activités.
_Recherche d'un RDC disponible en hyperproximité de la gare et/ou dans le futur projet de reconversion au sein de la gare et/ou dans des immobiliers légers (logique de préfiguration)

Outils à mettre en place

Outils de communication
Outil de portage et gestion locative de locaux commerciaux

Phasage

Ambitions : moyen terme / structurant court-terme dans le cas du développement en immobilier léger sinon moyen terme

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce

Référence



Exemple de service de mobilité douce

Fiche n°3.2	Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales
 Commerce	Grand Rue: affirmer la principale rue commerçante en développant son offre alimentaire

Éléments de contexte

- Rue commerçante historique de la commune de Barr et qui concentre encore aujourd'hui la majorité des commerces de la commune.
- Un centre-ville qui bénéficie d'une grande dynamique d'ouverture de nouveaux commerces depuis 3 ans (près d'une cinquantaine) mais qui souffre d'un sous-dimensionnement de son offre alimentaire et du manque d'une locomotive.

Objectifs

→ Compléter l'offre de commerces et de services qui répond aux besoins courants (alimentaires, services à la personne) et récurrents (habillement).

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CCPB
CCI - CMA
Association des commerçants

Descriptif des actions

Types de services et commerces visés:

- commerces de bouches
- petite surface alimentaire complémentaire de l'offre actuelle (Carrefour, Lidl)
- services courants (pressing etc.).

_Rechercher et sélectionner des nouveaux commerçants et artisans pour développer ces activités.
_Rechercher des locaux pour accueillir l'offre nouvelle à implanter.
_Négociation avec le propriétaire pour orienter la nouvelle destination.
_Éventuellement maîtriser les murs et mener des premiers aménagements pour faciliter l'implantation.

Outils à mettre en place

Outils de communication
Outil de portage et gestion locative de locaux commerciaux

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
- court terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce
Coûts investissement si achat et aménagement de locaux

Référence



Fiche n°3.3	Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales
	La Kirneck: organiser la complémentarité en développant les commerces de destination
Commerce	

Éléments de contexte

- Une rue commerçante en second rideau et moins passante, avec une implantation discontinue de commerce.
- Une densité plus importante de locaux commerciaux vacants
- Des espaces publics plus généreux.

Objectifs

→ Développer l'offre de restauration et de services pour capter les dépenses occasionnelles, les dépenses de sorties et les dépenses des visiteurs.

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CCPB
CCI - CMA
Association des commerçants

Descriptif des actions

Types de services et commerces visés:

- restauration, bar/café
- équipements de la maison/décoration
- artisanat d'art, ateliers artistes

_Rechercher et sélectionner des nouveaux commerçants et artisans pour développer ces activités.
_Rechercher des locaux pour accueillir l'offre nouvelle à implanter.
_Négociation avec le propriétaire pour orienter la nouvelle destination.
_Eventuellement maîtriser les murs et mener des premiers aménagements pour faciliter l'implantation.

Outils à mettre en place

Outils de communication
Outil de portage et gestion locative de locaux commerciaux

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
Dès le court terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce
Coûts investissement si achat et aménagement de locaux

Référence



Exemple: café-restaurant la nouvelle poste à Strasbourg



Boutique 1138 dédiée à l'artisanat d'art Alsacien Strasbourg

Fiche n°3.4	Implanter une offre alimentaire dans le centre-ville
 Commerce	Développer des Halles gourmandes

Éléments de contexte

- Un territoire qui offre une importante palette gastronomique.
- Un marché hebdomadaire dynamique. Mais une faiblesse dans l'offre de commerce de bouche et de lieu de restauration et de convivialité.

Objectifs

- Développer l'offre de restauration et de services pour capter les dépenses occasionnelles, les dépenses de sorties et les dépenses des visiteurs.
- Renforcer le rayonnement de la ville et faire de Barr une destination gastronomique

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CCPB
CCI -CMA
Association des commerçants
Communauté européenne d'Alsace
Banque des Territoires
CeA

Descriptif des actions

Types de services et commerces visés :

- alimentaire productions locales
- restauration voire artisanat

Acquisition des parcelles actuellement non maîtrisées

Etude de faisabilité pour déterminer le dimensionnement (nombre d'étals, nature des activités, jours d'ouverture), les programmes complémentaires, le modèle de montage/portage/gestion du lieu et la faisabilité technique

Outils à mettre en place

Modèle de portage et gestion à déterminer dans le cadre de l'étude de faisabilité

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
- court terme pour les études.
- moyen terme pour les investissements

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce
Coût de l'étude de faisabilité (30 000 € HT)
Coût d'investissement déterminé par l'étude de faisabilité
Financement possible de l'étude de faisabilité via la Banque des Territoires

Fonds d'Innovation Territorial possible avant travaux
Fonds Attractivité Alsace (travaux d'investissement)

Référence



Exemple: halle Biltoki de Talence (800 m2 surface total / 16 commerçants et artisans / 70% commerce alimentaire-traiteur, 30% de dégustation sur place)

Fiche n°3.5	Pérenniser la politique de soutien aux commerces du centre-ville
 Commerce	Pérenniser le processus de d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants et artisans

Éléments de contexte

- Un centre-ville qui bénéficie d'une grande dynamiques d'ouverture de nouveaux commerces depuis 3 ans (près d'une cinquantaine).

Objectifs

- Pérenniser le dispositif mis en place par la ville de Barr pour implanter de nouveaux commerçants et artisans

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CCPB
CCI - CMA
Associations des commerçants

Descriptif des actions

- _Pérenniser le poste de manager de commerce
- _Pérenniser le processus de recherche et implantation de nouveaux commerçants et artisans (définition du besoin/concept, mobilisation et portage de locaux, AMI, test)
- _Développer la politique d'acquisition de cellules commerciales
- _Elargir la cellule projet pour intégrer des commerçants et des artisans
- _Mettre en place un accompagnement des commerçants et artisans actuels sur l'amélioration et la montée en gamme de leur offre
- _Pérenniser et développer la communication sur l'offre commerciale, l'animation etc.

Outils à mettre en place

Outils de communication

Phasage

Ambitions : court terme / structurant
court-terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce.

Référence



Fiche n°3.6	Pérenniser la politique de soutien aux commerces du centre-ville
 Commerce	Développer la politique d'animation commerciale du centre-ville

Éléments de contexte

- Un agenda complet d'animations du centre-ville (notamment rue des Arts) mais un bénéfice ressenti par les commerçants faible.
- Une association des commerçants récemment relancée.

Objectifs

- Accompagner et pérenniser l'activité de l'association des commerçants, faire venir et fidéliser les habitants dans le centre-ville.

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CCPB
CCI - CMA
Associations des commerçants

Descriptif des actions

_Créer des événements en lien avec l'offre commerciale du centre-ville : alimentaire/restauration, artisanat d'art/culture, aménagement de la maison, créateur/prêt à porter
_Valoriser les savoir-faire du centre-ville (visite, présentation des métiers) créer/animer des rdv annuels réguliers (noël, brocante, soldes) + créer des liens avec les grands événements sportifs et culturels de la ville

•Question opérationnelle à résoudre:
agenda événementiel du centre-ville à créer + coordination entre l'offre commerciale et les événements + fond commun d'embellissement des vitrines (noël, halloween etc.).

Outils à mettre en place

Outils de communication

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant court-terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce.
CCI : fond d'aide au développement commercial
(2x7000 €)

Référence



Fiche n°3.7	Pérenniser la politique de soutien aux commerces du centre-ville
	Agir sur la qualité des façades, des terrasses du centre-ville
Commerce	

Éléments de contexte

- Une charte terrasse déjà existante avec un fond dédié
- La qualité du bâti des rues commerçantes ressentie comme une valeur ajoutée du centre-ville, mais des devantures et façades commerciales de qualité inégale.

Objectifs

→ Harmoniser les devantures, façades + apporter de la qualité urbaine aux rues commerçantes

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

Association des commerçants
CCPB
Drac Grand Est
Udap 67

Descriptif des actions

- _Mettre en place un fond commun d'embellissement des vitrines (noël, halloween etc.).
- _Rédiger une charte enseigne en partenariat avec l'association de commerçants.
- _Mise en place d'un règlement de publicité local dans le PLU
- _Introduire des prescriptions pour une charte façade au PLU

Outils à mettre en place

Phasage

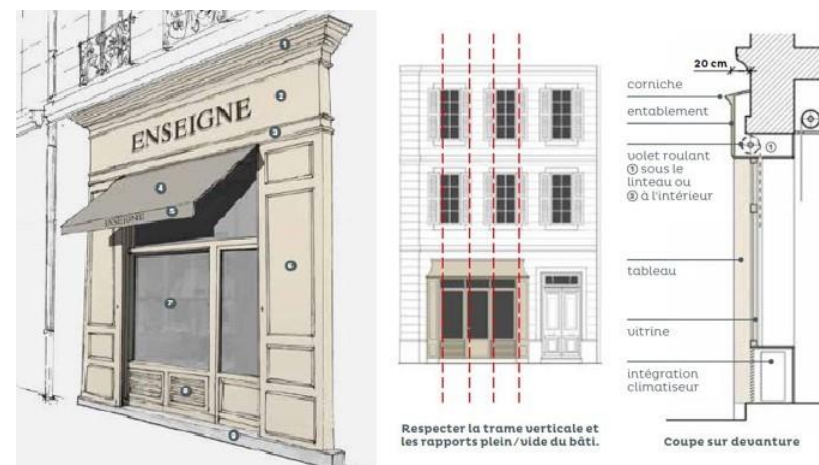
Ambitions : court terme / très structurant
court-terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Valorisation de l'ETP manager de commerce
Aide Cea pour la rénovation des façades dans le cadre du MalsXXI (à partir de 01.01.2024)
Région Grand Est : si présence d'un cofinancement de la collectivité compétente en matière de

commerce de proximité, possibilité de mettre en place un volet accompagnement des commerces (ACCOR)
Région Grand Est : aide financière sous réserve d'un engagement de la collectivité
CCPB : aide au shop staging

Référence



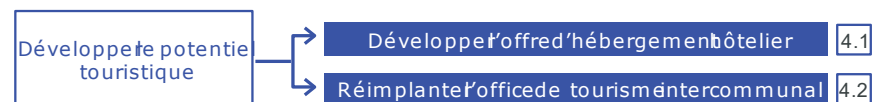
Exemple: fiche conseil rénovation des devantures, DRAC Côte d'Azur

Commerce

PARTIE 3

Axe 4

ECONOMIE UNE VILLE QUI ENTREPREND



Fiche n°4.1	Développer le potentiel touristique
 Economie	Développer l'offre d'hébergement hôtelier

Éléments de contexte

- Un potentiel touristique important, notamment lié à la route des vins d'Alsace, mais également au tourisme vélo et de randonnée.
- Une commune avec une forte identité et un patrimoine important.
- Des développements récents de l'offre hôtelière synonyme d'attractivité.
- Une stratégie touristique en cours de renouvellement au sein de la CCPB avec la création d'un nouvel EPIC

Objectifs

→ Accueillir plus et mieux les touristes et visiteurs de Barr.

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

CC Pays de Barr
Office de Tourisme
ADT

Descriptif des actions

_Rechercher des investisseurs et/ou repreneurs de l'hôtel H (en cours)

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : moyen terme / très structurant
moyen terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Référence



Exemple: hôtel restaurant H à Barr à vendre
A noter qu'un prospect est actuellement en cours de négociation pour la reprise du site (janvier 2023)

Fiche n° 4.2	Développer le potentiel touristique
 Economie	Réimplanter l'office de tourisme intercommunal

Éléments de contexte

- Présence d'un office de tourisme mais un positionnement confidentiel qui limite sa visibilité et son potentiel d'animation.

Objectifs

- En lien avec la future stratégie touristique de l'office du tourisme intercommunal, dans le cadre de son passage en EPIC : donner plus de visibilité à l'office de tourisme + prendre appui sur son offre et son accueil pour animer le centre-ville

Pilote de l'action

Ville de Barr (mise à disposition de locaux)
CC Pays de Barr (stratégie)

Partenariat

Office du Tourisme
CeA

Descriptif des actions

- Rechercher un local adapté, possiblement patrimonial (66 Grand Rue ou proximité de la gare)

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : moyen terme / très structurant
moyen terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

En cas de réhabilitation d'un immeuble patrimonial comme site d'hébergement de l'OT : éligibilité à étudier au sein des dispositifs CeA comme le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (PPEA)
Fonds d'attractivité et fonds patrimoine

Référence



Localisation actuelle de l'OT

Fiche n°4.3	Développer le tissu économique local
 Economie	Développer le projet de « quai des entrepreneurs »

Éléments de contexte

- Une commune qui perd de l'emploi depuis plusieurs années et accentuation des mouvements pendulaires des Barrois.
- Développement rapide de micro-entreprises et disponibilités foncières limitées pour accueillir de nouvelles entreprises.

Objectifs

- Développer à proximité de la gare de Barr un lieu permettant aux nombreux travailleurs indépendants du territoire de se rencontrer, de se créer un réseau, d'entreprendre des projets collaboratifs
- Soutenir et amplifier la dynamique entrepreneuriale du territoire (première étape d'un parcours résidentiel des entreprises sur la commune avec à terme la création d'un hôtel d'entreprises dans les Tanneries)
- Améliorer le confort de vie des actifs de Barr

Pilote de l'action

ville de Barr

Partenariat

CC Pays de Barr
CCI

Descriptif des actions

_Etude d'opportunité et de faisabilité pour programmer les espaces, définir les coûts d'investissement et de fonctionnement puis définir le type de montage et portage du lieu.

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : moyen terme / très structurant
moyen terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Région Grand Est : possibilité de financement
d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région
Coût étude de faisabilité : 20 000 €HT

Référence



Coworking « la gare », la Baule (340 m² d'espaces coworking, bureaux, salle de réunion, en étage de la gare)

Fiche n°4.4	Développer le tissu économique local
 Economie	Développer une offre d'hébergement et de service différenciante pour attirer des entreprises innovantes

Éléments de contexte

- Une commune qui perd de l'emploi depuis plusieurs années et accentuation des mouvements pendulaires des Barrois.
- Développement rapide de micro-entreprises et disponibilités foncières limitées pour accueillir de nouvelles entreprises.
- Un héritage économique fondé sur les savoir-faire autour de la maroquinerie, du luxe, de la filière viticole qui sont porteuses de développement en France et dans le Grand Est.
- Etude engagée soutenue par la CeA (Fonds d'Innovation Territoriale)

Objectifs

- Proposer des locaux et services à mêmes d'accueillir des entreprises qui développeront le tissu productif du territoire en lien avec ses marqueurs (agriculture viticole, luxe et artisanat d'art etc.)
- Valoriser l'héritage, l'image de Barr

Pilote de l'action

ville de Barr

Partenariat

CC Pays de Barr
Grand Est Innov
Communauté européenne d'Alsace

Descriptif des actions

_Etude d'opportunité et de faisabilité pour programmer les espaces, définir les coûts d'investissement et de fonctionnement puis définir le type de montage et de portage du lieu.
_Etude de faisabilité pour envisager la localisation du programme sur le site des Tanneries

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : moyen-long terme / structurant
moyen-long terme pour l'ensemble des actions

Coûts et financement

Valorisation de l'étude de faisabilité en cours, complément sur le volet programmation économique : 10 000 € HT
Financement via le fonds friche et le Fonds d'Attractivité Alsace (investissement/travaux)

Région Grand Est : possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région
Etat : Fonds Friche

Référence



Incubateur viticole Bernard Magrez, château le Sartre, Léognan (42 postes, animation Unitec) incubateur à Strasbourg au sein de l'académie Internationale des Vins en Alsace

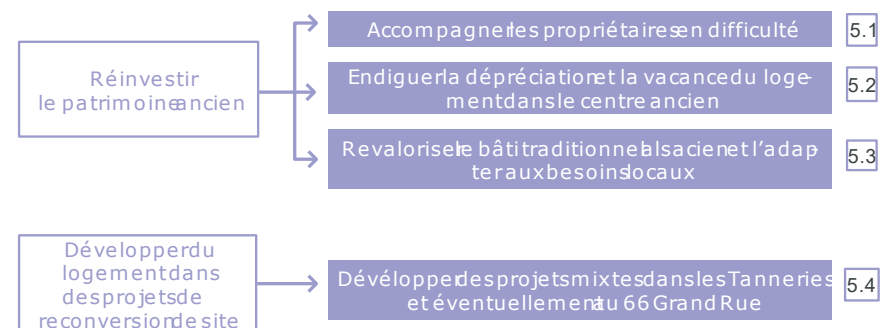


Incubateur ADC Au-Delà du Cuir, incubateur hors les murs + showroom au cœur de Paris

PARTIE 3

Axe 5

L'HABITAT : UNE VILLE QUI SE RENOUVELLE





Habitat

Accompagner les co-propriétaires en difficulté

Éléments de contexte

- Le centre -bourg de Barr est plein de contraste. Les façades colorées et les petites rues à taille humaine cachent la forte densité, l'encombrement et la vétusté du bâti des coeurs d'îlot anciens. Le centre ancien accueille une majorité des propriétaires -occupants (80%) particulièrement précaires (plus de 60% de ménages composé d'une seule personne et environ 40% vivant sous le seuil de bas revenus).
- Cette situation invite à la plus haute vigilance : On constate une recrudescence des arrêts de périls et d'insalubrité dans le centre -ancien depuis 2015, principalement signalés par des riverains et des locataires, qui laisse supposer davantage encore de logements potentiellement indignes occupés par leurs propriétaires. Face à ces situations d'urgence, et à la défaillance des propriétaires (faute de moyens financiers ou d'ingénierie), la collectivité est dans l'obligation d'agir, au coup par coup, pour assurer les travaux de mise en sécurité.
- Ces situations sont d'autant plus complexes qu'elles touchent des ensembles collectifs en copropriété qui présentent des signes importants de fragilités : la plupart des copropriétés du centre -ancien sont régies par un syndic bénévole, voire pas de syndic du tout. L'absence d'un syndic induit notamment une situation d'illégalité, et l'impossibilité de réaliser des travaux normalement gérés par le syndic (élaboration des devis, recherche de prestataires, mise en concurrence, suivi de chantier, règlement des acomptes et factures, etc.).

Objectifs

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires les plus fragiles et accompagner le renouveau du centre -ancien
- Anticiper les situations de dégradation des copropriétés

Pilote de l'action

Ville de Barr, et ADIL 67 (lancement de l'étude de veille en vue de la mise à jour du diag sur les copro dégra - dées)

Partenariat

- Collectivité Européenne d'Alsace : délégataire des aides de l'Anah, garant du Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne ou Non Dément, pour faire le lien entre les situations de fragilités constatées et les signalements effectués.
- ADIL 67 : en charge du suivi animation du POPAC 67
- Procivis Alsace : titulaire du fonds de préfinancement départemental, engagé auprès du Département du Bas Rhin pour son aide aux co-propriétaires les plus modestes et co-propriétés les plus fragiles (avance de subventions et prêts à taux zéro)
- Bailleurs : Alsace Habitat, Domial
- ADEUS Observatoire des copropriétés
- Etat
- EPFA

Descriptif des actions

> **Inscrire Barr à l'ordre des priorités dans le prochain POPAC 67 : mettre à jour le repérage des copropriétés potentiellement fragiles et inscrire Barr dans les territoires d'action prioritaire du programme.**
Le POPAC est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

Le POPAC 67 animé par l'ADIL en collaboration avec la SOUHA (jusqu'à fin 2023) couvre déjà le territoire de la ville de Barr mais ce dernier n'est pas recensé en tant que territoire prioritaire et le repérage des copropriétés potentiellement fragiles est incomplet sur la commune. L'ADIL intervient surtout lorsqu'elle est saisie, au cas par cas des signalements, et moins en anticipation des cas de fragilité potentielle. Elle est intervenue sur 28 logements sur 10ans à Barr, et ce principalement à destination de PO.

A l'échelle du centre -ancien de Barr il conviendra donc d'enrichir le programme du POPAC, en :
- Menant un diagnostic pré-opérationnel précis pour repérer et anticiper les situations de dégradation des copropriétés du centre -ancien de sorte à mettre à jour et compléter la liste des copropriétés préoccupantes au POPAC 2020 -2023 (prolongation ou renouvellement prévu).

Deux degrés d'intervention à phaser dans le temps :

- Temps 1 : croiser le repérage réalisé dans le cadre de l'étude de revitalisation et données disponibles à l'échelle du territoire en partenariat avec la CeA et l'ADIL, pour évaluer le besoin et l'opportunité d'aller vers une étude plus approfondie des situations de vacance/dégradation/fragilités des copropriétés ;
- Temps 2 : si le besoin est avéré, lancement d'une étude pré-opérationnelle approfondie portant sur les copropriétés (valant étude pré-opérationnelle d'OPAH -CD).

> **Si les conditions de dégradation observées dans l'étude pré-opérationnelle en révèlent la nécessité, envisager une OPAH copropriété dégradée.**

L'OPAH Copropriétés Dégradée est un dispositif d'accompagnement au redressement d'une ou plusieurs copropriétés sur les plans de la gestion, de l'accompagnement social et technique.

Il s'agit d'un outil ensemblier, plus léger et plus ciblé que l'OPAH classique, qui permet de contractualiser avec l'Anah en une unique convention l'ensemble des dispositifs d'aide au suivi -animation, à l'ingénierie. Par ailleurs, le fait d'être couvert par une convention d'OPAH confère une priorité aux dossiers de demande de subvention et permettra d'aider prioritairement les copropriétaires du centre -ancien. Le cas échéant, l'OPAH CD pourra être conventionnée et annexée à l'ORT après signature de la convention.



Habitat

Accompagner les co-propriétaires en difficulté

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant

Court terme pour l'ensemble des actions

Outils à mettre en place

- Pré-diagnostic /Poursuite du repérage : Partenariat renforcé avec l'ADIL et la CeA pour mettre à jour et croiser les éléments de diagnostic et affiner le ciblage des copropriétés à accompagner/traiter.

- Lancement d'une étude de repérage des situations de vacance, de dégradation et de fragilités des copropriétés en vue d'avenancer le POPAC 67 et/ou de mettre en place une OPAH CD

Coûts et financement

> Les aides dans le cadre du POPAC :

- L'Anah finance la mise en place du dispositif de suivi-animation à hauteur de 50 % de la dépense HT au maximum dans la limite de 50 000 € d'aide par an sur 3 ans minimum.
- L'Anah finance la mise en place et le fonctionnement d'un syndicat de copropriété : aides spécifiques à l'ingénierie (études, expertises juridiques, audit de gestion, etc.) avec un taux de 50% maximum – et aides au redressement de la gestion (150 €/lot et par an maximum) pour financer toute action de redressement par la copropriété.

> Les aides dans le cadre de l'OPAH CD :

L'Anah finance en partie :
- Les études pré-opérationnelles nécessaires au ciblage des copropriétés fragiles (aide similaire au POPAC),
- Le surcoût associé à la mise en place d'un syndicat spécialisé dans le redressement de copropriété fragiles (aide similaire au POPAC) ;
- La mission de suivi animation et les missions d'AMO auprès des propriétaires pour la réalisation

de travaux (50 % du suivi-animation dans la limite de 25 k€/an)

- Les travaux d'amélioration de l'habitat (35 % du montant HT des travaux), pouvant être couverts entièrement en cas d'urgence des travaux ;

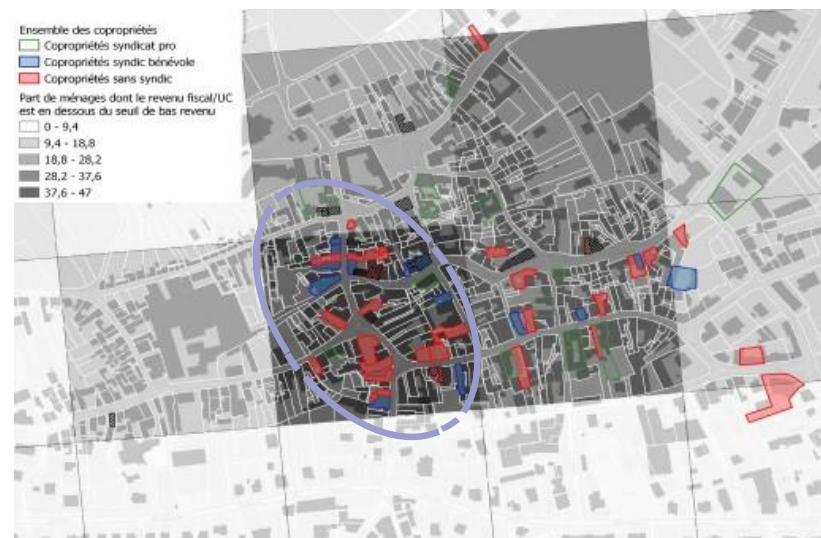
> Budget prévisionnel dans le cas du lancement d'une étude préopérationnelle :

> 15 copropriétés à investiguer
> 3000 €/adresses ciblées soit 5 jours de travail, comprenant les prestations suivantes : visite d'immeuble, diagnostic technique, programme de travaux, étude de faisabilité et d'éligibilité aux dispositifs ORI/RHI/THIRORI et préconisation de montage d'opération.
> Soit une provision de 45 k€ à affiner mise à jour du pré-diagnostic.

> Par ailleurs, Proconviv Alsace, partenaire du projet, pourra proposer des aides aux copropriétaires. Il s'agit d'une société anonyme d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, qui agit en faveur du des propriétaires occupants précaires. La structure finance des aides via les retombées économiques des activités de promotion immobilière du groupe et via le fonds départemental de préfinancement du Bas Rhin dont elle est la déléguée. Ces aides se présentent sous la forme autour de 2 prêts collectifs à taux zéro : • un visant le préfinancement des subventions accordées par l'Anah au syndicat de copropriétaires pour les travaux d'économies d'énergie ; • un pour financer le reste à charge de la copropriété.

> Financement via la nouvelle politique «Habitat» de la CeA (2024)

Référence



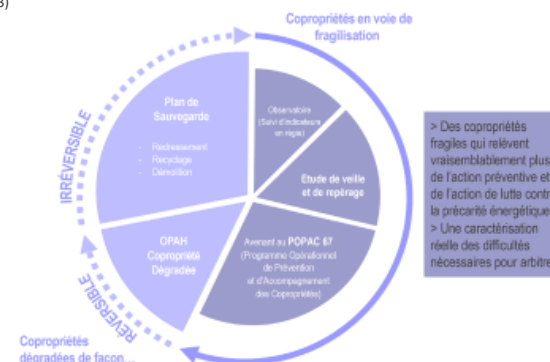
Cartographie des copropriétés à investiguer

11 copropriétés potentiellement fragiles (pas de syndicat de copropriété et des ménages propriétaires-occupants précaires en grande majorité :

- 6 rue des Boulangers (parcelle n°0092)
- 3 rue des Boulangers (parcelle n°0396)
- 33 rue du Collège (parcelle n°0113)
- 5 rue Taufflieb (parcelle n°0454)
- 40 rue du Collège (parcelle n°0133)
- 16 rue du Saint-Marc (parcelle n°0136)
- 18 rue du Saint-Marc (parcelle n°0138)
- 4 rue du Saint-Marc (parcelle n°0238)
- 3 Grand Rue (parcelle n°0501)
- 5-7 Grand Rue (parcelle n°0541)
- 8 rue Reiber (parcelle n°0173)

4 copropriétés à accompagner (2 adresses signalées pour un motif de péril, 1 pour un motif d'insalubrité, et 1 pour les deux motifs) :

- 59 rue neuve (parcelle n°0041)
- 1 rue de la Kirneck (parcelle n°0575)
- 11 rue de la Kirneck (parcelle n°0505)
- 14 Grand Rue (parcelle n°0524)



> Des copropriétés fragiles qui relèvent vraisemblablement plus de l'action préventive et de l'action de lutte contre la précarité énergétique
> Une caractérisation réelle des difficultés nécessaires pour arbitrer



Habitat

Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre ancien

Éléments de contexte

- Le centre ancien se dégrade et se déprécie. La vacance y est supérieure à 20%. Les nouvelles opérations de logement se développent à l'extérieur du centre -bourg et participent à le vider de ses habitants.
- Bien qu'il existe un Programme d'Intérêt Général dédié (PIG Rénov'Habitat 67), les opérations de réhabilitation et de remise sur le marché de biens vacants ou dégradés sont assez peu nombreuses à l'échelle du centre -ancien. Le taux de concrétisation des dossiers de demande est faible, en particulier chez les propriétaires bailleurs : moins de 20% d'entre eux vont au bout du dispositif faute de rentabilité de l'investissement.
- L'étude Soliha sur le PIG 67 en date d'avril 2021 le montre clairement : il y a de nombreux abandon de dossiers déposés au titre du PIG pour des raisons de rentabilité : des taux d'aides relativement faibles au regard du montant des travaux et un conventionnement social obligatoire qui crée un revenu locatif nettement inférieur au marché (10-11€/m²), avec des travaux souvent lourds et coûteux, ce qui limite l'intérêt des propriétaires bailleurs à recourir aux aides.
- En résulte une vacance délibérée, parfois sur des immeubles entiers en monopropriété (publique ou privée), qui présentent un fort enjeu pour la revitalisation du centre ancien.

Objectifs

- Inciter à la réhabilitation et la remise sur le marché de biens vacants ou dégradés
- Impulser la dynamique de production de logement locatif de qualité en centre -bourg
- Attirer investisseurs, promoteurs et nouveaux ménages dans le centre -ancien.

Pilote de l'action

- Ville de Barr
- CC du Pays de Barr
- CEA

Partenariat

- CEA (mise en place d'une Task Force pour accompagner les collectivités dans le traitement des sujets de vacance résidentielle)
- Plateforme nationale Zéro Logements Vacants (ingénierie et stratégie d'intervention sur la vacance résidentielle)
- URBAM Conseil et SOLIHA Alsace dans l'animation du PIG Rénov'Habitat 67
- PETR (Animation outil de repérage et de suivi de la vacance résidentielle)
- EPFA (action sur les bâtiments de propriété publique)
- CAUE

Descriptif des actions

> **Financement d'une étude approfondie de repérage et de veille sur la dégradation et la vacance résidentielle**, menée en régie ou confiée à un organisme spécialisé, ciblée sur les îlots les plus stratégiques à réhabiliter ou transformer, détaillant, à l'adresse : La situation de dégradation du bâti et les risques potentiels de péril ou d'insalubrité, la situation des propriétaires et des occupants, les raisons de leur défaillance à réaliser des travaux le cas échéant.

Cette étude, qui pourra être menée en partenariat avec l'observatoire de l'ADEUS, permettra de mieux comprendre la défaillance des propriétaires et traiter de manière personnalisée les situations particulières rencontrées, et calibrer l'intervention publique et les outils à déployer en fonction.

Prévoir un budget estimatif pour l'étude de l'ordre de 60 k€ :

- > 11 immeubles stratégiques vacants avec un potentiel de transformation intéressant et 10 signaux de péril ou d'insalubrité à suivre.

> Ce budget prévoit 3000 €/adresses ciblées et comprend : visite d'immeuble, diagnostic technique, programme de travaux, étude de faisabilité et d'éligibilité aux dispositifs ORI/RHI/THIRORI et préconisation de montage d'opération.

> **Rénovation : renforcer le PIG Rénov'Habitat 67** :

Nous l'avons vu, il y a une forte nécessité de majoration des aides du PIG, afin de diminuer le reste à charge en travaux et rendre plus rentable et pertinente la remise en location du bien. Le PIG renforcé consiste en un abondement supplémentaire de la commune et de la CEA : +10% de financement collectif + 5% de la CEA (taux possiblement supérieur en cas d'arrêté).

> **Résorption de la vacance : le conventionnement ORT ouvrira de fait l'accès des propriétaires et opérateurs à des aides de l'Anah et des dispositifs de défiscalisation, dont la collectivité devra se faire le relais d'information** :

- Le dispositif VIR/DIIF (aides aux travaux de l'Anah portant sur des immeubles entiers) : La VIR a pour but de financer les réhabilitations portées par des opérateurs en vue d'une vente sur plan à des ménages occupants sous conditions de ressources. La DIIF a pour but de financer les réhabilitations portées par des opérateurs en vue de leur mise en location pour une durée minimale de 9 ans à un loyer maîtrisé.

- Le dispositif Denormandie est un avantage fiscal accordé aux investisseurs qui achètent un logement ancien dégradé et le rénovent pour le mettre en location ou qui l'achètent rénové via une vente d'immeuble à rénover.

NB : ces dispositifs peuvent se cumuler.



Habitat

Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre ancien

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
Court terme pour l'ensemble des actions

Outils à mettre en place

> Mise en place du PIG Renov'Habitat 67 renforcé via une convention spécifique au territoire du Pays de Barr ou à la commune de Barr.

> Des dispositifs et des sites d'application à inscrire dans la convention ORT : La commune et la délégation locale de l'Anah (CEA) doivent obligatoirement inscrire dans la convention ORT, la nécessité de recourir à un DIIF ou une VIR pour le traitement des linéaires, îlots ou immeubles identifiés. (Cf. Instructions du 22 janvier 2021 relatives à l'instauration des régimes d'aide afférents aux dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et aux ventes d'immeuble à rénover (VIR) en application des délibérations 2020 -23 et 24 du Conseil d'administration du 14 juin 2020 - NOR : TREL2034098J.

Coûts et financement

> Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

Les aides du PIG Renov'Habitat 67 renforcé

- 35% à 60% du montant du montant des travaux éligibles (plafonné à 30 000 € HT de travaux) pour les travaux d'amélioration énergétique,
- 35% à 50% du montant du montant des travaux éligibles (plafonné à 50 000 € HT de travaux) pour les situations d'insalubrité/dégradation,
- Prime de 1500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux (prime BBC),
- Prime de 1500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux (prime sortie de passoire thermique),
- + 10% d'aides de la CC ou de la commune,
- + 5% d'aides de la CEA

Le montant précis d'abondement de la part de la collectivité n'est pas fixé à date. Un abondement de 10 % est prévu mais le nombre d'adresses concernées et le montant devront être estimés dans le cadre d'une étude plus approfondie à l'adresse.

Néanmoins, à titre estimatif, sur la période passée (2016 -2020) le montant des travaux par logement subventionnés dans le cadre du PIG sur le Pays de Barr était de l'ordre de :

- o 40 000€/logt pour les dossiers PO pour une trentaine de dossiers sur 5 ans
- o 80 000 €/logt pour les dossiers PB pour une

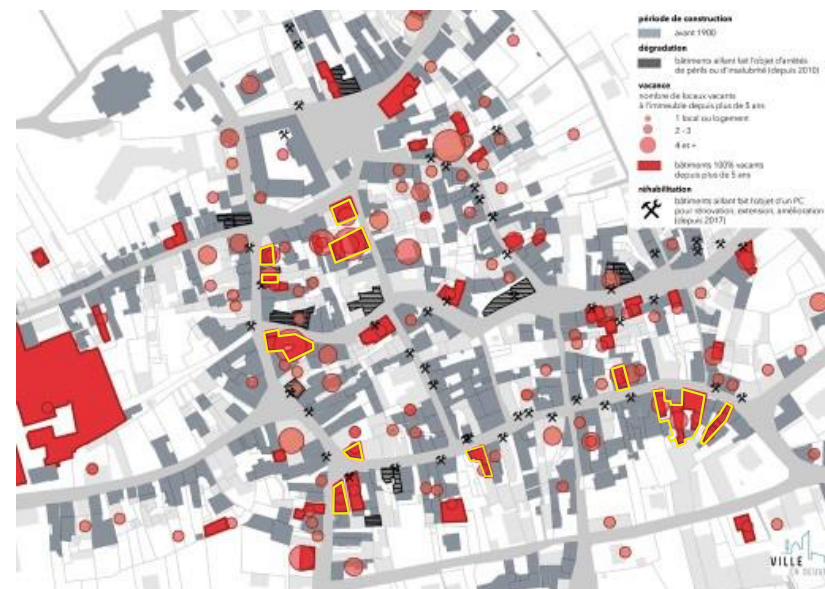
dizaine de dossiers de dossiers sur 5 ans

- > Soit un abondement de 4000€ supplémentaire en moyenne pour les PO et de 8000€ pour les PB
- > Soit un montant estimatif d'abondement de la collectivité de l'ordre de 40 k€/an sur 5 ans.

> Les dispositifs de VIR/DIIF sont des outils particulièrement incitatifs financièrement pour la réhabilitation d'immeubles entiers à usage d'habitation : taux maximal est de 25% pour un plafond de travaux subventionnables de 1 000 € H.T./m² plafonné à 900 000 € HT par immeuble, soit une subvention maximale de 225 000 € par immeuble.

> Pour les propriétaires bailleurs. Le dispositif de défiscalisation Denormandie : Cette réduction d'impôt sur le revenu s'applique aussi bien aux contribuables au moment de l'investissement et qui font rénover leur bien, qu'à ceux qui achètent à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment. La réduction d'impôt se calcule sur le montant d'acquisition du bien auquel s'additionne le montant des travaux de rénovation. Les travaux doivent représenter au moins 25% de l'investissement total et l'assiette de subvention est plafonnée à 300 000€. Le taux de réduction appliqué dépend de la durée d'engagement de mise en location 12% pour 6 ans, 18% pour 9 ans et 21% pour 12 ans. Le bénéficiaire s'engage à louer son logement dans l'encadrement de loyer prévu par le dispositif.

Référence



> Le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel (mis en place à partir du 01/01/2024) peut s'avérer un outil de financement complémentaire

> Le label de la Fondation du Patrimoine peut jouer un rôle dans la valorisation du bâti

> Financement via la nouvelle politique «Habitat» de la CeA (2024) : stratégie d'ingénierie et aides financières

- Cartographie de la vacance et de la dégradation
Cartographie des immeubles ou îlots à inscrire en VIR/DIIF

Ilots les plus stratégiques à réhabiliter ou transformer (entièrement vacants, n'ayant pas encore fait l'objet de travaux de rénovation et se situant dans le tréfilé du centre-ancien ou le long de la Grand Rue), à inscrire en VIR/DIIF et à investiguer :

- 2 rue Saint Marc (parcelle n°0361)
- 1 rue Taufflieb (parcelle n°0145)
- 11 rue des Boulangers (parcelle n°0002)
- 7 rue des Boulangers (parcelle n°0006)
- 12 rue des Maréchaux (parcelle n°0032)
- 13 rue des Bouchers (parcelle n°0037)
- 28 Grand Rue (parcelle n°0432)
- 31 Grand Rue (parcelle n°0232)
- 60 Grand Rue (parcelle n°0310)
- 66 Grand Rue (parcelle n°0643 et 0304 et 0641)
- 72 Grand Rue (parcelle n°0296 et 297)



Habitat

Revaloriser le bâti traditionnel alsacien et l'adapter aux besoins locaux

Éléments de contexte

- L'encombrement des quatre îlots centraux du centre -ancien (formant le trèfle) dégrade les conditions d'habitabilité (peu d'ensoleillement et de ventilation naturelle) et complexifie les potentialités de régénération des bâtis qui composent ces îlots.
- Les propriétaires et les opérateurs sont frileux à l'idée de s'engager dans des rénovations sur ces îlots très étriés qui ne répondent pas au standard de confort de vie actuels.

Objectifs

- Pour améliorer ces conditions d'habitabilité, créer un effet levier sur le réaménagement des îlots les plus anciens, revaloriser le bâti alsacien et l'adapter aux besoins actuels, il est important de désencombrer et ouvrir les coeurs d'îlots, les réaménager en profondeur et créer des percées piétonnes et des espaces publics qualitatifs.

Descriptif des actions

Exemple de l'îlot Nord -Ouest du trèfle.

Le déroulé opérationnel suivant pourra être envisagé :

- Mise en place d'un emplacement réservé au PLU
- Transfert ou éviction du coiffeur
- Acquisition totale des parcelles 0035 (monopropriété) et 0506 (copropriété - nb de lots inconnus)
- Parcelle 0505 (copropriété) :
- Option 1 : Acquisition partielle : Nécessite d'acquiescer des parties communes et les scinder, donc faire voter la vente et la modification du règlement de copropriété
- Option 2 : Instauration d'un servitude de passage qui nécessite acte de disposition sur partie commune de la copropriété et donc un vote en AG
- Démolitions pour création espace public

Pilote de l'action

- Ville de Barr

Partenariat

- EPFA
- CeA
- CAUE
- Udup67
- ABF

Phasage

Long terme : Une opération sur le long terme avec une forte dureté foncière (notamment due à l'inter-vention sur des copropriétés et des évictions commerciales).

Outils à mettre en place

- **Emplacements réservés au PLU** ;
- **Convention foncière avec l'EPFA** pour déléguer le droit de préemption urbain sur les îlots les plus problématiques du centre ancien et se positionner rapidement, selon les opportunités ;
- Promotion de la démarche Maison Alsacienne du 21^e siècle portée par la CeA (voir ci-dessous)

Coûts et financement

> Une forte dureté foncière (régime de copropriété contraignant), des coûts d'éviction, de transfert, d'acquisition, de portage et d'ingénierie foncière importants pour produire de l'espace public.

> Mobiliser la démarche Maison Alsacienne du 21^e siècle instaurée en 2021 par la CeA qui propose :

- > Un programme d'aide aux propriétaires de maisons érigées avant 1948 qui désirent la rénover, avec un montant de subvention allant jusqu'à 13.000€ couvrant les travaux de gros oeuvre, couverture, façade, l'isoation

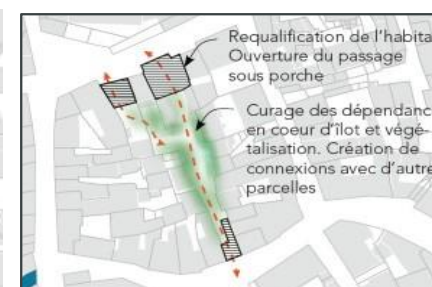
ou encore l'éco-rénovation...

> Un appel à projet avec la possibilité, pour les lauréats, d'obtenir une aide pour le financement des études de faisabilité ou les études pré-opérationnelles à hauteur de 50% du montant HT des études dans la limite de 50 000 € maximum par projet. Les projets sont analysés au regard d'enjeu de préservation du patrimoine alsacien, de sa mise en valeur, de son adaptation aux enjeux climatiques et écologiques et de la participation du projet à la revitalisation du centre -bourg alsacien.

Référence



Plan parcellaire



Principes spatiaux



Habitat

Développer des projets mixtes dans le 66 Grand Rue

Éléments de contexte

- Le 66 Grand Rue et les parcelles attenantes font partie d'un tènement foncier complexe composé de parcelles publiques et privées partiellement vacantes ou à la vente. Un îlot patrimonial à restructurer et partiellement démolir (annexes non patrimoniales uniquement) afin de mettre en valeur sa position stratégique en entrée de la Grande rue, le réhabiliter et le remettre sur le marché.

Objectifs

- Objectif de mise en valeur patrimoniale
- L'objectif programmatique est mixte : implanter l'office de tourisme, produire du logement, créer un lieu de restauration alternatif type halle gourmande

Descriptif des actions

66 Grand Rue (propriété publique):

La collectivité porte elle-même l'opération de réhabilitation en régie pour l'adaptation de la parcelle (dé-molition et création des accès indépendants entre les différents programmes), commercialise des appartements et maisons à rénover auprès de ménages propriétaires occupants, puis aménage et met en service le RDC commercial du bâtiment. Prévoir de rédiger un règlement de copropriété avec un notaire. Avantage : éviter les doubles mutations.

60 Grand Rue (propriétés publiques et privées):

- **Option 1:** la Collectivité réalise une opération publique et mène les travaux de réhabilitation en régie, puis gère ou délègue la gestion du programme de Halle Gourmande (gestion locative auprès de commerçants, restaurateurs...)
- **Option 2:** l'appel à projet s'impose comme la seule solution alternative pour ce projet. En effet le programme de Halle Gourmande reste à définir et doit être testé auprès d'investisseurs gestionnaires potentiels. Avantage : l'AAP permet de tester la faisabilité d'une programmation, d'attirer les opérateurs dans un cadre de commande peu contraignant, de les mettre en concurrence et d'appeler à l'innovation et l'inventivité. Dans le cadre de l'AAP, il est possible de contraindre l'opérateur à acquérir le bien du coiffeur en l'inscrivant comme condition suspensive à la vente du foncier communal. Inconvénient : attention à ne pas être trop prescriptif dans le cahier des charges de l'AAP au risque d'une requalification en marché public.

Pilote de l'action

- Ville de Barr

Partenariat

- UDAP et architecte des bâtiments de France
- CAUE
- EPFA
- réseau d'ingénierie RITA

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
Court terme pour l'ensemble des actions

Outils à mettre en place

- Mise en place d'un Appel à Projet préconisée

Coûts et financement

- Des investissements publics limités en passant par l'appel à projet : il peut être inscrit en condition suspensive de vente du foncier communal, l'acquisition, par l'opérateur, les parcelles privées indues dans le périmètre de projet.
- En lien avec la CeA, étudier la possibilité de recourir au fonds d'innovation territoriale et au fonds d'attractivité alsace (sur les parties autres que les logements)

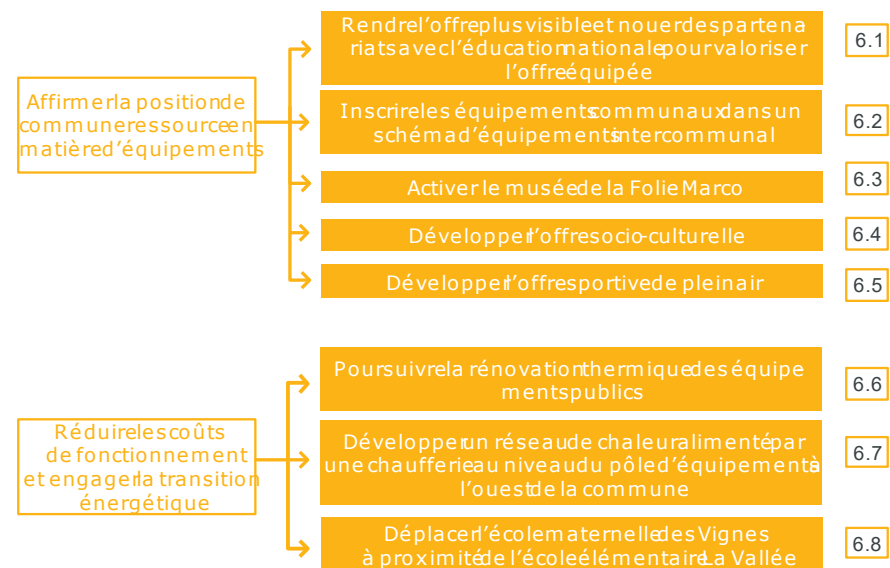
Référence



PARTIE 3

Axe 6

LES ÉQUIPEMENTS ET LE VIVRE ENSEMBLE UNE VILLE QUI S'ADAPTE



Fiche n°6.1	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
Equipements	Rendre l'offre plus visible et nouer des partenariats avec l'éducation nationale pour valoriser l'offre d'équipements

Éléments de contexte

- une commune très bien dotée en équipements administratifs, scolaires, sportifs et culturels, permettant aux familles d'envisager un parcours scolaire et éducatif dans la commune et ainsi de limiter les déplacements et la dépendance à la voiture

Objectifs

- faire de l'offre équipée un marqueur de la commune et un facteur d'attractivité pour fixer des jeunes ménages
- développer des partenariats avec l'éducation nationale pour mettre en place des formations atypiques qui s'appuient sur le parc d'équipements communaux et intercommunaux ainsi que sur le tissu associatif ou para-public existant (classes danse, musique, sport)

Pilote de l'action

Ville de Barr
Service communication

Partenariat

Communauté de communes
CeA (collège)
Direction de l'école de musique
Clubs sportifs

Descriptif des actions

Communication
Mettre l'accent sur la singularité de l'offre d'équipements dans la communication de la ville : site internet, slogan, signalétique, relations presse, événementiel, journal communal

Partenariat
Se rapprocher du rectorat d'académie et des directions d'établissements pour proposer des partenariats dans différents niveaux de la maternelle au lycée afin de créer des filières spécifiques

Outils à mettre en place

Groupe de travail communication
Groupe de travail classes à option

Phasage

Ambitions : court terme / structurant
Court terme : prise de contact avec le rectorat et les acteurs associatifs
Moyen terme : mise en place des partenariats

Coûts et financement

Temps agent

Référence



Classe à horaires aménagés option musique, école élémentaire Strasbourg

Campagne de Marketing territorial, région Bretagne

Fiche n°6.2	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
Equipements	Inscrire les équipements communaux dans un schéma d'équipements à l'échelle intercommunale

Éléments de contexte

- un complexe sportif intercommunal rayonnant
- l'unique médiathèque non associative de l'intercommunalité et dont la moitié des inscrits viennent de l'intercommunalité
- une école de musique rayonnante et réputée, en concurrence partielle avec une école moins largement dimensionnée

Objectifs

- penser une stratégie équipements à l'échelle de la communauté de communes (équipements intercommunaux rayonnants, mise en réseau, annexes, équipements communaux)
- mutualiser les coûts de fonctionnement

Pilote de l'action

Ville de Barr
Communauté de communes

Partenariat

CEA : Accompagnement de la Direction Culture et Patrimoine
sur les questions Lecture Publique et Enseignement Artistique

Descriptif des actions

_réaliser un schéma d'équipements à l'échelle de l'intercommunalité

Outils à mettre en place

Lancer une étude de programmation portant sur la réalisation d'un schéma d'équipement à inter-communal

Phasage

Ambitions : moyen long terme / très structurant
Moyen terme : lancement de l'étude
Long terme : mise en oeuvre du schéma

Coûts et financement

Etude : 25 000 euros

Référence



Extrait de la révision d'un schéma d'équipement, ville de Roubaix

Fiche n°6.3	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
 Equipements	Activer le musée de la Folie Marco

Éléments de contexte

- un musée aux collections permanentes atypiques et pointues (moblier ancien)
- un restaurant en DSP sous le musée
- des annexes en partie sous investies
- une ouverture saisonnière, un public majoritairement scolaire
- un bâtiment qui subit des dégradations et au coût d'entretien important pour la ville
- un lieu emblématique de la ville (situation géographique, présence du parc et de stationnement à l'arrière, le clos Marco)
- des événements qui réunissent beaucoup de Barrois et au-delà

Objectifs

- Mieux faire connaître le musée en l'inscrivant dans un parcours touristique à l'échelle du territoire
- En faire un lieu culturel à part entière en amplifiant la programmation événementielle dans ses annexes et ses extérieurs.
- Anticiper l'évolution des lieux à l'issue de la fin de la clause testamentaire du leg qui stipule que le lieu doit demeurer un musée

Pilote de l'action

Ville de Barr
Service culturel

Partenariat

Communauté de commune
Office du tourisme
DRAC
CeA

Descriptif des actions

- _ Identifier le musée dans le schéma touristique intercommunal
- _ Travailler la signalétique
- _ Développer un projet d'établissement qui ouvre davantage le musée sur la ville et s'appuie sur une programmation temporaire et événementielle dans l'ensemble de ses espaces (extérieurs, annexes et jardin)
- : spectacles, concerts, expositions, résidences et projets artistiques in situ

Outils à mettre en place

Concertation habitante sur le rapport au musée, sa programmation et son avenir
Groupe de travail tourisme et culture

Phasage

Ambitions : moyen long terme / structurant
Moyen terme : consulter la population, mettre en place le groupe de travail, programmation temporaire renforcée
Long terme : évolution du musée

Coûts et financement

Financements
Conseil Régional :
- Financer l'aménagement des musées ou acquérir des équipements muséographiques
- Soutenir la valorisation et la médiation du patrimoine culturel

CeA : Fonds d'Attractivité Alsace
DRAC : Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoine et architecture (2023)

Référence



Exposition Objection(s), musée des Arts décoratifs de Strasbourg : parcours saisonnier introduisant des œuvres contemporaines dans les collections permanentes

Fiche n°6.4	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
Equipements	Développer une offre socio -culturelle

Éléments de contexte

- une ville déjà identifiée comme ressource à l'échelle de la CC en matière d'équipements sportif et culturel grâce à son école de musique et à sa médiathèque
- des événements structurants à l'échelle du bassin de vie (fête des vendanges, rue des arts, estivales)
- l'impossibilité d'accueillir des spectacles d'ampleur par manque d'un équipement adéquat (refus de sollicitations réguliers)
- une école de musique excentrée dans un bâtiment temporaire depuis une dizaine d'année (bâtiment aux faibles qualités thermiques)
- des initiatives habitantes pour développer des projets socio-culturels mais pas de lieu fédérateur pour les accueillir

Objectifs

→ doter la commune et la communauté de communes d'un équipement culturel hybride qui soit à la fois un lieu fédérateur utilisé au quotidien par les habitants, un espace capable d'accueillir l'école de musique et un lieu rayonnant pour organiser des événements d'ampleur

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

Communauté de communes
CeA

Descriptif des actions

Réalisation d'un schéma intercommunal des équipements
Lancement d'une étude de programmation sur la création d'un lieu socio-culturel hybride communal ou intercommunal (selon les orientations du schéma)
Définition de la localisation idéale entre un positionnement en entrée de ville sur du foncier agricole (temporalités maîtrisées, forte accessibilité véhicules mais consommation foncière et peu d'impact sur la commercialité et la revitalisation du centre-ville) ou en cœur de ville sur le site des Tanneries (fort levier sur le commerce et l'animation du centre, stationnement plus complexe à créer, phasage à long terme dépendant de la libération du site)
Lancement d'une étude de Maîtrise d'Oeuvre en fonction du programme et du site retenu

Outils à mettre en place

Groupe de travail intercommunal sur le schéma d'équipements, commission culturelle/événementiel
Concertation habitante

Phasage

Ambitions : moyen long terme / très structurant
Moyen terme : schéma intercommunal des équipements, étude de programmation
Long terme : MOE architecturale, réalisation de l'équipement

Coûts et financement

Etude de programmation pour un schéma intercommunal des équipements : 25 000 euros HT
Etude de programmation architecturale : 25 000 €HT
Coût travaux d'un équipement : 2000 €HT/m2

CeA : financement Fonds d'Attractivité Alsace Région Grand Est :
_possibilité de financement d'une étude spécifique à travers les crédits délégués PVD de la Banque des Territoires à la Région
_possibilité investissement selon localisation

BdT : financement équipements

Possibilité de financement Etat (DETR équipe - ments socio-culturels)

Référence



Équipement hybride en centreville : studio de danse et conservatoire installé sur deux anciennes parcelles d'échoppes, Bordeaux

Fiche n°6.5	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
 Equipements	Développer l'activité sportive libre et de plein air

Éléments de contexte

- un Jardin des Sports regroupant l'essentiel des équipements sportifs de la commune dans des espaces ouverts en partie accessible pour la pratique libre
- un skate park modulaire ancien, pas aux normes et éloigné de la pratique actuelle (bowl, parcours de street)
- une réflexion en cours sur l'évolution programmatique du Jardin des Sports intégrant le devenir de la friche DIA, du gymnase et du SIVOM

Objectifs

- rénover l'actuel skate park
- développer la pratique libre en créant un pumptrack dans le jardin des sports
- développer une réflexion globale sur l'évolution du Jardin des Sports

Pilote de l'action

Communauté de communes

Partenariat

Ville de Barr
CeA

Descriptif des actions

_Lancer une concertation habitante sur les usages et besoins en pratique libre
 _Lancer une étude de programmation globale des aménagements sportifs de la commune tenant compte des propositions issues de la concertation
 _Rénover le skate park avec des éléments en béton type bowl ou parcours de street
 _Développer une aire de pumptrack
 _Compléter l'offre sportive sur la base de l'étude de programmation

Outils à mettre en place

Groupe de travail intercommunal sur le schéma d'équipements, commission culturel/événementiel
Concertation habitante

Phasage

Ambitions : moyen terme / structurant
Moyen terme : schéma intercommunal des équipements, étude de programmation, MOE architecturale, réalisation de l'équipement

Coûts et financement

Etude de programmation sportive : 20 000 €
 Skate park type bowl : 300 à 600 € HT travaux/m²
 Pumptrack : 70 à 100 € HT/m²
 CeA : Fonds d'Attractivité Alsace
 Région Grand Est : soutien aux centralités rurales et

urbaines et appel à projet aménagement de pump-tracks
 Agence Nationale du Sport : subvention équipements/matériels lourds
 Possibilité de financement Etat (DETR équipements sportifs)

Référence



Skate park en béton coulé et modules de street, Mallemort
650 m² - 165 000 € HT
Constructo



Pump track, Avignon
Bike Solutions

Fiche n°6.6	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
Equipements	Poursuivre la rénovation thermique des équipements

Éléments de contexte

- une partie du parc de bâtiments communaux ancien et/ou patrimonial présente des performances énergétiques limitées et se trouve soumis au décret tertiaire en cours d'application sur la commune

Objectifs

- réduire la consommation énergétique des bâtiments publics (60% d'ici 2050 en comparaison avec 2010), améliorer le confort d'usage, être exemplaire vis-à-vis des administrés

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

ABF
CCPB

Descriptif des actions

- _Réalisation d'un diagnostic énergétique du parc d'équipement de la commune
- _Sélection des sites, priorisation des interventions et phasage dans un PPI
- _Lancement d'une MOE de rénovation énergétique des bâtiments

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : court terme / très structurant
Court terme : diagnostic, PPI
Moyen terme : travaux d'isolation

Coûts et financement

Financements
Etat
Programme Actee 2
Région Grand Est : programme Climaxion
UE
Ademe

Les dépenses extérieures (ex : menuiseries) sont éligibles au PPEA (selon les projets)

Référence



Rénovation énergétique de l'hôtel de ville de Rouen : remplacement de l'intégralité des menuiseries, mise en place d'un système de chauffage par cogénération producteur d'énergie, 9 millions d'euros, 55% de gain énergétiques escomptés

Fiche n°6.7	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
Equipements	Développer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au niveau du pôle d'équipements à l'ouest de la commune

Éléments de contexte

- D'importants équipements publics dans un rayon de 350 mètres :
2 collèges (département)
1 lycée (région)
1 pôle sportif (intercommunalité)
1 école (commune)
1 pôle enfance jeunesse (intercommunalité)
- Une ressource locale de biomasse (bois communaux)
- Un opérateur énergétique communal (Gaz de Barr)
- Une opportunité de création d'un réseau de chaleur.
- Un foncier intercommunal disponible au cœur du pôle (ancien DIA)
- Une étude de faisabilité déjà lancée par l'intercommunalité avec l'appui de l'ADEME

Objectifs

- optimiser la production de chaleur à l'échelle du pôle équipements
- améliorer le confort thermique des équipements
- réduire les coûts de chauffage pour les collectivités
- diminuer l'impact carbone des collectivités
- diversifier l'approvisionnement en énergie

Pilote de l'action

Communauté de communes

Partenariat

CeA (collège)
Région (lycée)
Ville de Barr (écoles)

Descriptif des actions

- _Lancer une étude d'opportunité (en cours)
- _Lancer une étude de faisabilité
- dimensionnement des besoins et de l'étendue optimale du réseau de chaleur
- évaluation des ressources disponibles
- détermination du type d'alimentation et dimensionnement de la chaufferie
- détermination des coûts d'investissement et de fonctionnement
- _Lancer une MOE

Outils à mettre en place

Phasage

Ambitions : court moyen terme / très structurant
Court terme : étude de faisabilité
Moyen terme : aménagement du réseau et de la chaufferie

Coûts et financement

Financements
Etat
Ademe : Fonds Chaleur
CeA : Fonds d'Attractivité Alsace
Région Grand Est : Soutien au bois énergie (selon dimensionnement du projet), Climaxion

Référence



Chaufferie bois, Hamdye
120Mwh, 113 mètres de réseau, alimente 1 groupe scolaire, la Mairie, 3 logements municipaux.

Fiche n°6.8	Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
 Equipements	Déplacement de l'école des Vignes dans l'école de la Vallée

Éléments de contexte

- L'offre scolaire du centre-ville est actuellement dissociée entre une école maternelle (l'école des Vignes) à proximité de la médiathèque et un groupe scolaire (l'école primaire de la Vallée), à proximité de l'église catholique, rue de l'Ecole.
- L'école maternelle des Vignes est un équipement vétuste et énergivore. La surface de sa cour est réduite
- L'école de la Vallée dispose de capacités d'accueil et se situe adossée au camping, un espace boisé actuellement en vente.

Objectifs

- Intégrer la maternelle des Vignes au groupe scolaire de la Vallée
- Créer un équipement aux standards énergétiques actuels
- Offrir un espace de cour arboré à l'ensemble des élèves

Pilote de l'action

Ville de Barr

Partenariat

Descriptif des actions

- _Créer au PLUi une sous zone IAUe (équipement) sur l'actuelle emprise du camping St Martin
- _Acquérir le camping et intégrer ses surfaces au groupe scolaire
- _Etudier la prospective scolaire sur les 15 années à venir et déterminer les capacités d'accueil à prévoir
- _Intégrer les 4 classes de l'actuelle école maternelle des Vignes dans l'école de la Vallée et/ou construire un nouveau bâtiment adossé à l'actuelle groupe scolaire de la Vallée.
- _Rénover énergétiquement l'école de la Vallée
- _Déconstruire l'école des Vignes et intégrer son emprise dans un projet d'espace vert de proximité autour de la médiathèque et de la crèche

Outils à mettre en place

Outil réglementaire dans le PLU : zone IAUe (équipement) à mettre en place sur l'actuelle emprise du camping St Martin

Phasage

Ambitions : moyen long terme / structurant
 Moyen terme : déplacement des classes dans l'école de la Vallée
 Long terme : déconstruction de l'école des Vignes et création d'un espace vert autour de la médiathèque + achat et annexion de l'ancien camping à l'emprise de l'école de la Vallée

Coûts et financement

A déterminer selon la capacité du GS de la Vallée à accueillir les 4 classes avec ou sans extension

Région Grand Est : pour la rénovation énergétique selon projet dispositif Climaxion Etat

Illustration



Annexe 2

- 2 rue Saint Marc (parcelle n°0361)
- 1 rue Taufflieb (parcelle n°0145)
- 11 rue des Boulangers (parcelle n°0002)
- 7 rue des Boulangers (parcelle n°0006)
- 12 rue des Maréchaux (parcelle n°0032)
- 13 rue des Bouchers (parcelle n°0037)
- 28 Grand Rue (parcelle n°0432)
- 31 Grand Rue (parcelle n°0232)
- 60 Grand Rue (parcelle n°0310)
- 66 Grand Rue (parcelle n°0643 et 0304 et 0641)
- 72 Grand Rue (parcelle n°0296 et 297)



Cartographie des immeubles ou îlots à inscrire en VIR/DIIF

Annexe 3

Liste d'indicateurs PVD et questions évaluatives

Général - Evolution de la population par classe d'âge, taille et composition des ménages - Evolution de l'emploi - Evolution du taux de chômage - Evolution des actifs et des non actifs - Seuils des niveaux de vie (faible niveau de vie, classe moy. Inférieure et supérieure, aisée) - Evolution taux de pauvreté - Evolution des salariés en contrat précaire - Evolution des cadres et prof intermédiaires - Evolution des statuts d'occupation - Evolution de la mobilité résidentielle/part des emménagés depuis - de 5 ans - Evolution surfaces terres urbanisées (ha) - Evolution surfaces terres NAF (ha)
Amélioration de l'habitat - Evolution de la vacance de logements (INSEE) - Evolution de la vacance de logement structurelle (LOVAC) - Evolution des logements indignes ou insalubres - Nb de logements aidés ANAH (PIG renforcé) par an - Nb de logements dispositif DENORMANDIE par an - Nb d'arrêtés de péril par an - Nb de permis de louer (décision à prendre sur sa mise en œuvre) - Taux d'adaptation des logements aux besoins de la population - Nb de logements neufs construits - <i>Evolution des prix à la location/à l'achat</i>
Commerce et l'artisanat - Evolution de l'offre commerciale (surface commerciale dans le périmètre, surface commerciale hors périmètre) - Proportion des commerces situés en centralité comparée au nombre de commerce sur la commune et/ou situés en ZC ou en dehors de la centralité - Nb de reprises/transmissions - Evolution du nb de porteurs de projets ACI - Evolution de la diversité commerciale (type d'offre/GMS-petits commerces) - Montant des loyers des commerces sur la centralité et/ou le prix des Fonds de commerce de la zone - Evolution de la vacance commerciale - Date moyenne de la dernière rénovation de la façade commerciale - Nb d'évènements commerciaux - <i>Evolution du niveau des prix (vente et location)</i> - Evolution du nb participants démarche Qualité Accueil - Durée d'installation des nouveaux commerces - Âge des chefs d'entreprise (% par tranche) - Demandes d'AEC : types de commerces, type de projets (extension/création) et surfaces nouvelles créées
Cadre de vie et Sécurité - Evolution effectifs de la PM et de la vidéo-surveillance - Evolution des ouvertures de classes bilingues et des élèves/classes

- Nb d'animations et d'évènements (dynamique du CV)
- Evolution de fréquentation des musées / patrimoine
- Evolution des investissements en réfection de voirie
- Evolution des investissements en végétalisation
- Evolution des investissements en rénovations patrimoniales
- Evolution du nb de rénovations de façades (mesures incitatives et plan de ravalement obligatoire)

Mobilité

- *Taux de déplacements doux*
- *Nb d'intermodalités*
- Evolution des lignes de transport en commun et la fréquentation
- Evolution fréquentation de la gare
- Evolution des équipements de bornes de réparations vélos
- Evolution des bornes de recharge des véhicules électriques
- Evolution du nombre de stationnements et du taux d'occupation

Équipements et services publics

- Nb d'équipements et de services publics
- Fréquentations des services publics
- Fréquentation Maison France Service
- Evolution de la pratique sportive et culturelle

Des questions portant sur les différents axes thématiques du projet de revitalisation (habitat, commerce, mobilités, services...), proposées dans le tableau suivant, sans souci d'exhaustivité, pourront servir de base aux évaluations. Les travaux pourront utilement s'appuyer sur le Référentiel national pour l'évaluation des ÉcoQuartiers. Les résultats de ces travaux seront intégrés au rapport régional annuel.

Thématique PVD	Questionnements possibles pouvant servir de base à une évaluation
Général	Quelle est l'évolution de la population dans le bassin de vie ? Dans le centre-ville ? Par classe d'âge ? Comment évolue le bien-être de la population dans le bassin de vie, par genre et par âge ? La fonction de centralité est-elle améliorée ? Les impératifs de la transition écologique en matière d'empreinte carbone des projets soutenus, de préservation de la biodiversité et de sobriété foncières sont-ils respectés ?
	La vacance de logements diminue-t-elle ?
	Les logements sont-ils adaptés aux besoins des habitants (taille, qualité, classe d'âge, qualité thermique...) ? Quelle est l'évolution du prix moyen des logements et du foncier ? L'évolution des prix des logements et du foncier est-elle compatible avec l'évolution des revenus de la population ? Quelles surfaces de logements sont réhabilitées ? Quelles sont les surfaces créées ?
Commerces	La vacance commerciale diminue-t-elle ? Comment évoluent le nombre et la variété des commerces ? La pérennité des nouveaux commerces augmente-elle ? Quelles sont les surfaces de commerces réhabilités et les surfaces nouvelles créées ?
Economie locale et emploi	Des entreprises ou établissements d'entreprises existantes s'installent-ils ? Quelle est l'évolution du nombre d'établissements ? Assiste-t-on à une spécialisation de l'activité économique ou au contraire à une diversification ? Quelle est l'évolution de l'emploi sur le territoire ? Les habitants du bassin de vie trouvent-ils un emploi sur le territoire (par genre) ? Quelle est l'évolution du chiffre d'affaire des entreprises du territoire (ou contribution économique territoriale versée) ? Quelle est l'évolution du revenu médian des actifs du territoire, de la distribution des revenus ? Quelle est l'évolution du taux de pauvreté (des inégalités) en centre-ville et dans le bassin de vie ?
Santé et vieillissement	Comment évolue l'accessibilité aux médecins généralistes et aux spécialistes dans le bassin de vie ? Comment évolue l'état de santé de la population ? Les personnes âgées bénéficient-elles d'un environnement plus favorable au maintien à domicile ?
Accès aux équipements et services	Les logements, commerces et locaux d'activité sont-ils bien raccordés au très haut débit ? A la fibre ? Quelle est la part de la population résidant dans un logement non raccordé au THD ? à la fibre ? La diversité des équipements de la gamme intermédiaire (sur les 36 listés par l'Insee⁴) augmente-t-elle ? Quelle est l'évolution de la satisfaction de la population du bassin de vie sur l'accessibilité physique et dématérialisée des services publics ? Le niveau d'équipement est-il suffisant pour améliorer la fonction de centralité dans le bassin de vie ?
Mobilités	Comment évoluent la distance et la durée de trajet domicile-travail des actifs du bassin de vie ? Le temps moyen d'accès à un panier-type d'équipements et de services ? Des linéaires de mobilité douce sont-ils créés (voies piétonnes et pistes cyclables) ? Quelle est l'évolution des modes doux dans les déplacements des habitants du bassin de vie ? Des moyens de transports en commun (au sens large) se développent-ils pour les habitants du bassin de vie ? Des équipements pour les véhicules électriques sont-ils disponibles ?
Economie circulaire	Des circuits courts en matière d'alimentation locale durable, de réemploi, de recyclage ont-ils été créés ?

DELIBERATION

POINT N° 6

OBJET : Règlement intérieur du Transport à la Demande à visée sociale

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Préambule

Un transport à la demande a été mis en place le 27 avril 2004 sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Ce service, appelé Taxi'Co, constitue une réponse aux besoins de mobilité des personnes n'ayant pas de moyens de locomotion. Il est complémentaire à l'offre existante, en particulier de la ligne TER.

En 2010, il a été décidé d'étendre le transport à la demande à l'échelle du Piémont des Vosges, et ceci, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin et les Communautés de Communes concernées.

Cette extension du service permet aux habitants de la CCPB de se rendre vers les bourg-centres voisins, Obernai et Rosheim avec le service Taxi'Co.

Parallèlement, les habitants des Communautés de Communes des Portes de Rosheim et du Pays de Sainte Odile peuvent se déplacer à Barr, Epfig et Dambach-la-Ville. Les coûts de fonctionnement sont alors à la charge des intercommunalités concernées.

En 2022, la Communauté de Communes a étendu, pour une phase expérimentale d'une année, la desserte vers Sélestat.

Contexte

Les données recueillies depuis la mise en service du TAD confirment que les usagers sont majoritairement des seniors et pour 3 motifs principaux : médical, courses et visites

Une enquête réalisée en 2023 a confirmé que la souplesse et le mode de fonctionnement sont très appréciés par les usagers.

Toutefois le coût de ce type de transport, au kilomètre parcouru, est relativement élevé au regard des autres moyens de mobilité. De plus, le transport des personnes en situation de handicap n'a pas toujours fait l'objet de la mise en œuvre de moyens adaptés.

Préconisations

Au regard des éléments précités, il a été validé lors du Bureau du 22 septembre 2022 : de confirmer la desserte de Sélestat pour tous les habitants du territoire.

En Bureau du 6 juillet 2023, les principes de fonctionnement d'un Transport à la Demande à visée sociale ont été validés

Le public cible identifié est :

- Les 60 ans et plus,
- Les personnes en insertion professionnelle,
- Les personnes en situation de handicap.

Le nom (Hopla'Go) et le logo du service dans sa nouvelle mouture ont été adoptés en Bureau du 18 octobre.

ENTENDU l'exposé de M. le Vice- Président en charge du Développement Durable de l'Environnement et des Mobilités ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 003 / 01 / 2021 du Conseil de Communauté du 23 février 2021 portant transfert de compétences « organisation des mobilités » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération n° 007A / 05 / 2022 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022 portant extension du TAD vers Sélestat ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 22 septembre 2022 confirmant la desserte vers Sélestat pour tous les habitants ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 6 juillet 2023 adoptant les principes de fonctionnement du Transport à la demande à visée sociale ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du COPIL Développement Durable et Environnement du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOpte le Règlement Intérieur du Transport à la Demande qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 (cf. annexe) ;

Autorise M. le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.



TRANSPORT A LA DEMANDE HOPLA'GO

REGLEMENT

1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le service, et cela dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

2. Liste des communes desservies par le service de transport à la demande

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au territoire du Pays de Barr, soit les communes d'Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Itterswiller, Le Hohwald, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Zellwiller et Valff.

Le service de transport à la demande dessert également les communes d'Obernai, de Rosheim et de Sélestat.

3. Accès au service de transport à la demande

Le service est accessible à tout résidant du territoire, sur inscription préalable, remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être âgée de 60 ans ou plus
- Être reconnu comme une personne à mobilité réduite
- Être en insertion professionnelle

L'utilisation du service de transport à la demande est soumise à inscription préalable.

Le formulaire d'inscription est disponible sur simple demande :

- Soit auprès des **mairies de la Communauté de Communes**
- Soit au **siège de la Communauté de Commune**
57 Rue de la Kirneck
67140 Barr
03 88 58 52 22
- Soit par mail : contact@paysdebarr.fr

L'utilisateur devra fournir les justificatifs suivants lors de son inscription au service de transport à la demande :

- Personnes de 60 ans et plus : Copie recto/verso de la pièce d'identité
- Personnes à mobilité réduite : Carte d'invalidité
- Personnes en insertion professionnelle : Carte Pôle Emploi, attestation Pôle Emploi, ...

4. Horaires de fonctionnement du service de transport à la demande

Le service de transport à la demande assure le service :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Le samedi de 9h à 14h

Le service ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

5. Réservation des courses

Chaque usager dont l'inscription a été acceptée par la Communauté de Communes devra obligatoirement réserver chaque déplacement, au plus tard, **48h avant** la date du déplacement souhaité.

Le chauffeur validera le déplacement dans la mesure des créneaux disponibles. En effet, si l'utilisateur souhaite effectuer un déplacement durant un certain créneau, mais que celui-ci est déjà réservé par une autre personne, le chauffeur pourra :

- Proposer à l'utilisateur de covoiturer avec la personne si cela n'induit pas de retard sur la course de la personne et sur les suivantes.
- Proposer à l'utilisateur d'être pris en charge sur un créneau libre, le même jour.
- Proposer à l'utilisateur d'être pris en charge sur un créneau libre, le(s) jour(s) suivant(s).

Dans le cas où, aucune de ces solutions n'aboutit à un accord avec l'utilisateur, celui-ci ne pourra pas être pris en charge par le service de transport à la demande.

Le numéro pour procéder à la réservation est le suivant : **09 69 39 77 13**.

La centrale de réservation étant ouvertes aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- Le samedi de 8h à 11h30

La centrale de réservation ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

Les réservations souhaitées pour le lundi devront être faites au plus tard le vendredi à 17h30.

Les personnes sourdes, muettes ou malentendantes pourront effectuer leur réservation via l'adresse suivante : contact@groupe-marty.fr

Lors de sa réservation, l'utilisateur devra au préalable justifier son identité afin de vérifier son éligibilité au service de transport à la demande. Ensuite il notifiera les renseignements suivants :

- Horaire et adresse de prise en charge
- Destination
- Horaire et adresse de prise en charge pour le trajet retour, s'il y en a un
- Nombre de personnes transportées (accompagnateur voyageant gratuitement)

Afin d'optimiser au mieux le service, la centrale de réservation pourra proposer un départ à plus ou moins 30 minutes de l'horaire souhaitée, en fonction des réservations déjà prises par d'autres usagers, afin de favoriser le regroupement avec d'autres voyageurs.

Pour les demandes de trajets signalés moins de 48h avant, le transporteur n'aura aucune obligation de résultat envers l'utilisateur mais s'efforcera, tant que possible, de les intégrer dans le planning d'intervention.

En cas de demande de réservation d'un trajet couvert par une ligne de transport collectif régulière, le client sera renvoyé vers ce type de transport.

6. Tarification

Une participation par personne et par trajet est perçue par le transporteur.

La participation de l'utilisateur est fixée à :

- 3,50 € pour les déplacements dans les 20 communes du Pays de Barr.
- 4,50 € pour les déplacements vers Obernai, Rosheim et Sélestat.

L'utilisateur a la possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets au prix de :

- 30 € pour les déplacements dans les 20 communes du Pays de Barr.
- 40 € pour les déplacements vers Obernai, Rosheim et Sélestat.

7. Prise en charge des usagers

La prise en charge et le dépôt des usagers s'effectuent à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de sa réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les bagages des usagers sont acceptés à titre gratuit dans la limite de l'espace disponible dans le véhicule.

Le transporteur décline toute responsabilité concernant les objets appartenant aux usagers.

8. Déplacements

Le service de Transport à la Demande est accessible pour tout motif **à l'exception des éléments suivants** :

- Les trajets scolaires ou extrascolaires
- Les trajets professionnels y compris domicile-travail
- Les trajets hors de la zone géographique concernée
- Les trajets financés par un autre organisme (Sécurité Sociale, CCAS, ESAT, ...)
- Le transport d'enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte
- Le transport nécessitant un accompagnement médical

Le transport est gratuit pour les moins de 4 ans.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les déplacements sont autorisés **dans la limite d'un déplacement aller-retour par jour et par usager.**

9. Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la nécessité d'être transporté dans un véhicule adapté PMR.

Le conducteur accompagnera en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule, ainsi qu'au retour, jusqu'à leur domicile.

Le service assuré par le transport à la demande est un service de « trottoir à trottoir ». Ce service public nécessite que l'utilisateur soit prêt sur le trottoir au lieu et à l'horaire de rendez-vous convenus lors de la réservation.

Pour les usagers identifiés, un service de « porte à porte » peut être mis en place : le conducteur accompagnera l'utilisateur dans son déplacement entre le véhicule et la porte du domicile. Toutefois, le conducteur n'est pas autorisé à entrer dans le logement de l'utilisateur.

Dans la mesure où le handicap est lourd et nécessite l'aide d'une personne accompagnante, le transport de cette dernière est assuré à titre gratuit.

10. Transport des accompagnants

Si des personnes répondant aux conditions d'utilisation du transport à la demande nécessitent la présence d'un accompagnant adulte lors de leur transport, pour des raisons de santé ou de sécurité, celui-ci pourra utiliser le service sans inscription préalable et sans relever des critères d'utilisation sous réserve de prévenir le transporteur lors de la réservation du déplacement.

11. Transport d'animaux

Les chiens et animaux domestiques de petite taille sont également acceptés gratuitement à condition de pouvoir être transportés dans un sac, un panier ou une cage de transport adaptée.

Leur présence devra être signalée au moment de la réservation.

12. Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans les véhicules
- Détériorer le matériel
- Faire usage d'appareil sonores dérangeant le conducteur et les autres passagers, sauf les dispositifs sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle.
- Transporter des matières dangereuses
- Jeter des détritres par la fenêtre

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans les véhicules.

13. Retard des usagers

En cas d'absence d'un usager au lieu et à l'heure de prise en charges convenus, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance.

Dans le cas où le conducteur doit prendre en charge un autre usager dans un délai bref après l'usager en cours, et que ce dernier est en retard, il devra tenter de joindre l'usager en question par téléphone et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu joindre l'usager ou non. Néanmoins, si aucun autre trajet n'est prévu ultérieurement, le conducteur pourra alors patienter plus longtemps dans la limite d'une attente acceptable.

En cas de non-présentation de l'utilisateur même pour retard ou d'annulation hors délais, un avertissement lui sera envoyé dès la première fois et il lui sera appliqué le tarif en vigueur. En cas de récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service pendant 1 mois. En cas de 2ème récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service de manière définitive.

14. Aide envers les passagers

Le conducteur du véhicule pourra, sur demande de l'utilisateur, et si la situation le justifie, l'aider à monter à bord du véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule, ainsi qu'à boucler la ceinture de sécurité.

15. Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule est répréhensible, et passible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste.

16. Remarques et réclamations

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- Par téléphone au 03 88 58 52 22
- Par mail : contact@paysdebarr.fr
- Par courrier :
Communauté de Communes du Pays de Barr
57 Rue de la Kirneck
67140 Barr

DELIBERATION POINT N° 7
--

OBJET : **Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région,
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- 1 représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT,
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat.

Cette gouvernance se devra être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région Grand Est propose la composition suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges 5
- représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

ENTENDU l'exposé du Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique Foncière

- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération N°054B/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil de Communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;
- VU** la délibération N°081/07/2019 du Conseil de Communauté adoptée en séance extraordinaire du 17 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal du Pays de Barr et abrogation de la carte communale de la Commune de Reichsfeld ;

VU la délibération N°011/01/2022 du Conseil de Communauté adoptée en séance du 29 mars 2022 portant approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Barr ;

VU La Loi Climat et résilience du 24 août 2021 ;

VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

CONSIDERANT que la Région sollicite l'avis des EPCI sur la composition type de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SE PRONONCE sur la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par Monsieur le Président de la Région Grand Est en :

– **Emettant un avis favorable ou en émettant les remarques suivantes :**

L'assemblée plénière du Pays de Barr regrette le manque de représentation du secteur Centre Alsace et la quasi non-représentation de la ruralité.

**DELIBERATION
POINT N° 8**

OBJET : **Décisions modificatives des budgets de l'exercice 2023 – budget principal et budget annexe « AAGV » –**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans sa séance du 28 mars 2023, le Conseil de Communauté a approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2023.

Dans sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé une première décision modificative au titre du budget Principal et des différents budgets annexes « ZAE de Barr (PAP) », « ZAE du Wasen Tranche 2 » et « ZAE du Heckengarten ».

Il convient d'adopter **une deuxième décision modificative pour le Budget Principal et une première décision modificative pour le Budget Annexe de l'AAGV.**

Ces décisions prennent en compte divers ajustements et modifications d'ouverture de crédits pour l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le détail des opérations a été examiné par les Commissions Réunies en date du 14 novembre 2023 et une synthèse explicative est reproduite en annexe.

ENTENDU l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

VU sa délibération N° 023/04/2023 du 28 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération N° 016/06/2023 du 19 septembre 2023 portant adoption d'une Décision Modification N° 1 sur le Budget Principal ;

CONSIDERANT que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative aux budgets de l'exercice 2023 ;

SUR proposition des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE :

- **LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023** conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

- **LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'EXERCICE 2023** conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

CONSTATE que ces mouvements ne modifient pas le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des Budgets Primitifs et de la DM N° 1 selon : 30 344 514 € en section de fonctionnement et 23 221 592 € en section d'investissement.

EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 pour ce budget pour régulariser la délibération relative à l'avance remboursable N° 15/06/2023. En effet, cette dernière prévoit le versement d'une avance remboursable d'un montant total d'un million huit-cent vingt-cinq mille Euros (1 825 000 €) qui sera versée par le budget principal aux budgets annexes concernés selon la répartition suivante :

- ZAE du Wasen – Tranche 2 : un million soixante-quinze mille et deux cents Euros (1 075 200 €)
- ZAE du Heckengarten : sept cent quarante-neuf mille huit cents Euros (749 800 €)

Pour permettre le virement du Budget principal vers les Budgets Annexes il convient de procéder aux ajustements dans les chapitres suivants :

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 27 – Immobilisations financières : **+ 1 825 000 €**
- Chapitre 16 – Emprunts et Dettes assimilées : **- 1 825 000 €**

Balance

Dépenses :

+ 1 825 000 €
- 1 825 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP+DM1 2023	DM2	BP+DM2 2023
10 - Dotations et fonds	1 100 250 €	956 903 €		956 903 €
13 - Subventions d'investissement reçues	566 785 €	566 785 €		566 785 €
21 – Immobilisations corporelles				
27 - Immobilisations financières	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Total recettes réelles	1 682 035 €	1 538 688 €		1 538 688 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 977 728 €	4 977 728 €		4 977 728 €
TOTAL DES RECETTES	7 759 763 €	7 616 416 €		7 616 416 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 422 632 €	3 422 632 €	- 1 825 000	1 597 632
20 - Immobilisations incorporelles	1 168 623 €	1 168 623 €		1 168 623 €
204 - Subventions d'équipement versées	133 000 €	133 000 €		133 000 €
21 - Immobilisations corporelles	1 796 641 €	1 796 641 €		1 796 641 €
23 - Immobilisations en cours	100 000 €	100 000 €		100 000 €
27 - Immobilisations financières	143 347 €	0 €	1 825 000	1 825 000 €
020 - Dépenses imprévues	300 000 €	300 000 €		300 000 €
001 - Résultat reporté ou anticipé	599 420 €	599 420 €		599 420 €
Total dépenses réelles	7 663 663 €	7 520 316 €		7 520 316 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 100 €	96 100 €		96 100 €
TOTAL DES DEPENSES	7 759 763 €	7 616 416 €		7 616 416 €

EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N°1-2023 DU BUDGET ANNEXE « AAGV AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 pour ce budget pour régulariser un déficit de régie d'avance sur l'aire d'accueil des gens du voyage ;

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 500 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : - 500 €

Balance

Dépenses :
+ 500 €
- 500 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2023	DM 1	BP + DM 1
011 Charges à caractère général	124 062 €	0	124 062 €
65 Autres charges de gestion courante	1 250 €	500	1750
67 Charges exceptionnelles	2 000 €	-500	1500
Dépenses totales de fonctionnement	127 312 €		127 312 €

Budget consolidé : BP + DM n°2

BA AAGV + DM N° 1

Budgets primitifs 2023	BUDGET PRINCIPAL + DM	BA REGIE ORDURES MENAGERES	BA AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE	BA CAMPINGS	BA AIRES DE CAMPING-CARS	BP CONSOLIDE S/TOTAL 1
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	9 284 413,00	2 934 000,00	98 500,00	51 879,00	52 596,00	12 421 388,00
Dépenses réelles	8 299 315,00	3 068 748,00	127 312,00	87 600,00	22 200,00	11 605 175,00
Epargne brute	985 098,00	- 134 748,00	- 28 812,00	- 35 721,00	30 396,00	816 213,00
Recettes totales	14 377 043,00	3 068 748,00	127 313,00	88 700,00	54 360,00	17 716 164,00
Dépenses totales	14 377 043,00	3 068 748,00	127 312,00	88 700,00	54 360,00	17 716 163,00
						-
Section d'investissement						-
Recettes réelles	1 538 688,00	5 655,00	40 070,00	40 017,00	111 594,00	1 736 024,00
Dépenses réelles	6 920 896,00	5 655,00	41 000,00	43 500,00	170 672,00	7 181 723,00
Recettes totales	7 616 416,00	5 655,00	41 000,00	43 500,00	170 672,00	7 877 243,00
Dépenses totales	7 616 416,00	5 655,00	41 000,00	43 500,00	170 672,00	7 877 243,00
						-
Recettes totales	21 993 459,00	3 074 403,00	168 312,00	132 200,00	225 032,00	25 593 406,00
Dépenses totales	21 993 459,00	3 074 403,00	168 312,00	132 200,00	225 032,00	25 593 406,00

Budgets 2022	BA ZAE BARR (PAP) BP + DM	BA ZA BERNSTEIN (PAAC)	BA ZA MUCKENTAL OUEST	BA ZA WASEN TRANCHE 2 BP + DM	BA ZA HECKENGARTEN	TOTAL GENERAL DU BUDGET CONSOLIDE
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	432 350,00	0 €	76 546,00	474 715,00	176 000,00	13 580 999,00
Dépenses réelles	567 753,00	355735	65 040,00	275 800,00	196 000,00	13 065 503,00
Epargne brute	135 403,00	-355735	11 506,00	198 915,00	- 20 000,00	786 302,00
Recettes totales	2 387 350,00	7937000	125 000,00	1 381 000,00	798 000,00	30 344 514,00
Dépenses totales	2 387 350,00	7937000	125 000,00	1 381 000,00	798 000,00	30 344 513,00
						-
Section d'investissement						-
Recettes réelles	169 084,00	2254408	-	1 075 200,00	827 800,00	6 062 516,00
Dépenses réelles	364 981,00	280 000 €	-	664 179,00	384 629,00	8 875 512,00
Recettes totales	2 276 981,00	9404408	59 960,00	2 175 200,00	1 427 800,00	23 221 592,00
Dépenses totales	2 276 981,00	9404408	59 960,00	2 175 200,00	1 427 800,00	23 221 592,00
						-
Recettes totales	4 664 331,00	17 341 408,00	184 960,00	3 556 200,00	2 225 800,00	53 566 105,00
Dépenses totales	4 664 331,00	17 341 408,00	184 960,00	3 556 200,00	2 225 800,00	53 566 105,00

**DELIBERATION
POINT N° 9**

OBJET : **détermination des Attributions de Compensation pour l'année 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Communauté de Communes du Pays de Barr a opté depuis le 1^{er} janvier 2015 pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en substitution de la fiscalité additionnelle combinée à la fiscalité professionnelle de zone qui était antérieurement en vigueur.

La perception par la Communauté de Communes du Pays de Barr de l'ensemble de la fiscalité économique (CET, IFR, TASCOT, TaFNB) a fait l'objet en contrepartie du versement obligatoire d'Attributions de Compensation (AC) aux 20 communes membres dont la valeur initiale s'élevait à 2 578 921 € (base 2015).

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021 - 2026 approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, une réflexion a été conduite par la CCPB s'appuyant sur l'analyse financière rétrospective de la période 2016 - 2019 réalisée en 2021 par le cabinet KPMG. Cet audit a permis d'établir un diagnostic mettant en lumière un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024. De ce constat, il a été jugé opportun de maintenir l'enveloppe des 400 K€ mais d'en réviser les modalités de calcul.

Aussi dès 2023, les communes membres concernées par le transfert d'une ZAE ont vu leur AC minorées du montant calculé pour les charges courantes de fonctionnement et, d'autre part, la quote-part relative au renouvellement des équipements a fait l'objet d'un versement unique de la commune.

**I. MODALITES DE REPARTITION POUR L'EXERCICE 2024 DE LA
COMPENSATION FINANCIERE LIEE AUX CHARGES DE TRANSFERT**

Conformément à l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 adopté le 26 octobre 2021 et en application de la délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2021 relative aux modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieures, les paramètres de répartition intégrant l'enveloppe des 400 K€ sont actualisés.

La répartition de l'enveloppe de 400 K€ est, pour rappel, scindée en **2 parts** :

- Une part « Structure » liée aux **services et équipements** d'un montant de **300 K€** ;
- Et une part « Richesse » d'un montant de **100 K€**.

1. La part relative à la « Structure »

Cette part est répartie entre :

a) Les équipements sportifs

Ce critère tient compte du coût global de l'ensemble des équipements à la charge de la CCPB sur le seul temps d'utilisation scolaire (*données du compte administratif 2022*) et du nombre d'élèves utilisateurs des équipements en fonction de leur commune d'origine (*données communiquées par les collèges et lycées du territoire*).

b) Les périscolaires

Ce critère correspond au coût de la délégation de service public (DSP) supportée par la CCPB et prend en compte le nombre d'enfants inscrits et utilisateurs du service en fonction de la commune d'origine (*données transmises par le délégataire*).

En fonction de ces deux paramètres, une quote-part de participation communale est déterminée et permet ainsi de définir le poids financier respectif de chaque commune au regard de cette enveloppe de 300 K€.

Les données constitutives de l'enveloppe « Structure » sont représentées comme suit :

Péréquation critères

Périsco P1 : Janv-Aout	431 757 €	51,02%
Périsco P2 : Sept-Déc	195 455 €	23,10%
Equipements sportifs	219 046 €	25,88%
Total	846 257 €	100%

74,12%

PERISCOLAIRES	
Coût 2023 de la DSP à la charge de la CCPB :	
Période 1 de Janvier à Août (8 mois) :	431 757 €
Période 2 de Sept à Décembre (4 mois) :	195 455 €

Communes	Périsco P1 : Janv-Aout		Périsco P2 : Sept-Déc		Equipements sportifs		TOTAL
	Enfants	QP	Enfants	QP	Scolaires	QP	
Andlau	65	6,57%	72	7,10%	117	8,15%	7,10%
Barr	303	30,64%	277	27,32%	534	37,19%	31,57%
Bernardvillé	2	0,20%	2	0,20%	11	0,77%	0,35%
Blienschwiller	13	1,31%	8	0,79%	14	0,97%	1,11%
Bourgheim	18	1,82%	15	1,48%	34	2,37%	1,88%
Dambach-la-Ville	111	11,22%	131	12,92%	121	8,43%	10,89%
Eichhoffen	10	1,01%	14	1,38%	9	0,63%	1,00%
Epfing	101	10,21%	92	9,07%	134	9,33%	9,72%
Gertwiller	82	8,29%	90	8,88%	83	5,78%	7,78%
Goxwiller	32	3,24%	38	3,75%	57	3,97%	3,54%
Heiligenstein	50	5,06%	53	5,23%	60	4,18%	4,87%
Le Hohwald	9	0,91%	4	0,39%	23	1,60%	0,97%
Itterswiller	2	0,20%	3	0,30%	7	0,49%	0,30%
Mittelbergheim	22	2,22%	13	1,28%	40	2,79%	2,15%
Nothalten	27	2,73%	25	2,47%	23	1,60%	2,38%
Reichsfeld	4	0,40%	4	0,39%	18	1,25%	0,62%
Saint-Pierre	8	0,81%	12	1,18%	8	0,56%	0,83%
Stotzheim	57	5,76%	64	6,31%	20	1,39%	4,76%
Valff	30	3,03%	44	4,34%	80	5,57%	3,99%
Zellwiller	43	4,35%	53	5,23%	43	2,99%	4,20%
TOTAL	989	100%	1014	100%	1 436	100%	100,00%

EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Equipements Sportifs - Coût N-2 (2022) :	
Prorata Utilisation sur Temps Scolaire :	50%
Coût Proratisé :	219 046 €

2. La part relative à la « Richesse »

Cette part est constituée de trois critères, **population DGF N-2**, le **potentiel fiscal (PF)** et **l'effort fiscal (EF)** permettant de valoriser deux sous-enveloppes de 50 K€ chacune.

Le PF et EF sont pondérés à la population DGF et permettent d'estimer pour chaque commune, sa quote-part en comparaison du PF et du EF moyen de l'ensemble du territoire.

	Part Richesse								
	Population		Potentiel fiscal (PF)			Effort fiscal (EF)			
Communes	Pop DGF N-2	Répartition Population	PF	Population pondérée par le PF	QP Potentiel Fiscal	EF	Population pondérée par le EF	QP Effort Fiscal	Répartition Richesse solidarité
Andlau	1900	7,4%	827,80	2 092 €	4 031 €	1,007	1 957 €	3 653 €	7 684 €
Barr	7533	29,4%	700,35	7 016 €	13 521 €	1,206	9 291 €	17 345 €	30 866 €
Bernardvillé	233	0,9%	666,79	207 €	398 €	1,013	242 €	451 €	849 €
Blienschwiller	341	1,3%	788,56	358 €	689 €	1,132	395 €	737 €	1 426 €
Bourgheim	648	2,5%	611,47	527 €	1 016 €	1,001	663 €	1 239 €	2 254 €
Dambach-la-Ville	2304	9,0%	1049,22	3 215 €	6 196 €	1,029	2 426 €	4 529 €	10 724 €
Eichhoffen	550	2,1%	730,32	534 €	1 029 €	0,898	505 €	943 €	1 973 €
Epfig	2361	9,2%	821,05	2 578 €	4 968 €	0,824	1 991 €	3 716 €	8 685 €
Gertwiller	1296	5,1%	782,60	1 349 €	2 599 €	0,913	1 210 €	2 259 €	4 858 €
Goxwiller	860	3,4%	666,33	762 €	1 469 €	0,972	855 €	1 596 €	3 065 €
Heiligenstein	1005	3,9%	596,06	797 €	1 535 €	1,129	1 161 €	2 167 €	3 702 €
Hohwald (Le)	808	3,2%	728,36	783 €	1 508 €	0,972	804 €	1 500 €	3 009 €
Itterswiller	257	1,0%	868,05	297 €	572 €	0,925	243 €	454 €	1 026 €
Mittelbergheim	667	2,6%	943,04	837 €	1 612 €	0,841	574 €	1 071 €	2 683 €
Nothalten	488	1,9%	776,54	504 €	971 €	1,097	548 €	1 022 €	1 994 €
Reichsfeld	318	1,2%	634,53	268 €	517 €	1,002	326 €	608 €	1 125 €
Saint-Pierre	641	2,5%	744,63	635 €	1 223 €	0,996	653 €	1 219 €	2 443 €
Stotzheim	1119	4,4%	738,84	1 100 €	2 119 €	0,774	886 €	1 653 €	3 772 €
Valff	1422	5,6%	735,99	1 392 €	2 682 €	0,834	1 214 €	2 265 €	4 948 €
Zellwiller	835	3,3%	627,90	697 €	1 344 €	0,985	842 €	1 571 €	2 915 €
	25 586	100,0%	751,92	25 946 €	50 000 €	0,978	26 784 €	50 000 €	100 000 €

3. Les abattements

La somme des enveloppes « Structure » et « Richesse » est ensuite corrigée par l'application des abattements suivants :

- **30% pour les communes de moins de 500 habitants ;**
- **Centralité à hauteur de 5% pour la commune de Barr.**

Le montant total des abattements est ensuite répercuté sur les communes qui ne peuvent en bénéficier au regard de leur population respective.

4. Répartition de la compensation financière des transferts de charge après abattement

<i>Communes</i>	Variations			
	<i>Nouvelle Répartition</i>	<i>Répartition 2023</i>	<i>Différence</i>	<i>Evolution en %</i>
Andlau	30 435 €	28 423 €	2 012 €	7,1%
Barr	119 285 €	123 572 €	- 4 287 €	-3,5%
Bernardvillé	1 323 €	1 343 €	- 20 €	-1,5%
Blienschwiller	3 319 €	2 751 €	568 €	20,6%
Bourgheim	8 396 €	7 548 €	848 €	11,2%
Dambach-la-Ville	45 149 €	47 859 €	- 2 710 €	-5,7%
Eichhoffen	5 382 €	5 181 €	200 €	3,9%
Epfig	39 643 €	43 463 €	- 3 820 €	-8,8%
Gertwiller	29 172 €	24 145 €	5 027 €	20,8%
Goxwiller	14 350 €	11 487 €	2 862 €	24,9%
Heiligenstein	19 070 €	20 687 €	- 1 617 €	-7,8%
Hohwald (Le)	6 533 €	6 438 €	95 €	1,5%
Itterswiller	1 343 €	1 065 €	279 €	26,2%
Mittelbergheim	9 647 €	10 202 €	- 555 €	-5,4%
Nothalten	6 387 €	5 676 €	711 €	12,5%
Reichsfeld	2 094 €	2 526 €	- 432 €	-17,1%
Saint-Pierre	5 421 €	5 334 €	86 €	1,6%
Stotzheim	18 899 €	18 176 €	723 €	4,0%
Valff	18 004 €	18 129 €	- 125 €	-0,7%
Zellwiller	16 151 €	15 994 €	157 €	1,0%
	400 000 €	400 000 €		

II. **FIXATION DEFINITIVE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'EXERCICE 2023**

L'agrégation des différents éléments décrits préalablement aboutit dès lors à **la fixation des Attributions de Compensations définitives de l'exercice 2024** comme suit :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP <i>Fonctionnement</i>	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP <i>Investissement</i>
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €			3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €			9 400 €	
Bourgheim	23 069 €	8 396 €	14 673 €			14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €			33 484 €	
Epfing	239 645 €	39 643 €	200 002 €		864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €			181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €			26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	1 872 €			1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €			49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €			25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €			93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €			7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €			2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €			63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €			90 797 €	
Valff	139 476 €	18 004 €	121 472 €			121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €			16 433 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

ENTENDU l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 *nonies C* ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU sa délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU sa délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que sa délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de

détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU sa délibération du N°058/05/2021 du 26 octobre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026 adossé au projet de territoire du Pays de Barr ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport de la CLECT en sa séance du 10 septembre 2015, l'organe délibérant avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 à un total de 2 578 921 € ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié ;

CONSIDERANT que cet accord mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il a été approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que les modalités de calcul pour l'exercice 2024 tiennent compte des paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères ont été actualisés ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

MAINTIENT la méthodologie retenue pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, en procédant à l'actualisation des paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe ;

PREND ACTE du réajustement des attributions de compensation servies aux communes membres tels qu'ils ont été présentés et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT réunie le 7 novembre 2023 ;

FIXE en conséquence **les attributions de compensation définitives** servies aux vingt communes membres au titre de l'exercice 2024 sur la base du tableau de répartition suivant :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP <i>Fonctionnement</i>	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP <i>Investissement</i>
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €			3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €			9 400 €	
Bourgheim	23 069 €	8 396 €	14 673 €			14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €			33 484 €	
Epfig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €			181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €			26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	- 1 872 €			- 1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €			49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €			25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €			93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €			7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €			2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €			63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €			90 797 €	
Valff	139 476 €	18 004 €	121 472 €			121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €			16 433 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

PRECISE que le montant des attributions de compensation sera versé mensuellement aux communes membres concernées et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

AUTORISE enfin Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

**DELIBERATION
POINT N° 10**

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période ;
- Engager, liquider et mandater les **dépenses nouvelles d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits**. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition **ne s'applique pas aux restes à réaliser** de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil de Communauté lors de la séance plénière du mois de mars 2024 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février.

Aussi et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Communauté de Communes et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Ces seuils s'élèvent à **801 291 € pour le budget principal**, à **10 250 €** pour le budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage », à **6825 €** pour le budget annexe « Gestion des campings », à **8954 €** pour le budget annexe « Aires de camping-cars » et sont répartis selon les détails figurant dans les états annexés.

ENTENDU l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3 ;

VU la délibération N°023/04/2023 du 28 mars 2023 portant adoption respectivement des Budgets Primitifs de l'exercice 2023 ;

VU la délibération N°015/05/2023 du 27 juin 2023 portant décision modificative des Budgets Annexes de l'exercice 2023 ;

VU la délibération N°016/06/2023 du 19 septembre 2023 portant décision modificative du Budget Principal des Budgets Annexes de l'exercice 2023 ;

VU la délibération N° 8/2023 du 5 décembre 2023 portant décision modificative du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil de Communauté lors de sa séance plénière du 1^{er} trimestre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT, Monsieur le Président, en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à raison d'un **montant global de 801 291€** réparti sur le budget principal, d'un **montant global de 10 250 €** réparti sur le budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage », d'un **montant global de 6825 €** réparti sur le budget annexe « Gestion des campings », d'un **montant global de 8954€** réparti sur le budget annexe « Aires de camping-cars » et selon l'affectation définie dans les états annexes.

ANNEXE N° 1

AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT

SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS EN 2023				DISPONIBILITES 25 % en €	AFFECTATION DES CREDITS OUVERTS AVANT LE VOTE DU BP 2024			
	chapitre	MONTANT	Articles M14	MONTANT		chapitre	Articles M14	ArticlesM57	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL	20	1 168 623	2 031	1 110 382		20	2031	2031	277 596
			2 051	52 486			2051	2051	13 122
			2 088	5 755			2088	2088	1 439
	204	133 000	20 421	120 000		204	20 421	20421	30 000
			2 041 412	13 000			2041412	2041412	3 250
	21	1 803 541	2128	739 797		21	2128	2128	184 949
			21318	591 638			21318	21314	127 909
								21318	20 000
			21538	2 160			21538	21538	540
			2135	25 692			2135	21351	6 423
			2182	8 000			2145	2145	2 000
			2158	83 430			2158	2158	20 857
			21731	58 452			21731	217314	14 613
			21752	30 000			21752	21752	7 500
			2181	6 001			2181	2181	1 500
			2183	18 042			2183	21838	4 511
			2184	41 439			2184	21848	10 360
			2188	198 891			2188	2188	49 723
	23	100 000	238	50 000		23	2313	2313	12 500
			2 313	50 000			238	238	12 500
TOTAL		3 205 164		3 205 164	801 291				801 291
BUDGET ANNEXE AIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	16	6000				16	165	165	1500
	20	30 000				20	2031	2031	7500
	21	5000				21	21758	21758	1250
TOTAL		41000			10 250				10250
BUDGET ANNEXE GESTION DES CAMPINGS	20	1300	2051	1300		20	2051	2051	325
	21	26000	2188	2000		21	2188	2188	500
			21735	24000			21735	21735	6000
TOTAL		27300			6825				6825
BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING CAR	20	578	2031	578		20	2031	2031	145
	21	35239	2121	5000		21	2121	2121	1250
			2128	10000			2128	2128	2500
			2158	14000			2158	2158	3500
			217538	6239			217538	217538	1560
TOTAL		35817			8954				8954

**DELIBERATION
POINT N° 11**

OBJET : **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 : passage au 01/01/2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR (CCPB)
- CCPB ZAE WASEN TRANCHE 2 DAMBACH LA VILLE
- CCPB ZAE HECKENGARTEN ZELLWILLER
- CCPB ZA BERNSTEIN
- CCPB ZAE BARR
- CCPB MUCKENTAL OUEST BARR
- CCPB AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- CCPB AIRES CAMPING CARS
- CCPB GESTION CAMPINGS

ENTENDU l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

- VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- VU** la délibération N°026-03-2020 du 09/07/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPB ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23/10/2021, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 7/08/2013, du 23/03/2024 et du 28/03/017, portant modification des compétences et statuts de la CCPB ;
- VU** l'avis du comptable public en date du 20/10/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour les budgets concernés au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera aux budgets précités de de la CCPB ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'adopter au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR (CCPB)
- CCPB ZAE WASEN TRANCHE 2 DAMBACH LA VILLE
- CCPB ZAE HECKENGARTEN ZELLWILLER
- CCPB ZA BERNSTEIN
- CCPB ZAE BARR
- CCPB MUCKENTAL OUEST BARR
- CCPB AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- CCPB AIRES CAMPING CARS
- CCPB GESTION CAMPINGS

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION POINT N° 12

OBJET : Gestion et exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays de Barr – principe d’engagement d’une nouvelle procédure de délégation de service public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
--

La Communauté de Communes du Pays de Barr, au titre de ses **compétences optionnelles au titre de l’action sociale communautaire** et tel qu’elles résultent de ses statuts prescrits par **arrêté préfectoral du 28 mars 2017**, est notamment compétente dans le domaine suivant :

*** Actions dans le domaine de l’enfance et de la jeunesse**

Détermination, mise en œuvre et conduite d’une politique communautaire en matière d’enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l’ensemble des acteurs impliqués.

*Les actions déployées à ce titre comprennent **la création, la construction, l’entretien et le fonctionnement d’équipements et de structures déclarés d’intérêt communautaire** destinées à :*

- *L’animation d’un Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- ***L’exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d’intérêt communautaire ;***
- *L’organisation d’un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.*

A ce titre, un contrat de délégation de service public pour la gestion et l’exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la CCPB, précédemment gérés pour partie en régie directe et par une autre partie via des marchés de service, a été attribué à **l’Association Générale des Familles**, par délibération **en date du 5 juillet 2021**, pour une durée de trois ans, soit jusqu’au **31 aout 2024**.

Ce contrat de concession portait sur la gestion et l’exploitation de 18 sites à la rentrée 2023/2024 pour un total de 1053 enfants et moyennant une **contribution financière forfaitaire globale de 1 958 658 € sur la durée totale de la délégation**.

Ce mode de gestion avait alors été retenu pour faire face à la montée en puissance progressive des activités périscolaires et des différents accueils extrascolaires, qui impliquait une parfaite réactivité et une réponse adéquate aux demandes des usagers sur le territoire mais également dans une double perspective de professionnalisation du service et de maîtrise et d’optimisation des coûts.

Le contrat actuel arrivant prochainement à échéance et au vu du bilan positif dressé, tant d’un point de vue organisationnel que financier, il est proposé d’engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l’exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la CCPB selon les modalités et caractéristiques essentielles suivantes :

- Exploitation et gestion des accueils périscolaires (jours scolaires et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires), intégrant un service de restauration et de transport (dans le cas de 4 RPI ou d'itinérances souhaitées par la collectivité), pour les enfants de 3 à 11 ans, soit un total de 19 sites à la rentrée 2024/2025 et 2025/2026.
- Intégration des évolutions relatives aux nouveaux besoins des familles se traduisant par des augmentations de capacité de certaines structures d'accueil existantes ou par la création de nouveaux sites.
- Durée du contrat : 2 ans.
- Rémunération du délégataire essentiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (participation des familles et prestations CAF) auxquels s'ajoute une participation financière de la collectivité visant à compenser les contraintes de service public.

L'article L1121-1 du Code de la Commande publique définit comme suit le contrat de cession :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. *Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

A cette fin, l'article L1411-4 du CGCT dispose :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux ... Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le document à l'appui duquel devra donc statuer le Conseil de Communauté et fondant sa décision de principe relative au recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires déployés sur le territoire du Pays de Barr figure en annexe.

Rappel

Il est rappelé que la consultation du Comité Technique n'est pas nécessaire en cas de renouvellement d'un contrat de délégation de service public (Conseil d'Etat, 27 janvier 2011). En effet, dans la mesure où le service public n'était pas auparavant assuré en régie par la personne publique, la décision de renouvellement n'a affecté ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration (CAA Lyon, 3e ch., 16 juin 2011).

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2000-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants, L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L1111-4, L1411-1 et suivants, L5211-1 et R1411-1 et suivants ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération N°040B/04/2020 du 30 juillet 2020 tendant à la recomposition de la Commission de délégation de services publics et de concession ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Barr, dans le cadre de ses compétences optionnelles au titre de l'action sociale communautaire et tel qu'elles résultent de ses statuts prescrits par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, est notamment compétente dans le domaine suivant :

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

*Les actions déployées à ce titre comprennent **la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire** destinées à :*

- *L'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- ***L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarés d'intérêt communautaire ;***
- *L'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes ;*

CONSIDERANT à ce titre qu'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays de Barr a été attribué à l'Association Générale des Familles, par délibération en date du 5 juillet 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2024, qui portait sur la gestion et l'exploitation de 18 sites à la rentrée 2023/2024 pour un total de 1053 enfants et moyennant une contribution financière forfaitaire globale de 1 958 658 € sur la durée totale de la délégation soit 3 années ;

CONSIDERANT que ce mode de gestion avait alors été retenu pour faire face à la montée en puissance progressive des activités périscolaires et des différents accueils extrascolaires, qui impliquait une parfaite réactivité et une réponse adéquate aux demandes des usagers sur le territoire mais également dans une double perspective de professionnalisation du service et de maîtrise et d'optimisation des coûts.

CONSIDERANT que le contrat actuel arrive prochainement à échéance et qu'au vu du bilan positif dressé, tant d'un point de vue organisationnel que financier, il est proposé

d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de l'EPCI selon les modalités et caractéristiques essentielles suivantes :

- Exploitation et gestion des accueils périscolaires (jours scolaires et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires), intégrant un service de restauration et de transport (dans le cas RPI ou d'itinérances souhaitées par la collectivité), pour les enfants de 3 à 11 ans, soit un total de 19 sites à la rentrée 2024/2025 et 2025/2026.
- Intégration des évolutions relatives aux nouveaux besoins des familles se traduisant par des évolutions de capacités de certaines structures d'accueil existantes ou par la reprise de sites.
- Durée du contrat : 2 ans.
- Rémunération du délégataire essentiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (participation des familles et prestations CAF) auxquels s'ajoute une participation financière de la collectivité visant à compenser les contraintes de service public.

CONSIDERANT que l'article L1411-4 du CGCT dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux ... Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* » ;

CONSIDERANT que ce rapport initial a été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante selon les formes et dans les délais prescrits par les articles L1411-4 et L2121-12 du CGCT ;

CONSIDERANT en vertu de la jurisprudence, que la consultation du Comité Technique n'est pas nécessaire ;

SUR avis du COPIL Enfance Jeunesse en sa séance du 6 novembre 2023

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SE PRONONCE par conséquent sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires déployés sur le territoire communautaire conformément aux modalités détaillées développées dans le Rapport initial de présentation prévu à l'article L1411-4 du CGCT figurant en annexe de la présente délibération et contenant plus particulièrement les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sur une durée de 2 ans, en application des dispositions législatives et réglementaires fixées aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique

CHARGE à cet effet Monsieur le Président en tant que représentant de l'autorité délégante et sous le contrôle de la Commission de délégation de services publics et de concession instituée par délibération du 30 juillet 2020, d'organiser cette procédure au respect des règles de publicité et de mise en concurrence et de mener les négociations avec les candidats en l'autorisant non limitativement à signer tout document se rapportant à ces différentes phases préalables ;

PREND ACTE enfin, en vertu de l'article L1411-7 du CGCT, que Monsieur le Président, en sa qualité de représentant de l'autorité délégante habilitée à signer le contrat de délégation de service public, saisira au terme de la procédure de consultation et de négociations l'organe délibérant du choix du délégataire à l'appui du Rapport de Présentation final visant à la désignation définitive du délégataire.



[Titre]

RAPPORT INITIAL

**PORTANT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET SUR LES CARACTERISTIQUES DES
PRESTATIONS DELEGUEES**

- ARTICLE L 1411-4 DU CGCT -

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR	6
1. CONTEXTE	8
1.1. UNE POLITIQUE ENFANCE & JEUNESSE AMBITIEUSE	8
1.2. EVOLUTION DES MODES DE GESTION DU SERVICE	8
1.3. LES CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE	10
1.3.1. ANNEE 2022/2023 INTEGRANT TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL : GESTION DE 18 STRUCTURES	10
1.3.2. 2023/2024 : GESTION DE 18 STRUCTURES ASSUREE PAR L'AGF DANS LE CADRE DE LA DSP EN COURS.....	15
1.4. BILAN FINANCIER DE LA GESTION DELEGUEE	21
2. LE CHOIX DU MODE DE GESTION	21
2.1. LA GESTION DIRECTE OU REGIE	23
2.2. LA GESTION INDIRECTE	23
LE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES	23
LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	24
2.3. MOTIFS DU CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	25
3. LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	27
3.1. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES ET TECHNIQUES	27
A. L'OBJET DU CONTRAT	27
B. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'EXPLOITATION DU SERVICE DELEGUE	27
C. LA MISSION CONFIEE AU DELEGATAIRE	28
D. LES PERSONNELS.....	35
E. L'OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DU DELEGATAIRE EN VUE DE PERMETTRE A L'AUTORITE CONCEDANTE D'EXERCER SON CONTROLE	35
F. BIENS MIS A DISPOSITION DU DELEGATAIRE.....	36
G. LE SORT DES BIENS AU TERME DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	37
H. LA DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	38
I. LES RESPONSABILITES ET GARANTIES DU DELEGATAIRE	38
J. FIN DU CONTRAT	38
3.2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	39
A. LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE	39
B. REDEVANCE PERCUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR	40
C. ESTIMATION DE LA VALEUR DE LA CONCESSION	40
4. LA PROCEDURE DE CONSULTATION	40
4.1. LES ETAPES DE LA CONSULTATION - RETROPLANNING	42
5. CONCLUSION	44

une politique enfance & jeunesse ambitieuse

La politique petite enfance, enfance et jeunesse adoptée par la Communauté de Communes du Pays de Barr est le reflet d'une ambition collective pour l'avenir de notre territoire. Au cœur de cette initiative se trouve la conviction que l'investissement dans les générations futures est la clé du développement et de la prospérité de notre communauté.

Cette politique englobe une série de mesures visant à créer un environnement favorable à l'épanouissement des tous petits, des enfants et des jeunes. Elle vise à garantir l'accès à des services de qualité, notamment en matière d'accueil d'enfants, d'éducation, de loisirs et d'accompagnement à la vie adulte.

De la promotion de la petite enfance à travers des structures d'accueils adaptées, à la mise en place de projets éducatifs novateurs pour nos jeunes, en passant par le soutien à la parentalité ; cette démarche politique ambitieuse vise à créer un environnement propice à l'épanouissement et à la réussite de chacun de nos habitants quel que soit son âge. Elle s'inscrit également dans un contexte de décentralisation renforcée, de transformation des problématiques familiales, d'enjeux démographiques, économiques et politiques,

Cette politique transforme notre communauté en un lieu où chaque enfant et chaque jeune peut réaliser son plein potentiel.

Cette ambition a été traduite au sein du Projet de Territoire adopté le 26 octobre 2021.

Ainsi, figure dans l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr, la compétence optionnelle suivante :

« Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués. Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées à [...] :

- ***L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ; [...] »***

Force est de constater que depuis 2014, cette volonté politique s'est manifestée par une montée en charge importante de ce service à la population, les capacités d'accueil ayant plus que triplées.

Evolution des modes de gestion du service

L'évolution des modes d'accueil a été **marquée par une transition significative au fil des années.**

- Avant 2018, la gestion des services d'accueil était assurée par le biais d'un marché public de services et par la régie directe, mettant ainsi en place des solutions d'accueil pour nos enfants.

Un bilan a été établi et il a été nécessaire d'appréhender l'évolution du service sur la base des éléments suivants :

- l'étendue des besoins de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
 - les modes de gestions envisageables ;
 - les caractéristiques essentielles du service considéré.
- En tenant compte de ces dispositions préalables ont permis à l'assemblée communautaire, **par** délibération du 27 mars 2018 :
 - de se prononcer sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public.

Ainsi, le Conseil de Communauté en sa séance du 3 juillet 2018, a

- Désigné l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN (AGF) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires du Territoire du Pays de Barr **pour une durée de trois ans à compter 1er août 2018,**
- Approuvé la conclusion du contrat de concession et de ses annexes.

Tous les services d'accueil périscolaires et extrascolaires ont ainsi été confiés à l'Association Générale des Familles pour une période de 3ans, débutant en septembre 2018 et se terminant à la fin d'août 2021. Cette décision a ouvert la voie à une approche plus structurée et optimisée de l'accueil de nos jeunes.

- Au terme des 3 années de délégation, et dans un souhait de continuité : la même procédure de délégation publique a été validée par le **Conseil de Communauté du 8 décembre 2020.**

Ainsi, le Conseil de Communauté en sa séance du 29 juin 2021 a

- Désigné l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN (AGF) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires du Territoire du Pays de Barr **pour une durée de trois ans à compter 1^{er} septembre 2021,**
- Approuvé la conclusion du contrat de concession et de ses annexes.

Cette seconde délégation en septembre 2021, se poursuivra jusqu'au 31 août 2024.

- **Le projet de territoire adopté le 28 octobre 2021 flèche la politique enfance jeunesse comme un des 5 axes majeur et décline les actions selon différents axes d'optimisation des services rendus aux enfants et aux familles du territoire.**

Pour garantir un accueil qualitatif des enfants, le projet de territoire prévoit la construction d'équipements structurants selon les localisations géographique suivantes

- Positionnement au nord du territoire : pour ce projet la réflexion est en cours et la localisation n'est pas encore définie
- Positionnement central : sur la commune d'Epfig pour répondre aux besoins avérés de cette commune et qui permettrait de répondre aux besoins de communes limitrophes

- Positionnement au sud du territoire : sur la commune de Dambach la Ville pour répondre aux besoins avérés de cette commune et qui permettrait de répondre aux besoins de communes limitrophes

L'état d'avancement des dossiers relatifs aux futurs sites périscolaires basés à Epfig et à Dambach la Ville conditionne la durée de la future délégation.

Aussi la Collectivité souhaite se projeter sur 2 années d'exploitation pour que la fin d'exploitation corresponde à l'ouverture projetée de ces deux nouveaux sites, soit :

- Septembre 2024 au 31 août 2024,
- Septembre 2025 au 31 août 2026.

Au regard des évolutions des dernières années, il est à noter que pour cette future délégation, à la rentrée 2024, la collectivité franchira une nouvelle étape majeure avec la délégation de gestion de 19 structures, offrant ainsi des solutions d'accueils pour plus de 1000 enfants.

Cette situation reflète l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr envers une politique d'accueil qui doit s'adapter pour répondre aux besoins croissants de nos familles.

Les caractéristiques actuelles du service

La gestion de l'ensemble des services d'accueil périscolaire et extrascolaire est donc déléguée à l'AGF, depuis la rentrée 2018/2019 au travers de 2 DSP successives de 3 ans chacune.

Au cours de la 1^{ère} DSP sept 2018 au 31 août 2021, un certain nombre de considérations à la fois conjoncturelles et structurelles ont motivé **une modification des conditions stipulées dans le contrat de concession conclu initialement avec l'AGF et ont rendu nécessaire la conclusion d'un avenant dont l'objet a consisté en l'ajustement des coûts d'exploitation pour certaines structures ainsi qu'en l'ajustement des effectifs pour d'autres. (cf bilan financier de la gestion déléguée).**

La seconde DSP de septembre 2021 au 31 août 2024 aura permis d'asseoir l'organisation des sites et d'amorcer une réflexion sur les prochaines années autour de projets structurants.

Pour une pleine compréhension de l'organisation et de l'évolution des besoins sur le territoire, il a été souhaité une présentation selon 2 rentrées distinctes :

- Année 2022/2023 : représentant une année entière de fonctionnement sur l'ensemble des temps d'accueil
- Année 2023/2024 : représentant l'année en cours selon les temps et effectifs connus en date du 30.10.23

i. Année 2022/2023 intégrant tous les temps d'accueil : gestion de 18 structures

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à la rentrée 2022/2023, les enfants âgés de **3 à 11 ans** bénéficient d'un accueil, **les jours scolaires (période périscolaire) sur tous les sites et**

d'un accueil durant les vacances scolaires (période extrascolaire) centralisé sur les structures de Valff, Barr-centre, Epfig et Dambach-la-Ville.

989 enfants du territoire ont bénéficié d'un service d'accueil :

Commune	Nb d'enfants inscrits	Commune	Nb d'enfants inscrits	Commune	Nb d'enfants inscrits
Andlau	65	Epfig	101	Nothalten	27
Barr	303	Gertwiller	82	Reichsfeld	4
Bernardvillé	2	Goxwiller	32	Saint-Pierre	8
Blienschwiller	13	Heiligenstein	50	Stotzheim	57
Bourgheim	18	Le Hohwald	9	Valff	30
Dambach-la-Ville	111	Itterswiller	2	Zellwiller	43
Eichhoffen	10	Mittelbergheim	22	TOTAL	989

39 enfants issus d'autres communes hors Communauté de Communes du Pays de Barr sont également accueillis soit un total de **1028 enfants**.

Structures		Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de année scolaire 22/23 avec petites vacances et été selon sites	Encadrement annualisé temps périscolaire
			Périscolaire	Extrascolaire		
	Andlau 1A rue de l'école – 67140 Andlau (au sein de l'école primaire) Restauration à l'institut Mertian sur la pause méridienne	Non	Lu Ma Je Ve 40 places midi 35 places soir	/	39 midi 22 soir	1 directrice 0.71 2 animatrices (0.5 + 0.5) 1animatrice et personnel de service 0.33 Soit 2.04 ETP
	Barr – Tanneurs 4, quai de l'abattoir – 67140 Barr	Non	Lu Ma Je Ve 90 places midi 80 places soir Mercredi 60 places	/	Lu Ma Je Ve 83 midi 58 soir Mercredi 35	1 directrice 0.86 1 adjointe 0.67 6 animateurs (0.77+ 0.24+ 0.49+ 0.58+ 0.5+ 0.5) 1 animatrice et personnel de service 0.54 1 personnel de service 0.49 Soit 5.65 ETP
	Blienschwiller 9 Rue du Wintzenberg – 67140 Blienschwiller Site ouvert aux écoles du RPI:	Non	Lu Ma Je Ve 40 places midi 25 places soir	/	Lu Ma Je Ve 35 midi 23 soir	1 directrice 0.75 2 animatrices (0.23+ 0.52)

Structures	Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de année scolaire 22/23 avec petites vacances et été selon sites	Encadrement annualisé temps périscolaire
		Périscolaire	Extrascolaire		
<i>Blienschwiller-Nothalten Bernardvillé-Reichsfeld- Itterswiller</i>					1 animatrice- personnel de service 0.68 Soit 2.18 ETP
<i>Bourgheim 283 rue principale 67140 Bourgheim Site ouvert aux écoles du RPI Goxwiller- Bourgheim</i>	Non	Lu Ma Je Ve 40 places midi 30 places soir Mercredi 35 places	/	Lu Ma Je Ve 32 midi 28 soir Mercredi 18 places	1 directrice 0.67 3 animatrices (0.77+ 0.76+ 0.27) 1 Personnel de service 0.44 Soit 2.90 ETP
<i>Dambach-la-Ville Annexe 14, rue du G^{ol} de Gaulle - 67650 Dambach-la-Ville</i>	Non	Lu Ma Je Ve 65 places midi 35 places soir	/	Lu Ma Je Ve 61 midi 25 soir	1 adjointe 0.64 5 animateurs(0.52+ 0.52+ 0.52+ 0.23+ 0.23) 1personne lde service 0.40 Soit 3.07 ETP
<i>Epfing Annexe 8 rue de l'église 67680 Epfig</i>	Non	Lu Ma Je Ve 24 places midi		Lu Ma Je Ve 14 places midi	1 animatrice 0.23 1 animatrice- personnel de service 0.31 Soit 0.54ETP
<i>Heiligenstein 13, rue du Jungholtz – 67140 Heiligenstein (au sein des écoles maternelles et primaires)</i>	Non	Lu Ma Je Ve 40 places midi 35 places soir	/	Lu Ma Je Ve 42 midi 28 soir	1 directrice 0.67 4 animatrices (0.52+0.5+0.51+ 0.23) 1 personnel de service 0.52 Soit 2.96 ETP
<i>Gertwiller maternelles 82, rue principale – 67140 Gertwiller</i>	Non	Lu Ma Je Ve 20 places midi 15 places soir	/	Lu Ma Je Ve 14 midi 8 soir	1 directrice 0.7 2 animateurs (0.54+ 0.49) Soit 1,73 ETP
<i>Gertwiller primaires Rue principale 67140 Gertwiller</i>		Lu Ma Je Ve 30 places midi 20 places soir	/	Lu Ma Je Ve 39 midi 17 soir	1 adjointe0.66 1 animatrice0.48 1 animatrice- personnel de service0.66 Soit 1.79 ETP
<i>Goxwiller 4 rue du four 67210 Goxwiller</i>	Non	Lu Ma Je Ve 20 places Midi	/	Lu Ma Je Ve 15 midi	1 animatrice 0.24

Structures	Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de année scolaire 22/23 avec petites vacances et été selon sites	Encadrement annualisé temps périscolaire
		Périscolaire	Extrascolaire		
					1 animatrice- Personnel de service 0.36 Soit 0.60 ETP
<i>Le Hohwald Rue de la mairie 67140 Le Hohwald</i>	Non	Lu Ma Je Ve 10 places midi	/	Lu Ma Je Ve 6 midi	1 animatrice Soit 0.30ETP
<i>Mittelbergheim 1 rue principale 67140 Mittelbergheim</i>	Non	Lu Ma Je Ve 30 places midi 20 places soir	/	Lu Ma Je Ve 27 midi 13 soir	1 directrice 0.67 1 animatrice 0.23 1 animatrice- personnel de service matin 0.58 1 personnel de service 0.18 Soit 1.66 ETP
<i>Stotzheim 32, route romaine – 67140 Stotzheim</i>	Non	Lu Ma Je Ve 45 places midi 40 places soir	/	Lu Ma Je Ve 43 midi 40 soir	1 directeur 0.69 3 animateurs (0.5+0.5+0.58) 1 animatrice- personnel de service 0.66 Soit 2.94 ETP
<i>Zellwiller 15 rue principale - 67140 Zellwiller</i>	NON	Lu Ma Je Ve 40 places midi 30 places soir	/	Lu Ma Je Ve 34 places midi 14 places soir	1 directrice 0.73 2 animatrices (0.23+0.23) 1animatrice- personnel de service 0.75 Soit 1.95 ETP
<i>Valff 133, rue principale – 67210 Valff Site ouvert aux écoles de Valff et de Zellwiller</i>	OUI	Lu Ma Je Ve 30 places midi 30 places soir Mercredi 30 places	Vacances 30 places	Lu Ma Je Ve 29 midi 19 soir Mercredi 22 places 26 Petites Vacances 26 Grandes Vacances	1 directrice 1 3 animatrices (0.79+0.51+0.23) 1 personnel de service 0.60 Soit 3,13 ETP
<i>Barr – Centre 2-4, rue du collège – 67140 Barr</i>	Oui	Lu Ma Je Ve 180 places midi 140 places soir	Vacances 80 places	Lu Ma Je Ve 168 midi 103 soir	1 directrice 1 2 adjointes 1+1 13 animateurs (0.5+0.84+0.5+

Structures		Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de année scolaire 22/23 avec petites vacances et été selon sites	Encadrement annualisé temps périscolaire
			Périscolaire	Extrascolaire		
			Mercredi 85 places		Mercredi 58places 52 Petites Vacances 52 Grandes Vacances	0.5+0.5+0.5+0.5+0 .85+0.23+0.5+ 0.48+0.23+0.6) 3 personnels de service (0.74+ 0.47+0.25) Soit 11.19 ETP
	Epfig <i>Rue de la chapelle – 67680 Epfig</i>	Oui	Lu Ma Je Ve 65 places midi 65 places soir Mercredi 65 places	6 semaines PV 45 places	Lu Ma Je Ve 65 midi 50 soir Mercredi 50places 30 Petites Vacances	1 directrice 1 1 adjointe 0.99 7 animateurs (0.52+0.61+0.52+0 .52+0.77+0.8+ 0.28) 1 personnel de service 0.83 Soit 6.84 ETP
	Dambach-la-Ville <i>12 rue du général de Gaulle – 67650 Dambach- la-Ville</i>	Oui	Lu Ma Je Ve 40 places midi 40 places soir Mercredi 40 places	6 semaines PV : 40 places	Lu Ma Je Ve 39 midi 35 soir Mercredi 35 places 21 Petites Vacances	1 directrice 1 5 animateurs (0.52+0.52+0.52+0 .23+0.25) 1personnel de service 0.73 Soit 3.77 ETP
	<i>Dambach-la-Ville été Enceinte scolaire des écoles maternelles et élémentaires</i>	Oui		4semaines été : 80 places Pour été 23 : -6ans : 40 +6ans : 40	51	Base été 23 : Maternelles 1 directrice 0.14 3 animateurs (0.12 +0.12+0.12) 1 personnel de service 0.11 Primaires 1 directeur 0.14 3 animateurs (0.12+0.12+0.12) 1 personnels de service 0.11 Effectif composé en 23 de 5CEE Soit 0.72 ETP

Pour 2022/2023 :

Total personnel avec péri + extrascolaire= 58.94 ETP moyen intégrant les postes de coordo et adjointe à la coordination, avenants/CEE et le personnel volant.

ii. 2023/2024 : gestion de 18 structures assurée par l'AGF dans le cadre de la DSP en cours.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à la rentrée 2023/2024, les enfants âgés de **3 à 11 ans** bénéficient d'un accueil, **les jours scolaires (période périscolaire) sur tous les sites et d'un accueil durant les vacances scolaires (période extrascolaire) centralisé sur les structures de Valff, Barr-centre, Epfig et Dambach-la-Ville.**

1014 enfants du territoire bénéficient du service d'accueil :

Communes	Nb d'enfants inscrits	Communes	Nb d'enfants inscrits	Communes	Nb d'enfants inscrits
Andlau	72	Epfig	92	Nothalten	25
Barr	277	Gertwiller	90	Reichsfeld	4
Bernardvillé	2	Goxwiller	38	Saint-Pierre	12
Blienschwiller	8	Heiligenstein	53	Stotzheim	64
Bourgheim	15	Le Hohwald	4	Valff	44
Dambach-la-Ville	131	Itterswiller	3	Zellwiller	53
Eichhoffen	14	Mittelbergheim	13	TOTAL	1014

39 enfants issus d'autres communes hors Communauté de Communes du Pays de Barr sont également accueillis soit un total de 1053 enfants.

Structures		Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de septembre 23	Encadrement annualisé temps périscolaire
			Périscolaire	Extrascolaire		
Andlau 1A rue de l'école – 67140 Andlau (au sein de l'école primaire) Restauration à l'institut Mertian sur la pause méridienne		Non	Lu Ma Je Ve 41 places midi 27 places soir	/	40 midi 22 soir	1 directrice 0.71 2 animatrices 0.49 et 0.5 1animatrice et personnel de service 0.33 Soit 2.04 ETP

Structures	Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de septembre 23	Encadrement annualisé temps périscolaire
		Périscolaire	Extrascolaire		
Barr – Tanneurs 4, quai de l'abattoir – 67140 Barr	Non	Lu Ma Je Ve 92 places midi 63 places soir Mercredi 60 places	/	Lu Ma Je Ve 88 midi 59 soir Mercredi 41	1 directrice 0.86 1 adjointe 0.67 7 animateurs (0.23+0.5+0.5+ 0.49+0.58+ 0.77+ 0.23) 1 animatrice et personnel de service 0.31 1 personnel de service 0.49 soit 5.64 ETP
Blienschwiller 9 Rue du Wintzenberg – 67140 Blienschwiller Site ouvert aux écoles du RPI: Blienschwiller-Nothalten Bernardvillé-Reichsfeld- Itterswiller	Non	Lu Ma Je Ve 34 places midi 26 places soir	/	Lu Ma Je Ve 32 midi 23 soir	1 directrice 0.75 1 animatrice 0.52 1 animatrice- personnel de service 0.68 Soit 1.95 ETP
Bourgheim 283 rue principale 67140 Bourgheim Site ouvert aux écoles du RPI Goxwiller- Bourgheim	Non	Lu Ma Je Ve 33 places midi 33 places soir Mercredi 20 places	/	Lu Ma Je Ve 30 midi 21 soir Mercredi 18 places	1 directrice 0.67 3 animatrices (0.76+0.5+0.25) 1 Personnel de service (0.44) Soit 2.62 ETP
Dambach-la-Ville Annexe 14, rue du G ^{al} de Gaulle - 67650 Dambach-la-Ville	Non	Lu Ma Je Ve 77 places midi 45 places soir	/	Lu Ma Je Ve 76 midi 48 soir	1 adjointe 0.64 6 animateurs (0.52+0.52+0.52++ 0.23+0.23+0.53) 1personnelde service 0.40 Soit 3.59 ETP
Epfing Annexe 8 rue de l'église 67680 Epfig	Non	Lu Ma Je Ve 27 places midi	/	Lu Ma Je Ve 24 places midi	2 animatrices (0.23+0.24) 1 animatrice- personnel de service 0.31 Soit 0.78ETP
Heiligenstein 13, rue du Jungholtz – 67140 Heiligenstein (au sein des écoles maternelles et primaires)	Non	Lu Ma Je Ve 48 places midi 31 places soir	/	Lu Ma Je Ve 44 midi 29 soir	1 directrice 0.67 4 animatrices (0.5+0.5+0.51+ 0.23) 1 personnel de service (0.52) Soit 2.93 ETP

Structures	Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de septembre 23	Encadrement annualisé temps périscolaire
		Périscolaire	Extrascolaire		
Gertwiller maternelles 82, rue principale – 67140 Gertwiller	Non	Lu Ma Je Ve 30 places midi 15 places soir	/	Lu Ma Je Ve 21 midi 11 soir	1 directrice 0.70 2 animateurs (0.54+0.49) Soit 1,73 ETP
Gertwiller primaires Rue principale 67140 Gertwiller		Lu Ma Je Ve 30 places midi 20 places soir	/	Lu Ma Je Ve 36 midi 17 soir	1 adjointe 0.66 1 animatrice 0.48 1 animatrice- personnel de service 0.66 Soit 1.79 ETP
Goxwiller 4 rue du four 67210 Goxwiller	Non	Lu Ma Je Ve 20 places Midi	/	Lu Ma Je Ve 20 midi	1 animatrice 0.36 1 animatrice- Personnel de service 0.24 Soit 0.60 ETP
Le Hohwald Rue de la mairie 67140 Le Hohwald	Non	Lu Ma Je Ve 4 places midi	/	Lu Ma Je Ve 3 midi	1 animatrice Soit 0.30ETP
Mittelbergheim 1 rue principale 67140 Mittelbergheim	Non	Lu Ma Je Ve 26 places midi 14 places soir	/	Lu Ma Je Ve 24 midi 12 soir	1 directrice 0.67 1 animatrice- personnel de service 0.64 1 personnel de service 0.18 Soit 1.49 ETP
Stotzheim 32, route romaine – 67140 Stotzheim	Non	Lu Ma Je Ve 47 places midi 43 places soir	/	Lu Ma Je Ve 48 midi 41 soir	1 directeur 0.69 3 animateurs (0.5+0.5+0.58) 1 animatrice- personnel de service 0.66 Soit 2.94 ETP
Zellwiller 15 rue principale - 67140 Zellwiller	NON	Lu Ma Je Ve 40 places midi 20 places soir		Lu Ma Je Ve 34 places midi 14 places soir	1 directrice 0.73 2 animatrices 0.23 + 0.23 1animatrice- personnel de service 0.75 Soit 1.94 ETP
Valff 133, rue principale – 67210 Valff	OUI	Lu Ma Je Ve 30 places midi 30 places soir	Vacances 30 places	Lu Ma Je Ve 30 midi 21 soir	1 directrice 1 3 animatrices (0.77+ 0.51+ 0.38)

Structures	Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de septembre 23	Encadrement annualisé temps périscolaire
		Périscolaire	Extrascolaire		
Site ouvert aux écoles de Valff et de Zellwiller		Mercredi 30 places		Mercredi 21 places Toussaint 23 : 24 prévus	1 personnel de service 0.60 Soit 3.26 ETP
Barr – Centre 2-4, rue du collège – 67140 Barr	Oui	Lu Ma Je Ve 180 places midi 140 places soir Mercredi 85 places	Vacances 80 places	Lu Ma Je Ve 162 midi 96 soir Mercredi 53 places Toussaint 23 : 64 prévus	1 directrice 1 2 adjointes (1 + 1) 12 animateurs (0.85+0.85+ 0.50+ 0.79+ 0.49+ 0.5+ 0.78+ 0.23+0.23+0.23+ 0.5+ 0.48) 3 personnels de service (0.47+0.74+0.25) Soit 10.89 ETP
Epfing Rue de la chapelle – 67680 Epfig	Oui	Lu Ma Je Ve 65 places midi 65 places soir Mercredi 65 places	6 semaines PV 45 places	Lu Ma Je Ve 65 midi 60 soir Mercredi 51 places Toussaint 23 : 36 prévus	1 directrice 1 1 adjointe 0.99 7 animateurs (0.52+0.52+ 0.8+0.61+0.77+ 0.62+ 0.28) 1 personnel de service 0.83 Soit 6.94 ETP
Dambach-la-Ville 12 rue du général de Gaulle – 67650 Dambach- la-Ville	Oui	Lu Ma Je Ve 40 places midi 40 places soir Mercredi 40 places	6 semaines PV : 40 places	Lu Ma Je Ve 40 midi 39 soir Mercredi 38 places Toussaint 23 : 27 prévus	1 directrice 1 5 animateurs (0.52+ 0.77+ 0.76+ 0.23+0.52) 1personnel de service 0.73 Soit 4.53 ETP

Structures		Habilitation DDCS	Période de fonctionnement et capacité d'accueil selon organisation au 4/09/23		Effectif moyen présent de septembre 23	Encadrement annualisé temps périscolaire
			Périscolaire	Extrascolaire		
	<i>Dambach-la-Ville été Enceinte scolaire des écoles maternelles et élémentaires</i>	Oui		4semaines été : 80 places Pour été 23 : -6ans : 40 +6ans : 40		Base été 23 : Maternelles 1 directrice 0.14 3 animateurs (0.12+0.12+0.12) 1 personnel de service 0.11 Primaires 1 directeur 0.14 3 animateurs (0.12+0.12+0.12) 1 personnels de service 0.11 Effectif composé en 23 de 5CEE Soit 0.72 ETP

Pour 2023/2024 :

Total personnel avec péri + extrascolaire= 61.84 ETP moyen intégrant les postes de coordo et adjointe à la coordination, avenants/CEE et le personnel volant.

Pour info, ce qui représente en 2023/2024 :

864 Places périscolaires midi et 612 places soir

300 Places mercredis

195 Places Petites Vacances

190 Places été

En complément des informations liées aux effectifs accueillis et à l'encadrement mis en place ; il est également apporté à la connaissance des candidats les démarches effectuées à ce jour sur certains sites en termes de déclaration auprès de Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Etat des déclarations des sites :

Les taux de fréquentation enregistrés pour chaque site témoignent d'un besoin réel et avéré pour des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants sur le territoire.

De plus, en tenant compte à la fois de :

- L'évolution des besoins d'accueil en lien avec celle de l'habitat sur notre territoire
- Des regroupements pédagogiques réalisés entre certaines communes :
 - RPI Goxwiller-Bourgheim et l'accueil de Bourgheim
 - RPI Bernardvillé-Reichsfeld-Itterswiller et l'accueil de Blienschwiller
 - RPI Blienschwiller-Nothalten et l'accueil de Blienschwiller
 - RPI Saint-Pierre et Eichhoffen et l'accueil de Saint Pierre

Sont ainsi mis en évidence les besoins sur les 2 années à venir, qui justifient l'intégration et l'ouverture ou extension de nouveaux sites :

- **Dès la rentrée de 2024/2025** : mise en place d'un service d'accueil proposé par le RPI Saint-Pierre- Eichhoffen (existait sous la forme d'une cantine municipale non intégrée à la DSP 2021/2024)

Bilan financier pour la CCPB

La **concession** a été attribuée par délibération 29 juin 2021 à l'**Association Générale des Familles** avec effet au **1^{er} septembre 2021** et pour une durée de **3 ans**, sur la base d'une **contribution financière forfaitaire** totale de la CCPB dont le montant annuel maximal (en année scolaire) est défini comme suit :

2021/2022	2022/2023	2023/2024	TOTAL
724 659	647 635	586 364	1 958 658

le choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion par délégation de service public pour la communauté de Communes du Pays de Barr découle de plusieurs objectifs fondamentaux visant à répondre aux besoins et attentes de nos usagers de manière efficace et pérenne.

Les objectifs de la Communauté de Communes du Pays de Barr demeurent inchangés et consistent à :

1) maintenir et développer un service public de qualité :

- répondre aux besoins des familles ;
- garantir un encadrement et des animations de qualité
- offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives ;
- satisfaire les demandes et attentes des parents en sondant leurs besoins et en réalisant des évaluations en décembre et en mai
- œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance ;
- favoriser l'épanouissement des enfants ;
- aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale ;
- garantir l'attractivité du territoire ;
- mettre à disposition de la collectivité un accueil des enfants en la déchargeant des soucis de gestion mais en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement ;
- organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre d'accueil.

2) maîtriser le budget et optimiser le coût final supporté :

- rationaliser le fonctionnement du service et les frais de structure ;
- optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines des services existants

REVENTILATION DE LA PARTIE COORDINATION SUR LES VOLETS

- rechercher la meilleure performance financière du mode de gestion retenu ;
- préserver une politique tarifaire équitable et attractive.

Ainsi, au vu des enjeux de qualité de service et de maîtrise des coûts, il importe que le mode gestion retenu permette :

- de répondre aux besoins identifiés par la CCPB ;

- de s'appuyer sur un partenaire dynamique apportant une réponse évolutive en réponse aux besoins changeants des familles du territoire
- de s'assurer de la bonne exécution au quotidien des missions déléguées ;
- d'optimiser la qualité du service et l'accueil afin de satisfaire le plus de familles possible ;
- de répondre et de s'adapter aux besoins des familles ;
- de pouvoir accueillir des enfants porteurs de handicap ;
- d'assurer la continuité du service public tout en respectant la réglementation et la sécurité des usagers ;
- de respecter la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- de s'engager dans une démarche de développement durable ;
- d'adapter sa mission aux modifications liées aux rythmes scolaires ;
- de maîtriser la participation financière de la collectivité.

En optant pour ce mode de gestion, la Communauté de Communes du Pays de Barr cherche à aligner ses actions avec ces objectifs essentiels, tout en veillant à assurer un service public d'accueil de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse qui réponde aux normes les plus élevées en termes de qualité et d'efficacité.

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion, publics ou privés.

Ces différents modes de gestion se différencient les uns des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la collectivité publique, ainsi que par la prise en charge plus ou moins importante du risque d'exploitation.

Ainsi, l'exploitation du service public, peut :

- soit être directement exercée par la collectivité publique (gestion directe ou en régie),
- soit être confiée à un tiers (marché public ou délégation de service public).

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (*CE, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, n°57893*).

Ce principe figure également à l'article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui dispose que :
().

« Les autorités concédantes, définies à l'article 8, sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. »

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics ».

La gestion directe ou régie

Dans ce cadre, la Communauté de Communes prend en charge le service de façon complète et assume les risques de l'exploitation.

Ainsi, l'organisation et le fonctionnement quotidien du service public mais également le recrutement du personnel, sont autant de tâches assurées par la collectivité de façon directe : **la Communauté de Communes exploite le service en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à sa gestion.**

La régie directe ainsi instaurée constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la Communauté de Communes est la plus importante. Elle nécessite un certain savoir-faire de la part des services intercommunaux et implique certaines contraintes pour une collectivité locale.

Le choix pris pour l'organisation actuelle de la collectivité ne permet pas d'assurer la gestion de l'activité en régie directe.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, **la collectivité assume tous les risques d'exploitation, notamment économiques et financiers.**

En revanche, elle dispose d'une **maîtrise complète du service.**

Le choix de la gestion directe dépend donc avant tout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service. C'est le mode de gestion actuel du Relais Petite Enfance et du Service Animation Jeunesse.

La gestion indirecte

LE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les marchés publics sont définis à l'article L 1111-1 du Code de la commande publique qui dispose que « *Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent **code** avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent* ».

L'exploitation de la structure est confiée à un prestataire de services à la suite d'une mise en concurrence.

La Communauté de Communes garde l'entière responsabilité :

- **du service** envers les tiers et les usagers,
- **économique et financière**, car elle paye l'exploitant directement, finance les dépenses et a en charge le recouvrement des recettes.

Le prix versé par l'administration est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association qui gère la structure.

Les relations entre cocontractants sont régies par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Il est certes possible de confier au titulaire du marché l'ensemble des opérations de facturation auprès des usagers, mais les recettes resteront acquises à la Communauté de Communes et n'intégreront pas les résultats financiers du prestataire.

La véritable différence par rapport à une régie est constituée par le fait que le recours à un marché public de services permet à la Communauté de Communes de gérer un service public pour lequel elle ne dispose pas de l'intégralité des moyens techniques ou humains.

Par contre, comme la régie, elle assume le risque économique et financier de l'exploitation, celui-ci étant toutefois encadré au travers d'un prix fixe en rémunération du titulaire du marché.

LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article 1121-1 du Code de la commande publique, définit le contrat de concession comme :

« ... un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Le concessionnaire est regardé comme assumant le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, **il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.**

La gestion et l'exploitation sont ainsi assurées par un exploitant (une personne privée, une association...), **à ses risques et périls, en lieu et place de la Communauté de Communes.**

Cela signifie que la Communauté de Communes doit démontrer que la viabilité financière de l'exploitation est étroitement liée à la capacité du futur délégataire à optimiser les recettes d'exploitation.

Le gestionnaire perçoit directement sa rémunération auprès des usagers et doit prendre en charge les frais de personnels, de moyens techniques (charges)

Dans ce cas de figure, l'accueil périscolaire est entièrement pris en charge par un tiers, selon des modalités prédéfinies dans la convention de délégation (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service, ...) qui lie l'exploitant à la Communauté de Communes.

Cela étant, la délégation du service public ne signifie pas pour autant que la Communauté de Communes perd tout contrôle sur l'exploitation du service délégué.

Bien au contraire, elle dispose d'un devoir de contrôle permanent formalisé notamment au travers de la communication de comptes rendus (rapports annuels d'exploitation portant sur les conditions de la gestion et de l'exploitation et sur les comptes du délégataire) et de l'organisation de commissions de suivi.

La Communauté de Communes reste la « **personne organisatrice** », **bénéficie d'un droit de contrôle**, mais les décisions courantes de gestion sont prises par le délégataire, qui exploite le service à ses risques et périls. C'est le mode de gestion vers lequel s'étaient jusqu'à présent orienté un grand nombre de collectivités pour la gestion de leurs activités périscolaires.

Motifs du choix de la délégation de service public

Le recours à une délégation de service public présente les avantages suivants :

- **Les responsabilités respectives** en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil périscolaire, du ressort de la Communauté de Communes, et de la gestion, qui relève de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion déléguée ;
- **Le recours à un opérateur spécialisé** qui peut assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la communauté de communes grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi, les conditions imposées dans la DSP garantiront les intérêts de la CCPB, des parents et surtout des enfants :
 - **Par rapport à la communauté de communes** :
 - La gestion comptable et financière directe supportée par l'exploitant, notamment la gestion des impayés
 - Une contribution financière fixée et connue pour la durée de la DSP le jour de la signature de la convention
 - La mise en place d'un comité de pilotage partenarial (CCPB, CAF, délégataire, ...)
 - Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention le liant avec la Communauté de Communes.
 - **Par rapport aux parents** :
 - Imposer le mode de tarification fixé par la CCPB
 - Imposer si nécessaire une amplitude horaire d'ouverture, en fonction des besoins exprimés par les familles
 - Prévoir une représentation des parents au comité de pilotage.
 - **Par rapport aux enfants** :
 - Veiller au confort et à la sécurité des enfants en imposant un certain nombre d'exigences dans le règlement intérieur et le fonctionnement des structures d'accueil
 - Concernant les repas des enfants, équilibrer les menus et permettre aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs
 - Concernant les activités et animations, favoriser l'épanouissement et l'éveil des enfants ;
- **La gestion de structures d'accueil périscolaire et extrascolaire requiert un professionnalisme** de plus en plus pointu notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers.... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées ;

- **Le risque financier est entièrement supporté par le délégataire**, qui s'engage sur une prestation et un coût ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls ;
- **La gestion et la rémunération du personnel sont assumées par le prestataire spécialisé** dans la gestion de structures d'accueil des enfants, ce qui permet également de mettre au service de la gestion de cette structure, des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratique professionnelles ;
- **La gestion complète de la structure est assumée par l'exploitant** ; la responsabilité est donc transférée au délégataire ; ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration comme dans le cadre d'un marché ;
- **Les usagers bénéficient d'un service public de qualité, du fait :**
 - o du respect des dispositions réglementaires : personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la collectivité.... ;
 - o du contrôle de la collectivité : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire, elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service.

A ce titre, la Communauté de Communes après avoir fait le bilan des 6 années de DSP écoulées souhaite renforcer ce volet.

En effet il avait été demandé au délégataire d'assurer via un poste de coordination la bonne exécution des missions de la DSP et notamment :

- **Établir et veiller au respect du retroplanning** construit entre la collectivité et son délégataire pour chaque année scolaire (réunions familles/ restitution infos achats-déchetteries/ déménagements sites...reprenant tous les temps forts d'une année d'accueil dans un service)
- **S'assurer du respect de la réglementation, des déclarations, de l'affichage, de la gestion des dossiers ainsi que de l'encadrement réalisé par le personnel** (en lien avec la TAM) mis en place **selon les normes obligatoires** pour les sites déclarés **et celles établies par la CCPB** et qui ont permis l'établissement des CEP
- **S'assurer de la mise en place d'une bonne communication avec les usagers** tout au long de l'année (rentrée scolaire/ après chaque vacances/ au moment des préinscriptions puis inscriptions ; ainsi qu'en fin d'année scolaire).
- **Veiller au respect des protocoles de prise en charge des enfants** au regard des sites avec itinérances (RPI en bus et pour d'autres trajets à pied plus ou moins loin du site d'accueil) en veillant à **l'aspect sécuritaire** de ces temps
- **Veiller au déploiement de la pédagogie du délégataire** notamment la réalisation d'activités et d'animations de qualité aussi bien sur les temps péris qu'extrascolaires.
- **Veiller à la mise en place d'actions de transversalité** avec le SEJ et tout particulièrement avec le SAJ/RPE

- **Veiller à la satisfaction des usagers sur l'aspect alimentaire** tout en veillant au respect des engagements et conventions établis (SMICTOM pour la partie gestion déchets alimentaires). Disposer des évaluations ainsi que des bilans réalisés par le délégataire. ...
- **Procéder à des contrôles réguliers sur sites**

Pour garantir la maîtrise et le suivi de l'ensemble de ces dispositions, ces missions seront reprises en régie.

La gestion déléguée constitue donc un partenariat sur la base des impératifs du service public, contrairement à l'initiative purement privée non maîtrisée par la collectivité.

En conclusion :

La délégation de service public paraît pour l'ensemble de ces considérations comme le mode de gestion le plus adapté pour une gestion et une exploitation unifiées des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui permettra de maintenir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par le délégataire spécialisé dans ce secteur d'activités et un transfert des risques à son profit. La sécurisation de la bonne exécution des missions sera assurée par un contrôle de la collectivité.

Les caractéristiques essentielles du contrat de délégation de service public

caractéristiques juridiques et techniques

A. L'OBJET DU CONTRAT

L'objet de la convention est l'exploitation et la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires, intégrant un service de restauration et de transport, pour les enfants de 3 à 11 ans, issus du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Le délégataire interviendra ainsi dans le cadre d'un contrat d'affermage.

B. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'EXPLOITATION DU SERVICE DELEGUE

Le délégataire assumera seul les risques liés à l'exploitation des installations mis à sa disposition.

Cette gestion fait supporter au délégataire :

- l'aléa économique lié à l'évolution des revenus des familles qui peuvent être impactés par l'évolution du contexte socio-économique
- l'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité du service ;
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de ce service.

« La redevance pour l'occupation des biens mis à disposition par la Commune ou la communauté de Communes du Pays de Barr, sera calculée conformément à l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques. »

Les communes ou la Communauté de Communes mettent à disposition les espaces à l'exploitant, moyennant le versement d'une redevance d'occupation des locaux. L'entretien courant de ces locaux est à la charge du délégataire pour toute la durée du contrat.

Cette refacturation sera fixée au niveau des CEP PERI dans la ligne « locations immobilières ».

Enfin, le délégataire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF, auxquelles peut s'ajouter une participation financière de la collectivité, **à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice. En effet, la charge de l'exploitation est aux risques et périls du délégataire.**

Le montant de la compensation des obligations de service public, sera arrêté au moment de l'attribution de la délégation pour toute la durée de la DSP, après analyse des offres et négociations avec les candidats à partir des budgets prévisionnels d'exploitation fournis par le Délégataire pour chaque exercice civil et pour toute la durée de la convention.

Elle sera calculée à partir des coûts de revient du service, déduction faite des recettes.

C. LA MISSION CONFIEE AU DELEGATAIRE

La mission confiée au délégataire pour la gestion courante, la sécurité, l'exploitation, l'animation et l'encadrement de l'ensemble des activités qui lui seront confiés dans le périmètre délégué et sur la durée du contrat. Cela inclut la reprise intégrale du personnel dans un transparence technique et financière totale ; et à ses risques et périls.

Les missions principales attendues sont les suivantes :

- Gestion et exploitation des structures déléguées
- Elaboration, communication, mise en œuvre et évaluation des projets pédagogique et éducatif des différents accueils en lien avec le PEDT de la collectivité, son plan mercredi et les engagements pris auprès de ses partenaires institutionnels et subventionneurs
- Accueil et encadrement des enfants aux horaires indiqués et dans le respect de la législation en vigueur sur la quantité et la qualité de l'encadrement
- Reprise du personnel, gestion (formation, congés...) et rémunération
- Démarches auprès de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et des versements des PSO et Bonus territoire ; auprès toute administration liée au fonctionnement et au suivi des accueils collectifs de mineurs

- Organisation, fourniture et contrôle des repas et des collations
- Entretien et gestion des équipements, du matériel et du mobilier (règlement intérieur, nettoyage, renouvellement des équipements pédagogiques, mise à jour de l'inventaire des biens).

En accord avec le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes tel qu'il avait été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2016, et dont les orientations générales seront respectées, le délégataire élabore le projet pédagogique et le plan d'animations proposés au sein de chaque structure d'accueil.

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Pays de Barr **s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ayant vocation de permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les besoins et aspirations de chaque enfant.**

Sur appui d'un diagnostic participatif réalisé en 2021 auprès des familles ayant des enfants âgés de 0-21ans, il en est ressorti un état des lieux partagé faisant apparaître les attentes des familles, les problèmes rencontrées, les enjeux environnementaux et sociaux...

Outre sa déclinaison dans l'opérationnalité des services existants, **ce PEDT a vocation à se déployer lors des temps d'accueils de loisirs périscolaire, les mercredis et autres jours de classe en :**

- Mettant en place **une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi**
- Permettant **l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants**
- Veillant à la **qualité et l'information des activités proposées.**

Selon le diagnostic établi en 2021, le PEDT s'est déployé autour

- **D'activités sportives**
- **D'activités culturelles**
- **Actions de prévention/sensibilisation**

Une recherche de progression pédagogique est attendue. La collectivité se place dans la co-construction de projets d'animation de l'accueil de loisirs périscolaire avec les équipes d'animation SAJ, en particulier le mercredi.

Les effets attendus :

- Assurer un **encadrement de qualité**
- **Développer le travail inter-structure**
- Développer le **partenariat local** et accompagner **la vie associative**
- Viser la **complémentarité et l'équilibre des actions**
- Favoriser une **accessibilité équitable à l'offre de service**
- **Améliorer la communication** autour des actions.

Le PEDT s'appuiera sur les activités déjà mises en place, les dispositifs éducatifs existants, les locaux disponibles et les compétences mobilisables.

Il est donc attendu du délégataire retenu, **d'élaborer un programme respectant le plan mercredi** et de **respecter la charte de qualité « plan mercredi »** à laquelle il est adossé.

1. ACCUEIL LES JOURS SCOLAIRES (PERISCOLAIRE)

Le délégataire est chargé d'organiser et de mettre en place des services d'accueils périscolaires et extrascolaires. Cela implique de recevoir les enfants après les temps scolaires sur la pause méridienne et après les cours ; les mercredis et les vacances selon les sites, en proposant des activités éducatives, récréatives et de loisirs.

Pour la pause méridienne l'enfant est pris en charge par le personnel du Délégataire.

Cet accueil inclut la fourniture et le service d'un repas répondant aux exigences de qualité imposées au Délégataire.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire du soir, l'enfant est pris en charge par le personnel du Délégataire pendant toute cette durée.

Cet accueil inclut la fourniture d'un goûter organisé par le Délégataire.

Le mercredi : les structures d'accueil de Valff, Barr - Centre, Barr Tanneurs, Bourgheim, Epfig et Dambach-la-Ville fonctionnent de 8h jusqu'à 18h30.

Toutes les structures d'accueil-fonctionnant les jours scolaires lors de la pause méridienne et le soir après l'école (fermeture des accueils à 18h30, sauf Dambach-la-Ville, Dambach-la-Ville Annexe et Epfig qui ferment à 19h).

Les horaires d'ouverture sont spécifiques à chaque structure en fonction des horaires scolaires de(s) commune(s) concernée(s).

Dans le cas des sites de Blienschwiller, de Bourgheim et de Saint-Pierre, le délégataire assurera l'accompagnement des itinérances entre les écoles et des accueils périscolaires.

Il en sera **de même en cas de déplacement à pied pour la restauration comme cela est actuellement le cas à Andlau et Saint Pierre** (cf. Point 3 ci-dessous).

Pour l'accueil du soir : il faut intégrer dans l'organisation des sites que les enfants pourront quitter les services d'accueil de manière échelonnée.

Concernant le Taux d'encadrement, la collectivité, dans le cadre de la démarche de PEDT, autorise l'application du taux d'encadrement fixé par le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

La collectivité souhaite voir appliquer le taux d'encadrement le plus haut systématiquement dans les sites déclarés et les services de cantine équivalent ou dépassant 30 enfants en accueil.

Soit actuellement :

- **1 animateur pour 10 enfants de -6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de +6 ans en temps périscolaire**

2. ACCUEIL DURANT LES TEMPS EXTRASCOLAIRES

L'accueil extrascolaire fonctionne sur certains sites tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et les jours fériés.

Pendant les vacances scolaires, les structures suivantes fonctionnent selon :

- **Valff** : de 8h à 18h30 pendant les petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances (sauf mois d'août)
- **Barr – Centre** : de 8h à 18h30 pendant les petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances (sauf la dernière semaine du mois d'août)
- **Dambach-la-Ville** : de 8h à 18h30 pendant les petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances (ouverture pendant 4 semaines en juillet)
- **Epfing** : de 8h à 18h30 pendant les petites vacances (sauf Noël)

Il s'agira de prendre note que les enfants pourront quitter les services d'accueil de manière échelonnée.

Le taux d'encadrement le plus haut systématiquement devra toutefois être appliqué dans les sites déclarés et les services de cantine équivalent ou dépassant 30 enfants en accueil.

Soit actuellement :

- **1 animateur pour 8 enfants de -6ans et 1 animateur pour 12 enfants de +6ans en temps extrascolaire**

En cas de déplacement pour les activités nécessitant un transport en bus sur le temps extrascolaire, le Délégué fera appel au prestataire de son choix et prendra en charge les frais de transport.

3. GESTION DE L'ITINERANCE

Les déplacements entre les écoles et les sites périscolaires se font soit en bus, soit à pied.

Des transports sont organisés entre les écoles de certaines communes et les structures d'accueil « centrales ». Ceux-ci s'appuient sur les circuits définis dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), organisés par la Région Grand Est et adaptés au fonctionnement du service périscolaire de la CCPB. Le délégué aura à charge d'assurer le bon déroulement de ces temps de transport, notamment en prévoyant les accompagnateurs nécessaires dans ses effectifs et en assurant le lien avec les écoles et les communes afin d'anticiper et d'accompagner toute modification d'organisation scolaire.

Les itinérances en bus sont mises en place :

- **Entre le RPI Goxwiller-Bourgheim et l'accueil de Bourgheim**
- **Entre le RPI Bernardvillé-Reichsfeld-Itterswiller et l'accueil de Blienschwiller**
- **Entre le RPI Blienschwiller-Nothalten et l'accueil de Blienschwiller**
- **Entre le RPI Saint-Pierre et Eichhoffen et l'accueil de Saint Pierre**

Actuellement, les coûts du transport dans le cadre des RPI sont portés par la Région Grand Est. Dans le cadre de conventions conclues avec la Région, la CCPB prend en charge les éventuels suppléments liés à la desserte des périscolaires.

En cas de déplacement pour les activités nécessitant un transport en bus, le Délégataire fera appel au prestataire de son choix et prendra en charge les frais de transport.

4. REPAS

Le délégataire assurera la fourniture des repas et des goûters pour les enfants en sélectionnant le prestataire de son choix.

Il devra s'assurer qu'une prestation de qualité soit offerte par le prestataire tant sur :

- **Un plan hygiénique** : respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire en matière de restauration collective ;
- **Un plan nutritionnel** : repas équilibrés, variés, digestes, garants d'une bonne santé ;
- **Un plan organoleptique** : repas de bonne qualité, appétissants et bien présentés.

Le délégataire devra respecter les réglementations en vigueur et notamment le PNNS (grammage, équilibre...) ainsi que les modalités suivantes :

- Les repas doivent être livrés en liaison chaude ou froide, sachant qu'à ce jour les sites sont pourvus de fours permettant la remise en température pour une livraison froide.
- Le service et la distribution des repas sont assurées par le personnel du prestataire ou du Délégataire - Le prestataire doit présenter des menus à 3 ou 4 composantes : entrée, plat principal, produit laitier, dessert
- Le prestataire doit présenter des « menus sans porc » et « sans viande » pour les familles en faisant la demande, - Le prestataire veille à adapter le conditionnement et la présentation aux enfants - Le prestataire et le Délégataire doivent veiller à mettre en œuvre des actions visant à réduire les déchets et éviter le gaspillage alimentaire en lien avec la démarche établie entre la CCPB, le délégataire et le SMICTOM - Le prestataire assure un pourcentage de produits issus de circuits courts et d'agriculture biologique, raisonnée ou locale. Le Délégataire fait une proposition dans son dossier en ce sens. - Le prestataire indiquera ses modalités d'accueil et de suivi des enfants devant bénéficier d'un PAI ou souffrant d'une allergie alimentaire, ainsi que la formule repas envisagée.

Le délégataire pourra recourir à un prestataire pour la préparation et la livraison des repas. Selon les installations existantes sur les différents sites, le délégataire proposera la liaison la plus adaptée : liaison froide ou chaude.

Il est à noter également les particularités suivantes :

- **À Andlau**, les locaux utilisés lors de la pause méridienne pour la restauration sont mis à disposition via une convention entre le délégataire et l'institut Mertian. Au vu de la configuration des lieux et de l'organisation de l'accueil des enfants, il est demandé au candidat de se rapprocher du directeur de l'institut Mertian pour assurer la fourniture des repas dans le cadre de la DSP.

- **Pour le site périscolaire et extrascolaire de Barr - Centre**, les repas seront livrés par le prestataire choisi par le délégataire de la collectivité et livrés dans la cuisine centrale qui est gérée par la ville de Barr. Le multi accueil étant communal, la cuisine est rattachée à leur délégation. Le candidat retenu devra donc se rapprocher de ce délégataire pour assurer la réception, la chauffe des repas ainsi que la réalisation de la vaisselle dans le cadre d'une convention, ou proposer une autre solution qui devra être développée dans le mémoire technique.
- **A Saint Pierre** : les locaux utilisés lors de la pause méridienne pour la restauration sont mis à disposition via une convention entre le délégataire et la maison de retraite « Missions Africaines » à Saint Pierre. Au vu de la configuration des lieux et de l'organisation de l'accueil des enfants, il est demandé au candidat de se rapprocher du directeur de l'EHPAD pour assurer la fourniture des repas dans le cadre de la DSP.

5. OUVERTURE DE NOUVEAUX ACCUEILS

Un recensement des évolutions de l'habitat et des besoins des familles auprès des 20 communes, a mis en évidence des attentes à moyen/court terme.

Le délégataire devra assurer l'exploitation et la gestion des nouvelles structures suivantes :

- A Saint Pierre- Eichhoffen : **ouverture d'un nouveau site dès la rentrée 2024**
- Capacité maximale en nombre de places pause méridienne : **25 et en soirée : 15**
Fonctionnement les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) midi et soir

Chaque site fera l'objet d'un Compte d'Exploitation Prévisionnel pour l'année 2024/2025 spécifique pour chaque temps d'accueil.

Un CEP Total par temps d'accueil ainsi qu'un CEP TOTAL GLOBAL seront également à compléter pour l'année 2024/2025.

Pour la deuxième année de la délégation 2025/2026, les capacités théoriques d'accueil seront identiques à celle de la première année mais pourront faire l'objet de fluctuation à la hausse (si les locaux mis à disposition le permettent) ou à la baisse selon les besoins enregistrés lors des inscriptions.

Il est ainsi proposé de **disposer uniquement des CEP Totaux par temps d'accueils ainsi que d'un CEP TOTAL GLOBAL pour l'année 2025/2026** qui seront à l'identique des volumes financiers de l'année 2024/2025.

Ces fluctuations permettront d'équilibrer le fonctionnement de l'ensemble des sites (selon qu'ils seront déclarés ou non) en respectant la capacité totale par temps d'accueil et en optimisant toutes les ressources humaines disponibles, pour répondre aux besoins des familles.

Ainsi les capacités d'accueil définies par année scolaire seront les suivantes :

- **900 Places périscolaire midi**
- **571 Places périscolaire soir**
- **255 Places périscolaires mercredi**

- **195 Places extrascolaire petites vacances (PV)**
- **190 Places extrascolaire été**

6. PRESCRIPTIONS DIVERSES

Outre sa mission d'accueil des enfants et d'animation socio-éducative, le délégataire assurera notamment :

- Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que pour le paiement des familles ;
- Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception des prestations de cette dernière ;
- Le cas échéant, la mise en place de contrats avec le ou les prestataires pour la fourniture des repas ;
- Les charges financières liées :
 - o à la fourniture des repas,
 - o à l'accompagnement des itinérances,
 - o entretien courant (nettoyage des locaux et petite maintenance) , renouvellement des petits équipements... ;
- L'évaluation du dispositif : le prestataire proposera mensuellement et trimestriellement un rapport d'évaluation quantitatif, qualitatif et financier ;
- L'accompagnement avec des animateurs lors des transports des enfants entre les sites d'accueil et leurs écoles ;
- L'établissement des demandes de subventions de l'Etat, ou de tout autre financement/participation de tout autre organisme ;
- La gestion administrative, en particulier la gestion des inscriptions et la facturation. Le règlement de toutes les activités se fait par avance au moment de l'inscription et par échéance mensuelle pour les inscriptions permanentes. Il encaisse la participation. Aucune autre participation financière que celle liée à facturation pour le service réalisé ne peut être réclamée et perçue auprès des familles par le titulaire ;
- L'élaboration du projet pédagogique et les programmes d'activités dont certaines en lien avec le Service Animation Jeunesse du Pays de Barr.
- Respect du rétroplanning posé entre le délégataire et la collectivité comprenant :
 - les périodicités des achats,
 - les mises en déchetterie,
 - Les déménagements mobiliers et autres entre les différents sites du territoire,
 - les dates des rencontres mensuelles et trimestrielles
 - Les dates des copils,
 - Date restitution rapport annuel,
 - Les périodes de préinscriptions et d'inscriptions annuelles

- les étapes de validation des outils de communication par la collectivité,
- le suivi des ordures ménagères,
- La liste du matériel renouvelé par le délégataire dans le cadre de la DSP
- ...

REMARQUE : La définition des prestations a un caractère indicatif. Elle sera précisée dans le cahier des charges et pourra être complétée ou modifiée par la collectivité durant les phases de la désignation du délégataire.

D. LES PERSONNELS

Dans les conditions prévues à l'article L 1224-3 -1 du Code du Travail, le prestataire assumera la reprise du personnel en place dans chaque structure d'accueil et de leurs avantages sociaux acquis (le détail du personnel, de leur qualification et des heures effectuées hebdomadairement sera fourni aux candidats dans le cadre du dossier de consultation).

En cas de changement de Délégataire, le prorata des congés payés, des départs à la retraite et rémunérations dus au moment de la période antérieure feront l'objet d'un décompte et d'une facture spécifique. Le Délégataire en fera son affaire en respectant la réglementation en vigueur.

Le Délégataire s'engage à maintenir, pour la durée de la délégation, les droits acquis par le personnel repris

Il relèvera de sa responsabilité de veiller au respect de la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueil de la petite enfance.

Le plan de formation à destination des personnels est communiqué annuellement par le Délégataire à l'autorité Délégante.

Une attention particulière devra être portée par le Délégataire à la formation continue de son personnel et à l'accompagnement de ses pratiques. Cette formation devra permettre la prise en compte des mutations éducatives et sociales ; et être en mesure de faire évoluer les pratiques en fonction de l'organisation et des caractéristiques de l'accueil des enfants.

Le personnel devra porter une attention particulière au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans la structure d'accueil.

Il appartiendra au Délégataire de procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'exécution de la présente Délégation de Service.

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre l'effectif légal pour assurer le bon fonctionnement.

E. L'OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DU DELEGATAIRE EN VUE DE PERMETTRE A L'AUTORITE CONCEDANTE D'EXERCER SON CONTROLE

La Communauté de Communes, en tant qu'autorité délégante, conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, organisationnel, juridique, comptable, notamment, de nature à lui permettre d'exercer son contrôle sur l'exercice de l'activité déléguée.

Ces obligations seront définies dans le contrat de délégation de service public (remise de rapports, comptes rendus, accès au site, etc. avec les pénalités et autres sanctions afférentes).

La non-production, la production tardive ou incomplète des documents exigés pourront être sanctionnées par le prononcé de pénalités.

En outre, le délégataire devra garantir l'accès aux installations et à différents documents techniques et financiers relatifs à la délégation, aux personnes accréditées par la Communauté de Communes afin qu'elles puissent réaliser l'ensemble des contrôles nécessaires.

F. BIENS MIS A DISPOSITION DU DELEGATAIRE

Les communes ou la Communauté de Communes mettront à disposition du délégataire les différentes structures d'accueil existantes dans les communes moyennant le versement d'une redevance aux communes concernées et à Communauté de Communes pour occupation du domaine public. Celles-ci comportent généralement :

- **Des locaux destinés à l'animation et à la restauration des enfants**, à l'exception de ceux situés à l'Ehpad des Missions Africaines ainsi qu'à l'Institut Mertian pour lesquels le délégataire établira directement avec eux les conventions nécessaires et versera directement les coûts afférents.
- **De cuisine équipée ou cuisine partagée dans le cas d'utilisation de locaux mutualisés,**
- **Des espaces extérieurs.**

Cette redevance sera mise en recouvrement annuellement.

Ce montant net de TVA est fixe et indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), **l'indice de départ étant celui publié au 01 avril 2023**

La Collectivité met également à disposition les principaux équipements (mobilier, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...). Le délégataire assurera le renouvellement des équipements pédagogiques mis à sa disposition.

Les charges financières liées à l'utilisation des locaux (eau, gaz, électricité, chauffage, dispositifs de collecte des déchets ...) seront prises en charge par la CCPB.

La collectivité dispose d'année de référence dans les charges liées aux fluides et aux OM. Tout écart significatif dans les volumes consommés sera à justifier. Au cas contraire la différence de coûts pourra être refacturé au délégataire..

Le délégataire prendra directement en charge les frais téléphoniques (abonnements et consommations) pour les sites et son personnel.

Le délégataire assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le fonctionnement et l'entretien des installations, des équipements.

Les installations et leurs équipements doivent être maintenus dans un parfait état de propreté et leur exploitation doit répondre aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le délégataire prendra les installations en l'état où elles se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir n'exercer aucun recours contre le délégant pour quelque cause que ce soit, et n'invoquer à aucun moment l'état et la disposition de ces installations pour se soustraire à ses obligations

Le Délégataire assurera l'entretien des locaux mis à disposition, y compris le lavage des espaces vitrés il s'assure de la propreté, du nettoyage quotidien du bâtiment et des installations en veillant à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le délégataire fera son affaire personnelle de toutes les servitudes administratives qui peuvent grever les installations et qui résulteraient des documents d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant aux sites d'exploitation.

Les biens immobiliers sont incorporés au domaine public. De ce fait, ils ne peuvent notamment être grevés d'aucun droit personnel ou réel qui n'ait reçu l'accord préalable et express de la Communauté de Communes.

Le délégataire fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des activités affermées.

Cas particuliers :

- Le site situé à Andlau est intégré dans l'enceinte de l'école élémentaire à l'exception de ceux permettant l'accueil sur le temps de restauration qui se situent à l'institut Mertian. Les locaux utilisés dans l'enceinte de l'école sont mis à disposition via une convention entre la collectivité (pour son délégataire) et la Commune d'Andlau ; concernant ceux de l'institut Mertian, une convention entre le délégataire et l'institut clarifiera l'occupation et les couts de restauration.
- Le site de Barr - Centre, les repas seront livrés par le prestataire choisi par le délégataire de la collectivité et livrés dans la cuisine centrale qui est gérée par la ville de Barr. Le multi accueil étant communal, la cuisine est rattachée à leur délégation. Le candidat retenu devra donc se rapprocher de ce délégataire pour assurer la réception, la chauffe des repas ainsi que la réalisation de la vaisselle dans le cadre d'une convention, ou proposer une autre solution qui devra être développée dans le mémoire technique.
- L'accueil sur le temps méridien situé à Saint-Pierre est intégré dans l'enceinte de l'Ehpad « Missions Africaines ». Les locaux utilisés sur ce temps sont mis à disposition via une convention entre **le délégataire et l'Ehpad en vue de clarifier l'occupation et les coûts de restauration.**

G. LE SORT DES BIENS AU TERME DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En fin de contrat, que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien ;
- la Communauté de Communes se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par le délégataire et non nécessaires à l'exploitation du service ;
- les biens acquis par le délégataire pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

H. LA DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est envisagé que la durée de la délégation de service public soit de **2 ans (24 mois)**, à compter :

- **du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 pour la gestion complète des sites avec une passation obligatoire des dossiers administratifs entre 1^{er} juillet 2024 et le 31 août 2024.**

I. LES RESPONSABILITES ET GARANTIES DU DELEGATAIRE

Le délégataire assure la continuité du service public de gestion et d'exploitation des services délégués.

Il gardera, en toute circonstance, l'entière responsabilité vis-à-vis de la Communauté de Communes, de la bonne exécution de l'intégralité des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire contracte à ses frais toutes les assurances utiles et doit avoir sur les lieux des installations un représentant responsable pouvant répondre pour lui, dont les coordonnées doivent impérativement être communiquées à la Communauté de Communes.

Les agents dûment accrédités par la Communauté de Communes peuvent procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'exploitation est réalisée dans le cadre des conditions de la convention de délégation de service public.

Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers, et fera son affaire personnelle des conséquences de tous les litiges et dommages pouvant résulter de son fait, à l'occasion de l'exécution de la prestation. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée à l'occasion d'un dommage survenu dans ce cadre, le délégataire et ses assureurs renonçant par avance à tout recours à l'encontre du délégant et de ses assureurs.

Le délégataire pourra subdéléguer à des tiers une partie de l'exécution du service public qui lui est confié, à la condition expresse que le délégataire conserve la responsabilité entière du service et que cette subdélégation soit assurée dans le respect complet des stipulations de la Convention de délégation de service public.

Le délégataire sera tenu, avant la conclusion de tout contrat de subdélégation dépassant un seuil contractuellement défini, de soumettre le choix du subdélégataire envisagé à l'accord de la Communauté de Communes, qui pourra exiger tout justificatif afférent aux capacités du subdélégataire pressenti.

J. FIN DU CONTRAT

Les cas de fin de contrat sont prévus, dont la résiliation pour motif d'intérêt général, à l'initiative de la Communauté de Communes ; des clauses sur les effets de l'expiration du contrat et la continuité du service public seront également prévues.

A. LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire assumera la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à ses risques et périls.

Il supportera l'ensemble des charges relatives à l'exploitation du service public délégué.

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats d'exploitation des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires.

A ce titre il se rémunérera

- sur l'usager au titre des participations familiales
- sur la participation de la Caisse D'allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globales signée en 2022

La rémunération du Délégataire est réputée comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le service. Le Délégant ne prendra en charge aucune perte de recettes.

Le Délégataire est tenu d'accepter, pour l'acquittement des droits, l'ensemble des moyens de paiement d'usage courant.

Les recettes perçues par le Délégataire doivent impérativement faire l'objet d'une comptabilisation individualisée par activité (périscolaire/extrascolaire) et les versements de la CAF ventilés par site (à la fois pour la PSO et les Bonus Territoire) et apparaître dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation et comptes rendus financiers annuels.

Les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du système des encaissements ainsi que les modalités de relance et de poursuite en cas d'impayés sont précisées dans le règlement intérieur.

Il est précisé que la Communauté de Communes conserve la prérogative relative à la fixation des grilles tarifaires applicables aux activités périscolaires et extrascolaires ; cependant cette dernière sera élaborée conjointement chaque année avec le délégataire retenu à l'exception de la 1^{ère} année de fonctionnement.

Ainsi, la grille tarifaire 2024/2025 **est déjà fixée par délibération du 5 décembre 2023.**

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Communauté de Communes, celle-ci versera au prestataire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la délégation de service public.

Cette participation ne pourra en aucun cas constituer une subvention d'équilibre, la charge de l'exploitation se faisant aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine dont les modalités seront définies dans le projet de convention.

Le montant et les modalités de calcul de ces frais et de la redevance annuelle qui en découlera seront détaillés dans le contrat.

C. ESTIMATION DE LA VALEUR DE LA CONCESSION

Une estimation de la valeur de la concession a pour objectif notamment, de déterminer quelle sera la procédure de passation applicable.

En outre, les articles R 3121-1 et R 3121-2 du Code de la commande publique disposent que :

*« 1. - La valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective, précisée dans les documents de la consultation mentionnés à l'article R 3122-7. Elle **correspond au chiffre d'affaires total hors taxes** du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.*

Pour estimer la valeur du contrat de concession, l'autorité concédante prend notamment en compte :

1° La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;

2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;

3° Les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;

4° La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;

5° Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;

6° La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;

7° Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires ».

La valeur de la concession sur sa durée totale est estimée à environ 5 100 000 € HT.

la procedure de consultation

On est en dessous du seuil européen qui est de 5 382 000 €HT

Les règles procédurales applicables aux contrats de concession sont décrites au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au le Code de la Commande Publique (CCP) art. L.1121-3 du CCP : la

délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du CGCT est une concession de services ayant pour objet un service public (...)

Au vu de la valeur de la concession précitée, une procédure formalisée simplifiée devra être mise en œuvre selon :

- la rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016,
- la publication de l'avis de concession au BOAMP ou autre JAL,
- la réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable.

S'agissant de la consignation des étapes de la procédure, si elle est obligatoire en procédure formalisée, elle est conseillée en procédure simplifiée et ce « par tout moyen approprié » (article 13 du décret du 1er février 2016).

<u>Phases de la procédure</u>	<u>Calendrier</u>
1. Rédaction des pièces de la procédure : Règlement de la consultation, projet de contrat, document de prix	En cours
2.Délibération du Conseil de Communauté sur le principe de la délégation	05/12/2023
3.Avis de publicité : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et publication spécialisée	08/01/2024
4.Date limite de réception des offres : Aucun minimum mais il est conseillé un délai raisonnable. <u>Procédure ouverte</u> impliquant une remise simultanée des candidatures et des offres	16/02/2024
5.Commission de Délégation de Service Public – d'ouverture des plis : Saisine préalable pour avis. Composition arrêtée par délibération en date du 30 juillet 2020. 3 réunions au maximum et 2 au minimum	Du 19/02 au 25/03/2024
6.Libre négociation des offres par le Président ou la personne déléguée (organisation de réunions de négociation) et classement des offres / choix du concessionnaire	Du 26/03 au 23/04/2024
7.Délibération du Conseil de Communauté sur le choix du délégataire et le contrat de délégation : 2 mois au moins doivent s'écouler entre la saisine de la Commission d'ouverture des plis et la délibération.	Possibilité de délibérer à compter du 24/04/2024 --- délibération en conseil du 21/05/2024
8.Transmission de la délibération au Contrôle de légalité	
9.Information des candidats non retenus : Respect d'un délai de 16 jours, ou 11 jours par voie électronique, entre envoi et conclusion du contrat	Du 29/05 au 14/06/2024

10.Signature du contrat et transmission du contrat et ses annexes au Contrôle de légalité	Possible à compter du 17/06/2024
11.Notification du contrat et information du Contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent	Possible à compter du 19/06/2024
12.Publication du dispositif de la délibération dans une publication locale diffusée dans l'ensemble des collectivités membres de l'EPCI	A partir du 29/05/2024
13.Notification du contrat et information du contrôle de légalité de la Préfecture dans les 15 jours qui suivent la signature	
14.Mise à disposition du public des documents relatifs à la DSP pendant au moins un mois	A compter du 29/05/2024
15.Mise à disposition des données essentielles sur le profil acheteur	

NB : Les candidatures et les offres seront appréciées selon les critères définis au futur cahier des charges.

Pourront notamment y figurer les critères suivants permettant de juger de la capacité des candidats à assurer une bonne exécution du service :

- Critères de sélection des candidatures :

- Garantie professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- Critères de sélection des offres :

○ Valeur technique de l'offre au regard du dossier technique et notamment :

- Qualité du projet pédagogique (objectifs pédagogiques, projet d'animation quotidienne et thématique, qualité des repas et goûters, équipe pédagogique (rôles, missions, normes d'encadrements), santé hygiène et sécurité, participation et information des familles) ;
- Qualité du mémoire technique précisant l'organisation et le fonctionnement des structures (régime et gestion des pré-inscriptions/inscriptions, reprise du personnel, moyens humains affectés au service et formation, régime de facturation/impayés, entretien courant et maintenance des équipements, association, gestion de l'itinérance) ;
- Cohérence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre.

- Offre financière: montant des recettes (CCPB, CAF, familles), dépenses (encadrement/animation, repas et goûters, matériel pédagogique, entretien, frais de structure, ...)

La Communauté de Communes du Pays de Barr entend à l'appui du présent rapport soumettre au Conseil de Communauté lors de sa réunion plénière du 5 décembre 2023 une délibération tendant à se prononcer sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires conformément aux modalités détaillées qui ont été développées contenant plus particulièrement les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

**DELIBERATION
POINT N° 13**

OBJET : fixation des nouvelles grilles tarifaires des services périscolaires-extrascolaires et services de restauration avec garderie, appliquées à l'ensemble des sites déployés sur le territoire communautaire dès la rentrée de septembre 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte

La Communauté de Communes du Pays de Barr, au titre de ses **compétences optionnelles au titre de l'action sociale communautaire** et tel qu'elles résultent de ses statuts prescrits par **arrêté préfectoral du 28 mars 2017**, est notamment compétente dans le domaine suivant :

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

*Les actions déployées à ce titre comprennent **la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire** destinées à :*

- *L'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- ***L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;***

Ainsi dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de politique enfance jeunesse, la collectivité a **développé sur son territoire plusieurs équipements d'accueil répondant aux nombreux besoins de nos familles.**

Ces structures, ouvertes aussi bien en **temps périscolaires qu'extrascolaires**, permettent aux enfants présents de bénéficier d'un accompagnement pédagogique qualitatif dans un environnement respectueux de leur bien-être.

A ce titre, un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la CCPB, précédemment gérés pour partie en régie directe et par une autre partie via des marchés de service, a été attribué à l'**Association Générale des Familles**, par délibération **en date du 5 juillet 2021**, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 aout 2024**.

Conformément aux engagements respectifs pris dans les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) approuvés lors de la seconde signature de la Délégation de Service en septembre 2021, la grille tarifaire avait connue des évolutions diverses.

En effet, au regard de l'intégration des nouvelles exigences qualitatives, de l'achat des fours dont les coûts ont déjà été intégré dans la grille de l'année 2022/2023 ainsi que de l'influence sur les budgets familiaux des évolutions de couts énergétiques, il a été proposé une évolution moyenne de 5% annuelle durant cette seconde DSP.

Aussi à l'issue des discussions menées avec le COPIL Enfance et Jeunesse en sa séance 6 novembre 2023, il est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable aux rentrées 2024/2025 et 2025/2026.

En adoptant :

- **Une révision des grilles tarifaires avec une augmentation unique entre la rentrée 2023/2024 et 2025/2026 de 5%** appliquée pour les 2 années de DSP à venir
- **L'application des dispositions complémentaires** déjà approuvées précédemment

Ces éléments sont ainsi présentés en annexe.

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ;

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et notamment son article 1^{er} ;
- VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-10°, L 2541-12, L2543-4 et 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que l'EPCI détient à ce titre une compétence facultative dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse comprenant, notamment, la gestion de l'accueil périscolaire et de centres de loisirs sans hébergement ainsi que les services de restauration scolaire avec garderie déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en consécration de la délibération du 28 octobre relative au Projet de Territoire plaçant la politique enfance Jeunesse comme un des axes majeurs de la feuille de route du mandat ;

CONSIDERANT la délégation de Service actuellement en place depuis le 1^{er} septembre 2021 auprès d'AGF pour l'ensemble des services d'accueil ACM du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer la grille tarifaire actuelle pour la rentrée de septembre 2024 en y intégrant une augmentation de 5% ;

SUR avis du COPIL Enfance Jeunesse en sa séance du 6 novembre 2023

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des services périscolaires-extrascolaires et services de restauration avec garderie, appliquées à l'ensemble des sites déployés sur le territoire communautaire dès la rentrée de septembre 2024 et pour les 2 années de la DSP, selon les conditions exposées précédemment –telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Annexe N° 1

Colonne A : grille tarifaire pour la rentrée 2023/2024

Colonne B : la grille tarifaire pour les 2 années de DSP à venir soit 2024/2025 et 2025/2026

	QF<700		700 ≤ QF < 1000		1000 ≤ QF < 1350		1350 ≤ QF < 1800		QF ≥ 1800	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Forfaits périscolaire										
forfait mensuel 4j comprenant en plus les mercredis et PV	288	302	303	318	353	371	376	395	399	419
forfait mensuel 4j comprenant en plus les mercredis	239	251	250	263	293	308	311	327	330	347
forfait mensuel 4j midi	136	143	143	150	167	175	177	186	188	197
forfait mensuel 3j midi	103	108	110	116	126	132	134	141	142	149
Forfait mensuel 2j midi	75	79	79	83	92	97	98	103	104	109
forfait mensuel 4j midi + soir périscolaire	205	215	215	226	251	264	268	281	284	298
forfait mensuel 3j midi + soir périscolaire	153	161	162	170	187	196	201	211	213	224
Forfait mensuel 2j midi + soir	112	118	118	124	137	144	147	154	156	164
Forfait mensuel 4 soirs	82	86	88	92	98	103	110	116	116	122
Forfait mensuel 3 soirs	63	66	66	69	74	78	83	87	90	95
Forfait mensuel 2 soirs	47	49	49	51	56	59	63	66	67	70
Vacances										
forfait 5 jours avec repas	85	89	91	96	101	106	106	111	111	117
forfait 4 jours avec repas	68	71	72	76	81	85	85	89	89	93
forfait 3 jours avec repas	52	55	55	58	61	64	64	67	67	70
forfait 2 jours avec repas	35	37	37	39	41	43	43	45	45	47
forfait 1 jour avec repas	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24
Mercredis										
forfait journée complète	55	58	59	62	63	66	67	70	71	75
forfait 8h-14h	44	46	47	49	50	53	54	57	57	60
forfait 14h-18h30	29	30	31	33	33	35	35	37	37	39

Ponctuel	A	B
Périscolaire Midi (repas et animation)	16	17
Périscolaire Soir	10	11
Périscolaire Midi + Soir	23	24
Mercredi journée avec repas	29	30
Mercredi avec repas : matin à 14h00	19	20
Mercredi sans repas 14h00 à 18h30	10	11

Correspondant à la grille tarifaire suivante, transmise aux candidats de la future DSP pour les 2 années scolaires à venir

Forfaits périscolaire	QF<700	700 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF < 1350	1350 ≤ QF < 1800	QF ≥ 1800
forfait mensuel 4j comprenant en plus les mercredis et PV	302	318	371	395	419
forfait mensuel 4j comprenant en plus les mercredis	251	263	308	327	347
forfait mensuel 4j midi	143	150	175	186	197
forfait mensuel 3j midi	108	116	132	141	149
Forfait mensuel 2j midi	79	83	97	103	109
forfait mensuel 4j midi + soir périscolaire	215	226	264	281	298
forfait mensuel 3j midi + soir périscolaire	161	170	196	211	224
Forfait mensuel 2j midi + soir	118	124	144	154	164
Forfait mensuel 4 soirs	86	92	103	116	122
Forfait mensuel 3 soirs	66	69	78	87	95
Forfait mensuel 2 soirs	49	51	59	66	70
Vacances					
forfait 5 jours avec repas	89	96	106	111	117
forfait 4 jours avec repas	71	76	85	89	93
forfait 3 jours avec repas	55	58	64	67	70
forfait 2 jours avec repas	37	39	43	45	47
forfait 1 jour avec repas	20	21	22	23	24
Mercredis					
forfait journée complète	58	62	66	70	75
forfait 8h-14h	46	49	53	57	60
forfait 14h-18h30	30	33	35	37	39

Ponctuel	
Périscolaire Midi (repas et animation)	17
Périscolaire Soir	11
Périscolaire Midi + Soir	24
Mercredi journée avec repas	30
Mercredi avec repas : matin à 14h00	20
Mercredi sans repas 14h00 à 18h30	11

Les éléments complémentaires à l'application de la grille tarifaire :

- Baisse de 5% pour le deuxième enfant inscrit et 10 % pour le 3ème enfant et plus.
- Majoration de 20% pour les enfants hors Communauté de Communes Pays de Barr à l'exception des enfants issus du RPI concentré Dambach-La-Ville/Dieffenthal
- L'application du forfait vacances 4 jours n'est possible que pour les semaines incomplètes (ex : jour férié)
- Majoration de 7,50€ pour retard après fermeture de la structure.
- En application du règlement intérieur, la Collectivité et son délégataire pourront proratiser le montant du forfait en cas de parents séparés
- Application d'une tarification forfaitaire pouvant être consommée sur plusieurs sites

Validation des critères de priorité sur la période de la DSP

1. Enfants scolarisés dans la commune
2. Enfants déjà inscrits dans la structure l'année précédente
3. Enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés
4. Enfants dont la sœur ou le frère fréquente déjà l'accueil périscolaire
5. Enfants dont les deux parents (ou le parent, dans le cas d'une famille monoparentale) travaillent
6. Date de dépôt de la demande

**DELIBERATION
POINT N° 14**

OBJET : **Approbation de la grille tarifaire des activités déployées par le service animation jeunesse (SAJ) pour l'année 2024**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Barr exerce une compétence facultative en matière Enfance Jeunesse au travers de 3 profils de services :

- Service Animation Jeunesse
- Relais Petite Enfance
- Périscolaires.

L'organisation actuelle nécessite l'application d'une grille tarifaire distincte comportant de nombreuses différences notamment en termes de forfaits et d'animations, de réduction des fratries, en lien avec les périodes de vacances scolaires.

Les objectifs de cette tarification visant à :

- Conserver une équité d'accès au service,
- Respecter la mixité du Public selon les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le SAJ est ainsi engagé tout au long de l'année :

- Dans **l'animation, l'organisation d'ALSH, de mini séjours, de stages,**
- Dans **le conseil, l'aide, l'accompagnement et le soutien des projets** des jeunes,
- Dans la **prévention, sensibilisation, initiation et découverte**
- Dans **l'organisation de manifestations, favorisant le développement culturel, éducatif et sportif.**

On y retrouve dans les diverses actions menées sous la forme de stages, d'activités à la carte ou de sorties/activités à l'extérieur.

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ;

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et notamment son article 1^{er} ;
- VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-10°, L 2541-12, L2543-4 et 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par suite de la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et adoption de ses statuts, modifiés et actualisés par arrêté préfectoral du 7 août 2013, puis du 23 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'EPCI détient à ce titre une compétence facultative dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;

CONSIDERANT qu'en consécration de la délibération du 28 octobre relative Projet de Territoire plaçant la politique enfance Jeunesse comme un des axes majeurs de la feuille de route du mandat ;

CONSIDERANT que les grilles du SAJ nécessitent d'être revues annuellement ;

SUR avis du COPIL en sa séance du 6 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 14 novembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les grilles tarifaires des activités déployées par le Service Animation Jeunesse pour l'année 2024 selon les conditions exposées précédemment –telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

ANIMATIONS

Activités encadrées par un prestataire et/ou les animateurs SAJ de la CCPB :

Les Stages	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Stage 1 journée	18 €	15 €
Stage 2 journées	36 €	30 €
Stage 3 journées	54 €	45 €
Stage en 1/2 journée supplémentaire	9,50 €	7,50 €
Les activités à la carte	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Art&Création (1/2 journée)	16 €	13 €
Art&Numérique (1/2 journée)	16 €	13 €
Sport&Move (1/2 journée)	16 €	13 €
Play&Game (1/2 journée)	16 €	13 €
Nature&Environnement (1/2 journée)	16 €	13 €
Bien être No stress (1/2 journée)	16 €	13 €
Bricoler&Réparer (1/2 journée)	16 €	13 €
Initiation&Découverte (1/2 journée)	7 €	6 €
Prévention&Sensibilisation (1/2 journée)	6 €	5 €
Sorties activités extérieures	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Sport&Move (1/2 journée)	17 €	14 €
Sport&Move (1 journée)	22 €	18 €
Play&Game (1/2 journée)	17 €	14 €
Play&Game (1 journée)	22 €	18 €

Art&Numérique (1/2 journée)	17 €	14 €
Art&Numérique (1 journée)	22 €	18 €
Podcast (1 journée)	26 €	22 €
Horror night (soirée)	43 €	36 €
Cani-rando (1 journée)	30 €	25 €
Équitation (1 journée)	26 €	22 €

(1) Application d'un tarif préférentiel pour les résidents de la CCPB

2 tarifs sont ainsi proposés dans cette grille :

- **Tarif de base** appliqué à toute famille résidant à l'extérieur du Territoire du Pays de Barr
- **Tarif préférentiel** appliqué aux familles résidant sur l'une des 20 communes de la CCPB.
Minoration de 20%

A ces activités complémentaires s'ajoutent également les tarifs appliqués lors des ALSH et séjours courts pour l'été 2024 selon les modalités tarifaires suivantes (base et préférentiel)

Grille tarifaire des ALSH comprenant les repas

ALSH					
Centre ados	TARIF PREFERENTIEL (1)				
	QF<700	700 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF < 1350	1350 ≤ QF < 1800	QF ≥ 1800
Forfait 5 jours avec repas	88 €	94 €	104 €	109 €	114 €
Forfait 4 jours avec repas	70 €	74 €	83 €	88 €	92 €
Forfait 3 jours avec repas	54 €	57 €	63 €	66 €	69 €
Forfait 2 jours avec repas	36 €	38 €	42 €	44 €	46 €
Forfait 1 jours avec repas	20 €	21 €	22 €	23 €	24 €
Centre ados	TARIF DE BASE				
	QF<700	700 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF < 1350	1350 ≤ QF < 1800	QF ≥ 1800
Forfait 5 jours avec repas	103 €	109 €	122 €	128 €	134 €
Forfait 4 jours avec repas	81 €	87 €	97 €	101 €	106 €
Forfait 3 jours avec repas	62 €	66 €	73 €	76 €	80 €
Forfait 2 jours avec repas	42 €	44 €	49 €	52 €	55 €
Forfait 1 jours avec repas	22 €	23 €	24 €	25 €	26 €

(1) Application d'un tarif préférentiel pour les résidents de la CCPB

En cas d'allergie ou d'intolérance confirmé médicalement entrant dans le cadre d'un PAI, il sera possible de déduire le coût du repas selon le tarif en vigueur appliqué par le prestataire de restauration

Deux tarifs sont ainsi proposés dans le cadre des Alsh :

- **Tarif de base** appliqué à toute famille résidant à l'extérieur du Territoire du Pays de Barr
- **Tarif préférentiel** appliqué aux familles résidant sur l'une des 20 communes de la CCPB.
Minoration de 20%

Les séjours courts hors dispositif CAF en 2024

SEJOUR COURT		
Activités encadrées par un prestataire et/ou les animateurs SAJ de la CCPB :		
Séjour court	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Séjour court itinérant (3 jours / 2 nuits)	160 €	134 €
Séjour court sport (3 jours / 2 nuits)	160 €	134 €
Séjour court nature (3 jours / 2 nuits)	160 €	134 €

(1) Application d'un tarif préférentiel pour les résidents de la CCPB

Deux tarifs sont ainsi proposés :

- **Tarif de base** appliqué à toute famille résidant à l'extérieur du Territoire du Pays de Barr
- **Tarif préférentiel** appliqué aux familles résidant sur l'une des 20 communes de la CCPB.
Minoration de 20%